

---

JOURNAUX

DU

**CONSEIL LEGISLATIF**

**VOL. XLIV**

---

JOURNAUX  
DU  
**CONSEIL LEGISLATIF**

DE LA  
PROVINCE DE QUEBEC

Deuxième session de la douzième Législature

VOLUME XLIV



SON HONNEUR

**Sir Charles-Alphonse-Pantaléon Pelletier**

LIEUTENANT-GOUVERNEUR

---

QUÉBEC  
IMPRIMÉ PAR LA CIE DE PUBLICATION "LE SOLEIL"

1910

# JOURNAUX

DU

# CONSEIL LEGISLATIF

---



## PROCLAMATIONS

---

CANADA,  
Province de Québec.  
[L. S.]

C. A. P. PELLETIER.

*EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent neuf, et à chacun de vous,—

SALUT :

### PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le SEPTIEME jour du mois de JUILLET mil neuf cent neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous-exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, le DOUZIEME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentés, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR CHARLES ALPHONSE PANTALEON PELLETIER, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce VINGT-TROISIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent neuf, et de Notre Règne la neuvième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.



CANADA,  
Province de *Québec*. }  
[L. S.]

C. A. P. PELLETIER.

*EDOUARD VII*, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britannique au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de

---

Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le DOUZIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent neuf, et à chacun de vous,—

SALUT :

PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de *Québec*, se trouve convoquée pour le DOUZIEME jour du mois d'AOUT mil neuf cent neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de *Québec* ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, le QUINZIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR CHARLES ALPHONSE PANTALEON PELLETIER, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce TROISIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent neuf, et de Notre Règne la neuvième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de Couronne en Chancellerie.

QUÉBEC.

---



CANADA,  
Province de Québec.  
[L. S.]

C. A. P. PELLETIER.

*EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre dite Cité de Québec, le QUINZIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent neuf, et à chacun de vous,—

SALUT :

PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le QUINZIÈME jour du mois de SEPTEMBRE mil neuf cent neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR CHARLES ALPHONSE PANTALEON PELLETIER, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent neuf, et de Notre Règne la neuvième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
QUÉBEC.



CANADA.  
Province de *Québec*. }  
[L. S.]

C. A. P. PELLETIER.

*EDOUARD VII*, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent neuf, et à chacun de vous,—

SALUT :

PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de *Québec*, se trouve convoquée pour le VINGT-CINQUIÈME jour du mois d'OCTOBRE mil neuf cent neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de *Québec*;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR CHARLES ALPHONSE PANTALEON PELLETIER, Cavalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce HUITIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent neuf, et de Notre Règne la neuvième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
QUÉBEC.



CANADA,  
Province de *Québec*. }  
[L. S.]

C. A. P. PELLETIER.

*EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent neuf, et à chacun de vous,—

SALUT :

PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le QUATRIÈME jour du mois de DECEMBRE, mil neuf cent neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de *Québec* ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en notre Cité de *Québec*, le TREIZIEME jour du mois de JANVIER prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR CHARLES ALPHONSE PANTALEON PELLETIER, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce DIX-HUITIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent neuf, et de Notre Règne la neuvième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.



CANADA,  
Province de *Québec*.  
[L. S.] }

C. A. P. PELLETIER.

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de

---

Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le TREIZIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent dix, et à chacun de vous,—

SALUT :

PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le TREIZIÈME jour de JANVIER mil neuf cent dix, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présent en notre cité de *Québec*.

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présent au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre cité de *Québec*, le VINGT-DEUXIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR CHARLES ALPHONSE PANTALEON PELLETIER, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce QUATRIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent dix, et de Notre Règne la neuvième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
QUÉBEC.

---



CANADA,  
Province de Québec. }  
[L. S.]

C. A. P. PELLETIER.

*EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour du mois de FÉVRIER courant,—

SALUT :

PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec se trouve prorogée au VINGT-DEUXIÈME jour du mois de FÉVRIER courant ;

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugés à propos, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de proroger de nouveau au QUINZIÈME jour du mois de MARS prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre Cité de Québec le dit VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER courant, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MARDI, le QUINZIÈME jour du mois de MARS prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

**EN FOI DE QUOI**, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR CHARLES ALPHONSE PANTALEON PELLETIER, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

---

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans  
Notre dite Province de Québec, ce DIXIÈME jour de  
FEVRIER, dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent dix,  
et de Notre Règne la dixième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
QUÉBEC.

**JOURNAUX**  
DU  
**CONSEIL LÉGISLATIF**  
DE LA  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

---

MARDI, 15 MARS 1910.

Mardi, le quinzième jour du mois de mars, dans la dixième année du règne de Notre Souverain Seigneur Edouard VII, par la Grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des Possessions britanniques au-delà des mers, Empereur des Indes, défenseur de la Foi, à la deuxième session de la douzième Législature provinciale de Québec, continuée par diverses prorogations jusqu'à ce jour.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adéland Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Boucherville, de*  
*Bryson,*  
*Chapais.*  
*Choquette,*  
*Cormier,*  
*Garneau, E. B.,*  
*Garneau N.*

*Girouard,*  
*Pérodeau,*  
*Lanctôt,*  
*Letellier,*  
*Pelletier,*  
*Sharples,*  
*Turgeon,*  
*Turner.*

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable *Sir Charles Alphonse Pantaléon Pelletier*, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit : " Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur

qu'elle se rendre immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif".

Laquelle étant venue.

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Je vous souhaite une cordiale bienvenue dans cette enceinte où vous venez reprendre vos travaux parlementaires.

Vous avez, sans doute, été heureux des démonstrations que l'on a faites à mon premier ministre et à deux de vos collègues, lors de leur passage à Toronto en décembre dernier. Ces manifestations témoignent hautement de la franche amitié que nous portent les citoyens d'Ontario, et je suis certain d'être votre interprète en leur adressant l'expression de notre reconnaissance.

Depuis quelque temps, on nous conteste certains pouvoirs relatifs à la constitution des compagnies. Le vingt-neuf de ce mois, des représentants des provinces se réuniront à Ottawa pour discuter cette question avec les autorités fédérales; il faut espérer que l'on saura trouver une solution sauvegardant pleinement nos droits.

Mes ministres ont eu des conférences avec le gouvernement canadien au sujet de l'annexion de l'Ungava et ils ont raison de croire que cette annexion sera bientôt une affaire conclue.

L'impression des statuts refondus est terminée. Une proclamation annonçant leur mise en vigueur sera publiée très prochainement.

La commission des services d'utilité publique est maintenant organisée et tout fait prévoir qu'elle procurera de grands avantages à notre population.

Des commissaires ont aussi été nommés pour étudier le problème de l'abolition des péages et celui de la lutte contre la tuberculose. Ces commissaires poursuivent leurs travaux avec diligence et les données qu'ils sont à recueillir vous seront certainement très utiles.

Vous serez appelés à augmenter de nouveau les crédits de l'enseignement primaire et à autoriser le paiement de traitements plus élevés aux inspecteurs d'écoles et aux professeurs d'écoles normales.

On vous demandera, en outre, de voter des subventions plus considérables à l'école d'agriculture de Sainte-Anne de la Pocatière, afin de l'aider à perfectionner son installation et son programme d'études.

Mon gouvernement vous proposera aussi d'adopter de nouvelles mesures pour l'amélioration des produits laitiers.

Le nombre des lettres patentes octroyées aux défricheurs du domaine public augmente chaque année, et c'est l'intention de mes ministres de seconder l'œuvre de nos pionniers en poussant plus vigoureusement que jamais la construction de chemins dans les centres de colonisation.

Le développement du nord-ouest de la province a rendu nécessaire l'établissement de cours additionnelles. Une loi créant un nouveau district judiciaire dans cette région sera soumise à votre considération.

Vous serez saisis d'un projet instituant un tribunal spécial pour les jeunes délinquants.

La réorganisation de nos tribunaux de justice civile ou criminelle et l'établissement d'un service de police pour toute la province sont des questions que vous serez invités à étudier ; je suis persuadé que vous apporterez à cet examen une attention toute particulière.

Afin d'obtenir des renseignements exacts sur la valeur des terrains miniers de Chibougamau, mon gouvernement a chargé des experts d'aller explorer cette région et de faire un rapport circonstancié de leurs recherches et de leurs découvertes.

Demande vous sera faite d'autoriser la fondation d'une école forestière.

La régularisation du débit des eaux de certaines rivières s'impose de plus en plus à votre étude, et je compte que vous donnerez à ce problème une attention spéciale.

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Les comptes de l'année passée vous seront distribués et vous y constaterez avec plaisir, je n'en doute pas, que les recettes ont de beaucoup excédé les dépenses. Tout indique que les résultats de l'exercice courant seront plus satisfaisants encore.

Les prévisions pour l'exercice prochain vous seront soumises et je vous demanderai de les approuver.

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Vous aurez à légiférer sur diverses matières d'intérêt général, notamment sur les mines, les associations agricoles et la vente des fonds de commerce.

J'ai confiance que vous étudierez avec soin chacune des questions qui vous seront soumises et je fais des vœux pour que vos décisions soient toutes inspirées par le souci de la justice et du bien public.

Alors l'Assemblée législative s'en est allé s'il a plu à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur de la province de se retirer.

L'honorable M. *Bergevin* se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission, sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l'honorable Conseiller ”.

Alors le dit honorable *Achille Bergevin*, accompagné des honorables Messieurs *Pérodeau* et *E. B. Garneau*, s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre celui-ci, en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA,  
Province de Québec. }  
[L. S.]

C. A. P. PELLETIER.

*EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, ROI du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions par delà des Mers, Empereur des Indes, Défenseur de la Foi.*

A notre fidèle et bien-aimé *Achille Bergevin*, écuyer, de la cité de *Montréal*.

SALUT :

**S**ACHEZ que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous vous avons témoignées, que dans le but d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'état et la Défense de Notre dite province de *Québec*, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre dite province, et Nous vous y appelons pour la division de *Repentigny*, dans Notre dite province de *Québec*, en remplacement de l'honorable *Horace Archambeault*, démissionnaire, et Nous enjoignons que vous, le dit honorable *Achille Bergevin*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu ; et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI. Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* ; Témoin, Notre fidèle et bien aimé l'honorable *Sir Charles Alphonse Pantaléon Pelletier*, Chevalier-Commandeur de notre Ordre très distingué de St-Michel et de St-George, membre de notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce dixième jour de mars, dans l'année de Notre Seigneur, mil neuf cent dix et de Notre règne la dixième.

Par ordre,

L. G. DÈSJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

Après quoi, le greffier a déclaré que le dit Honorable *Achille Bergevin*, a prêté le serment requis et signe sa déclaration de qualification, puis le dit Honorable *Achille Bergevin*, s'avancant vers l'Honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main, et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.”

L'honorable M. *Choquette*, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission, sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire, ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l'honorable Conseiller.”

Alors le dit honorable *Ernest Choquette*, accompagné des honorables Messieurs *Pérodeau* et *Turner*, s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre celui-ci, en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA,  
Province de Québec, }  
[L.S.]

C. A. P. PELLETIER.

*EDOUARD VII*, par la Grâce de Dieu, ROI du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions par delà des Mers, Empereur des Indes, Défenseur de la Foi.

A notre fidèle et bien-aimé *Ernest Choquette*, médecin, de *St-Hilaire*, district électoral de Rouville.

SALUT :

**S**ACHEZ que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous vous avons témoignée, que dans le but d'obtenir de vous votre avis et votre assistance dans toutes affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'état et la Défense de Notre dite province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre dite province, et Nous vous y appelons pour la division de Rougemont, dans Notre dite province de Québec, en remplacement de l'honorable *François Gosselin*, décédé, et Nous enjoignons que vous, le dit honorable *Ernest Choquette*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu ; et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

**EN FOI DE QUOI**, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec ; Témoin, Notre fidèle et bien aimé l'honorable *Sir Charles-Alphonse-Pantaléon Pelletier*, Chevalier-Commandeur de notre Ordre très distingué de St-Michel et de St-George, membre de notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce quatorzième jour de mars, dans l'année de Notre Seigneur, mil neuf cent dix et de Notre règne la dixième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

Après quoi, le greffier a déclaré que le dit Honorable *Ernest Choquette* a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification, puis le dit Honorable *Ernest Choquette* s'avançant vers l'Honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main, et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.”

L'honorable M. *Pérodeau*, présente le Bill (A) concernant l'agriculture. Le dit Bill est lu la première fois *pro formâ*.

L'honorable *Orateur* fait rapport du discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, prononcé du trône.

Il est alors lu par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, Que le discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, Que le Conseil prenne en considération le discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, demain.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, Que tous les conseillers présents durant la présente session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de ce conseil et les privilèges de la législature, et qu'il soit permis au dit comité de s'assembler dans cette Chambre quand il le jugera nécessaire.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures.

---

MERCREDI, 16 MARS 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Brucher de Boucherville,*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Cormier,*  
*Garneau, E. B.,*  
*Garneau, N.,*

*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Lancôt,*  
*Letellier,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Sharples,*  
*Turner,*  
*Varennes, de*

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Bryson*, No 1, de la ville d'Aylmer.

No 2, de Albert E. Taylor et autres.

" 3, de la " Dominion Light Heat & Power Co.

" 4, de la ville de Longue-Pointe.

" 5, de Dame Alexina Martin et autres.

Par l'honorable M. *Gilman*, No 6, de James Stanford et autres.

No 7, du Vénérable Archidiacre Salfow et autres.

" 8, du Révérend A. Stevens et autres.

Par l'honorable M. *Lancôt*, No 9, de " Commercial Traveller Union of Montreal".

No 10, de Emile Vannier et autres.

" 11, de Stanislas Cardinal et autres.

" 12, de la " Montreal Street Railway Co".

" 13, de la cité de Montréal.

Par l'honorable M. *Rolland*, No 14, de l'Asile St-Joseph du Bon-Pasteur.

No 15, de la Commission Scolaire Catholique Romaine de Montréal.

" 16, de Hormisdas Laporte et autres.

" 17, de A. Fish et autres.

---

Par l'honorable M. *Champagne*, No 18, de la " Suburban Tramway & Power Company. "

No 19, de Lorenzo Lamy.

" 20, de Robert St-Jacques.

" 21, de " The Royal Institution of Learning. "

" 22, de la ville de Magog.

" 23, de " The Little Nation River Railway Co. "

" 24, de George Labbé et autres.

" 25, de Charles Adam et autres.

" 26, de John Tiffin et autres.

Par l'honorable N. *Garneau* : No 27, de la ville de Grand'Mère.

No 28, de Eugène Bellemare,

Par l'honorable E. B. *Garneau*, No 29, de la ville de Québec.

No 30, de Joseph E. Brochu et autres.

Par l'honorable M. *Letellier*, No 31, de A. Deschênes.

No 32, de E. W. Poulin et autres.

Par l'honorable M. *Choquette*, No 33, de F. L. Demers.

No 34, de Ernest Poulin.

Par l'honorable E. B. *Garneau*, No 35, de Bernard Rose.

No 36, de " The Sherbrooke Street Railway ".

Par l'honorable M. *Bergevin*, No 37, de la ville de Maisonneuve.

No 38, de " The Lachine Jacques Cartier and Maisonneuve Railway Co ".

" 39, de Stephen Langevin.

" 40, de Dame Briget Henriette Baker et autres.

Par l'honorable M. *Garneau*, No 41, de Adolphe Marcoux.

Par l'honorable M. *Pelletier*, No 42, de la ville de Fraserville.

Par l'honorable M. *Bergevin*, No 43, de Alfred Prendergast et autres.

No 44, de la ville de Bordeaux.

" 45, de Remus Laurendeau.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du discours de Son Honneur le Lieutenant-gouverneur, prononcé du trône à l'ouverture de la session, il est

Proposé par l'honorable M. *Bergevin*, appuyé par l'honorable M. *Turner*, et

*Résolu.*—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur de la province de Québec, comme suit :

*A Son Honneur*

*L'Honorable Sir Charles-Alphonse-Pantaléon Pelletier, K. C. M. G.,*

*Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.*

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil législatif de la province de Québec, réunis en Législature provinciale, remercions Votre Honneur du gracieux discours qu'il a plu à Votre Honneur de nous adresser à l'ouverture de la présente session.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, appuyé par l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que la dite adresse soit grossoyée et signée par l'honorable *Orateur* de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, appuyé par l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que la dite adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur par l'honorable *Orateur* et ceux des membres du Conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre.

L'honorable *Orateur* présente un message de Son Honneur le Lieutenant-gouverneur, transmettant le rapport de l'Imprimeur du Roi.

Le dit message est lu comme suit :

C. A. P. PELLETIER,

Le Lieutenant-gouverneur de la province de Québec, transmet au Conseil législatif de cette province, le rapport de l'Imprimeur du Roi, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux et en vertu de quelle autorisation, et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution des dits statuts.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

Québec, ce 15 mars 1910.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mercredi le 30 mars courant.

L'honorable M. *Pérodeau*, dépose sur le bureau de la Chambre.

Etat des permis accordés aux compagnies sociales étrangères pour l'année 1908-1909.

---

Etat des secrétaires-trésoriers de municipalités faits en vertu de l'article 4619 S. R. P. Q.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le délai pour la présentation des pétitions pour les bills privés soit prolongé au 30 mars courant inclusivement.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, qu'il soit nommé un comité pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pour la présente session, et faire rapport sur iceux, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Berthiaume*, *Bryson*, *Champagne*, *Chapais*, *Cormier*, *Gilman*, *Garneau*, *E. B.*, *Pérodeau*, *Sharples*, *Turgeon* et *Turner*.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, qu'il soit nommé un comité des Ordres Permanents et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs *Bryson*, *Chapais*, *Champagne*, *Garneau*, *N.* et *Pérodeau*.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, qu'il soit nommé un comité des bills privés, avec pouvoir d'examiner et s'enquérir de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité, de faire rapport de temps à autre de ses observations et opinions sur icelles et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs *Bergevin*, *Berthiaume*, *de Boucherville*, *Bryson*, *Champagne*, *Chapais*, *Choquette*, *Cormier*, *Dubord*, *Garneau*, *E. B.*, *Garneau*, *N.*, *Gilman*, *Girouard*, *Lanctôt*, *Letellier*, *Pelletier*, *Pérodeau*, *Rolland*, *Sharples*, *Turgeon*, *Turner*, *de Varennes* et *Ward*.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, qu'il soit nommé un comité permanent des chemins de fer avec pouvoir de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières ayant trait à l'incorporation des compagnies de chemins de fer et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs *Bergevin*, *Berthiaume*, *De Boucherville*, *Bryson*, *Champagne*, *Chapais*, *Choquette*, *Cormier*, *Dubord*, *Garneau*, *E. B.*, *Garneau* *N.*, *Gilman*, *Girouard*, *Lanctôt*, *Letellier*, *Pelletier*, *Pérodeau*, *Rolland*, *Sharples*, *Turgeon*, *Turner*, *de Varennes* et *Ward*.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membres du comité mixte des deux Chambres, au sujet de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs *Champagne*, *Chapais*, *Choquette*, *de Boucherville*, *Girouard*, *Lanctôt*, *Pérodeau*, *Rolland*, *de Varennes* et *Ward*.

Et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

---

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que les Honorables Messieurs *Bergevin, Bryson, Chapais, Garneau, N., Lanctôt, Pérodeau, Turgeon* et de *Varennés* forment un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre pendant cette session.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, qu'il soit nommé un comité permanent avec instruction de s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif; et de faire rapport de temps en temps à cette Chambre, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs *Champagne, Dubord, Garneau, N., Girouard, Lanctot, Letellier, Pelletier, Pérodeau, Sharples* et *Turner*.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, qu'il soit nommé un comité permanent avec pouvoirs de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières d'une nature public ayant trait aux Code civil, Code de Procédure civil, Code municipal et aux articles des Statuts refondus et de toutes telles matières et choses qui seront renvoyés au dit comité et faire rapport, et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs *Bergevin, Berthiaume, DeBoucherville, Bryson, Champagne, Chapais, Choquette, Cormier, Dubord, Garneau, E., B., Garneau, N., Gilmon, Girouard, Lanctôt, Letellier, Pelletier, Pérodeau, Rolland, Sharples, Turgeon, Turner, de Varennés* et *Ward*.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau* la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI, 30 MARS 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Cormier,*  
*Garneau, E. B.,*  
*Garneau, N.,*

*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Lancôt,*  
*Letellier*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Turner.*

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Bryson*, No 46, de l'Hôpital Général de Montréal.

No 47, de D. Stark et autres.

“ 48, de Notre-Dame de Grâce.

Par l'honorable M. *Lancôt*, No 49, des curés et marguilliers de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont.

No 50, de la ville d'Outremont.

“ 51, de la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

“ 52, de “The Saint Lawrence Pressed Brick & Terra Cotta Co.”

“ 53, de la succession de feu John Pratt.

“ 54, de la ville Emard.

Par l'honorable N. *Garneau*, No 55, de la compagnie électrique Champlain.

No 56, de la cité des Trois-Rivières

“ 57, de O. Dufresne et autres.

“ 58, de la ville de Montcalm.

Par l'honorable E. B. *Garneau*, No 59, de la cité de Québec.

No 60, de la ville de Nicolet.

“ 61, de la ligue antituberculeuse. (Sir F. Langelier et autres).

“ 62, de Raoul Du Tremblay.

“ 63, de J. B. Grenier, ptre curé et autres.

Par l'honorable M. *Turner*, No 64, de "The Montreal Central Terminal Company":

- No 65, de Dame Mabel Bentham.
- " 66, de William H. Eshbought et autres.
- " 67, de "The Canadian Light & Power Co".
- " 68, de Angeline Leclerc et autres.

Par l'honorable M. *Rolland*, No 69, de la cité de Salaberry de Valleyfield.

No 70, de la cité de Salaberry de Valleyfield.

71, de l'association des Arts de Montréal.

Par l'honorable M. *Champagne*, No 72, de l'association de bienfaisance des pompiers de Montréal.

- No 73, de Dame Choinière et autres.
- " 74, de Marie Elize Globesky.
- " 75, de Norman J. Dawes et autres.
- " 76, de John H. R. Molson et frères.
- " 77, "The General Trust".
- " 78, de Adalbert Lacasse.

Par l'honorable M. *Letellier*, No 79, de la Compagnie Electrique de Dorchester.

- No 80, de Andronique Lafond.
- " 81, de Monseigneur François-Xavier Faguy.
- " 83, de Dame Virginie Matthews et autres.

Par l'honorable M. *Chapais*, No 84, de Sir Melbourn Tait et autres.

Par l'honorable M. *Bergevin*, No 85, de William Francis Carsley et autres.

- No 86, de J. A. Dubeau et autres.
- " 87, de la "Canada Auto-Taxi Co."
- " 88, de la municipalité du village de Rosemont.
- " 89, de "The Beauharnois Light Heat & Power Co."
- " 90, de Alexandre Saad et autres.
- " 91, de Dame Emma Zaïde Beaudry.
- " 92, Charles Battle Knowlton Carpenter.
- " 93, de Samuel Ortenberg.
- " 94, "The Laurentian Society."

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

No 1, de la corporation de la ville d'Aylmer, demandant une loi ratifiant le règlement No 48 de la dite corporation.

No 2, D'Albert Taylor et autres, demandant une loi déclarant la dissolution des syndics de l'église de Saint-Gabriel et pour autres fins.

No 4, de la ville de la Longue-Pointe, demandant une loi amendant sa charte.

No 5, de Dame Alexina Martin Lalonde et autres, demandant une loi validant un acte de partage et division de la succession de feu P. Paul Martin.

---

No 6, de James Stanford et autres, demandant une loi concernant la succession de feu Dame Sarah Ann Burkett.

No 7, du Vénérable Archidiacre Balfour et autres, demandant une loi constituant en corporation "The Old Boy's of Bishops College School".

No 8, d'Albert Stevens, demandant une loi constituant en corporation "The Bacon Girls Industrial School".

No 10, de J. Emile Vanier et autres, demandant une loi constituant en corporation l'association des anciens élèves de l'école polytechnique.

No 11, de Stanislas Cardinal et autres, demandant une loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse Brébeuf.

No 12, de la "Montreal Street Railway Company," demandant une loi amendant sa charte.

No 14, de l'Asile de St-Joseph du Bon Pasteur, demandant la continuation de l'octroi de \$200.00.

No 16, de Hormidas Laporte et autres, demandant des amendements à la charte de la cité de Montréal.

No 17, D'Albertus E. Fish et autres, demandant une loi constituant en corporation Les commissaires d'école de la municipalité du village de Ayer's Cliff et pour autres fins.

No 18, de la "Suburban Tramway & Power Company", demandant une loi amendant sa charte.

No 19, de Lorenzo Lamy, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, après examen.

No 20, de Robert St. Jacques, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de la médecine de la chirurgie et de l'art obstétrique.

No 21, de "The Royal Institution for the advancement of learning," demandant une loi amendant sa charte.

No 24, de J. H. Allison et autres, demandant une loi constituant en corporation la municipalité de Braconsfield.

No 25, de Charles Adam et autres, demandant une loi concernant la substitution de Louis Savignac.

No 26, de George Tiffin et autres, demandant une loi concernant la succession de feu John Tiffin.

No 27, de la corporation de la ville de Grand'Mère, demandant une loi amendant sa charte.

No 28, d'Eugène Bellemare, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, après examen.

No 29, de H. J. J. B. Chouinard, demandant un amendement à la charte de la cité de Québec.

No 30, de Joseph E. Brochu et autres, demandant un délai pour la construction du chemin de fer de Québec et l'Île d'Orléans.

No 31, de Joseph A. Deschênes, demandant la passation d'une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, de l'admettre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, après examen.

No 32, de E. N. Poulin et autres, demandant une loi constituant en corporation la municipalité de Saint-Isidore d'Auckland.

No 33, de François Louis Demers, demandant la passation d'une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

No 34, de Ernest Poulin, demandant la passation d'une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

No 35, de Bernard Rose, demandant la passation d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec de l'admettre un de ses membres.

No 37, de la ville de Maisonneuve, demandant des amendements à sa charte.

No 38, de "The Lachine Jacques-Cartier & Maisonneuve Railway Company", demandant une loi ratifiant et validant un certain contrat entre la dite compagnie et la corporation de la cité de Montréal.

No 39, de Stephen Langevin demandant la passation d'une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de l'admettre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

No 40, de Dame Bridgit Henrietta Mahler et autres, demandant une loi concernant un certain acte de donation.

No 41, d'Adolphe Marcoux, demandant la passation d'une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, de l'admettre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

No 42, de la ville de Fraserville, demandant la passation d'un acte refondant sa charte.

No 43, de J. Alfred Prendergast et autres, demandant une charte sous le nom de la compagnie du Boulevard de Montréal-Est.

No 44, de la ville de Bordeaux, demandant une loi pour s'annexer à la cité de Montréal.

No 45, de R. Laurendeau et autres, demandant à constituer en corporation la ville de Montréal-Est.

L'honorable Orateur déclare les pétitions suivantes irrégulières :

No 3, de la " Dominion Light Heat & Power Company ", demandant des amendements à sa charte.

No 9, de l'Union des Commis marchands de Montréal, demandant une loi pour refondre sa charte.

No 13, de la cité de Montréal, demandant une loi amendant sa charte.

No 15, de la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal, demandant une loi amendant la loi des obligations scolaires de Montréal.

No 22, de la ville de Magog, demandant des amendements à sa charte.

No 23, de la " Little Nation River Railway Company ", demandant des amendements à sa charte.

No 36, de la " Sherbrooke Street Railway Company ", demandant des amendements à sa charte.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que les dites pétitions soient référées au comité des Ordres permanents.

L'honorable *Orateur* met devant la Chambre les états suivants :  
 Etat des déboursés du Conseil Législatif depuis le dernier audition.  
 Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
*Ordonné*, que le dit état soit renvoyé au comité des contingents.  
 Etats des affaires de l'Asile Nazareth pour l'année 1909.

L'honorable *Orateur* dépose devant la Chambre le rapport du bibliothécaire de la province de Québec, pour l'année 1909-1910.

A l'Honorable Orateur et aux

Honorables Membres du Conseil législatif.

Le bibliothécaire a l'honneur de vous soumettre son rapport pour la vacance de 1909-1910.

Depuis l'ouverture de la dernière session de la législature, le bibliothécaire a fait l'acquisition de 1600 volumes et de 200 brochures, soit par achats, soit par échanges ou par dons particuliers.

Le nombre actuel des volumes proprement dits est de 74,600, et celui des brochures 18,600.

Le bibliothécaire aime à faire connaître aux honorables Conseillers que, depuis l'année 1892, date de son entrée en fonctions, il a augmenté le chiffre des livres dans une proportion assez remarquable. Ainsi, de 33,800 volumes, dont se composait alors la bibliothèque tout entière, elle a atteint aujourd'hui le nombre de 74,600. C'est une augmentation de 40,800, avec un budget annuel de \$2,000.00.

Le Bibliothécaire a dû faire transporter un assez grand nombre de volumes sous les combles, dans des pièces où se trouvaient déjà entassés plusieurs milliers d'ouvrages parmi les moins recherchés. Cette mesure de précaution était nécessairement indiquée par suite de l'encombrement toujours de plus en plus menaçant dans la bibliothèque proprement dite. Elle nous permettra, en outre, d'attendre le jour où un édifice spéciale sera érigé pour recevoir tous ces ouvrages et pour les rendre plus accessibles à ceux qui voudront les consulter.

Le tout humblement soumis,

N.-E. DIONNE,

Bibliothécaire de la Législature  
 de la province de Québec.

17 mars 1910.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative et il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Québec, 18 mars 1910.

L'Assemblée législative informe le Conseil législatif, qu'elle a nommé l'honorable Sir Lomer Gouin, les honorables messieurs Mackenzie, Décarie,

Devlin et Taschereau, et messieurs Tellier, Bourassa, Tessier, D'Auteuil, Lévesque, Walker, Daignault, Godbout, Cardin, Morissette et Delâge, membres du comité spécial pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque de la Législature, en tant que les intérêts de l'Assemblée législative sont concernés, et pour agir comme membres du comité conjoint des deux Chambres au sujet de la bibliothèque.

Attesté,

L. G. DESJARDINS,

G. A. L.

Il est reçu un autre message de l'Assemblée législative, il est lu comme suit :

### ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Québec, 18 mars 1910.

*Résolu.*—Qu'un message soit envoyé à l'honorable Conseil législatif priant Leurs Honneurs de bien vouloir se joindre à cette Chambre pour former un comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, et informant Leurs Honneurs que l'honorable Sir Lomer Gouin, les honorables messieurs Mackenzie, Décarie et Taschereau, et messieurs Tellier, Bourassa, Giard, Delâge, Walker, Langlois (Montréal No 3), Blouin et Mousseau agiront, de la part de cette Chambre, comme membres du dit comité des impressions.

*Ordonné.*—Que le Greffier porte le dit message au Conseil législatif.

Attesté,

L. G. DESJARDINS,

G. A. L.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodsau*, il est

*Ordonné.* Qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative, informant cette Chambre que le Conseil législatif consent à s'unir pour la formation d'un comité collectif des deux chambres au sujet des impressions des deux Chambres, tel que demandé, et que le comité nommé pour surveiller les impressions de la Chambre, durant la présente session et composé des honorables Messieurs *Bergevin, Bryson, Chapais, Garneau N., Gilman, Lanctôt, Pérodeau, Turgeon* et de *Varnannes*, soit chargé d'agir au nom de cette Chambre dans le dit comité collectif.

Alors sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures p. m.

---

JEUDI, 31 MARS 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Cormier,*  
*Garneau, E. B.,*

*Garneau, N.,*  
*Girouard,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Turner,*

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est ordonné que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. *Rolland*, No 95, de Charles W. MacLean et autres.

Par l'honorable M. *Champagne*, No 96, de "The Canadian Pacific Railway Co."

No 97, du Revd. H. Brissette, curé et autres.

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues.

No 64, "The Montreal Central Terminal Railway".

No 65, de E. M. Armstrong, demandant à autoriser Mabel Bentham à payer certains legs.

L'honorable M. *Bryson*, présente le premier rapport du comité des contingents.

Ordonné qu'il soit reçu.

Il est lu comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF.

COMITÉ DES CONTINGENTS.

Ce 31 mars 1910.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session a l'honneur de présenter son premier rapport :

L'honorable M. *Bryson*, a été nommé président de ce comité.

Le comité recommande que le quorum soit réduit à cinq de ses membres ;

Votre comité recommande qu'il soit demandé à qui de droit le montant nécessaire pour payer l'indemnité et les frais de route des honorables membres de cette Chambre pendant cette session, suivant la loi.

Votre comité a nommé un sous-comité composé des honorables MM. *Pérodeau*, *Bryson* et *E.-B. Garneau* pour examiner les comptes du greffier de cette Chambre.

Le tout respectueusement soumis,

GEORGES BRYSON,  
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer, présente son premier rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF.

#### BUREAU DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER.

Ce 31 mars 1910.

Le comité des chemins de fer a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. *Turner* a été nommé président de ce comité, et votre comité recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout respectueusement soumis,

RICH. TURNER,  
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est  
*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Garneau*, de la part du comité des bills privés présente le premier rapport de ce comité.

*Ordonné* qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

---



---

 CONSEIL LÉGISLATIF.

Québec, 31 mars 1910.

Le comité des Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. *Letellier* a été nommé président, et le comité recommande que le quorum soit réduit à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis,

B. LETELLIER,  
Président.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est  
*Ordonné* que ce rapport soit adopté.

L'honorable N. *Garneau*, du comité des ordres permanents, présente son premier rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

 CONSEIL LÉGISLATIF.
 

---

 BUREAU DU COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS.
 

---

31 mars 1910.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de présenter ce qui suit, comme son premier rapport.

L'honorable N. *Garneau* a été nommé président de ce comité.

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas.

No 7, du vénérable archidiacre Balfour et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Old Boys of Bishops' College".

No 8, du révérend Albert Stevens et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Bacon Girls Industrial School".

En ce qui concerne la pétition No 6, de Dame Rosetta Florence Reiniger et autres, les avis ont été donnés dans la *Gazette Officielle de Québec*, depuis le 5 de mars, ainsi que dans les journaux et avant que le bill vienne devant le comité pour y être pris en considération, ils seront complétés, en conséquence votre comité recommande qu'ils soient considérés suffisants et que les promoteurs de ce bill soient autorisés à le présenter.

En ce qui concerne la pétition No 23, de la "Little Nation River Railway Company," demandant des amendements à sa charte, votre comité recommande qu'elle soit lue et reçue comme pétition de H. A. Fortier.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,  
Président.

---

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est  
*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité de la Chambre de lecture présente son premier rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE.

31 mars 1910.

Le comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. *Pelletier* a été nommé président de ce comité.

Le quorum du comité est fixé à cinq membres.

Le tout respectueusement soumis,

THOMAS P. PELLETIER,  
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est  
*Ordonné* que le dit rapport soit accepté.

La pétition suivante est lue et reçue :

No 23, de H. A. Fortier, demandant des amendements à la charte de la  
" Little Nation River Railway Company."

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation présente son premier rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

COMITÉ DE LÉGISLATION.

Ce 31 mars 1910.

Le comité de Législation, nommé avec pouvoirs de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières d'une nature publique, ayant trait aux Code civil, Code de procédure civile, Code municipal et aux articles des Statuts refondus et de toutes telles matières et choses qui y seront renvoyées, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Pérodeau* a été nommé président de ce comité.  
Le comité recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis,

N. PÉRODEAU,  
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Bryson* présente un bill (B) intitulé : Loi constituant en corporation la " Old Boys of Bishop's College School " pour lequel il demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'honorable M. *Bryson* présente un bill (C) intitulé : Loi constituant en corporation la " Bacon Girls Industrial School ", pour lequel il demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'honorable M. *Bryson* présente un bill (E) intitulé : Loi autorisant la vente de certains biens mentionnés au testament de feu Sarah Ann Burkett, pour lequel il demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que lorsque cette Chambre s'ajournera elle soit ajournée à 4 heures p. M., aujourd'hui.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

*Séance de 4 heures p. m.*

JEUDI, 31 MARS 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Garneau, E. B.,*

*Garneau, N.,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Turner,*

PRIÈRE :

L'honorable M. *Garneau*, du comité des Ordres permanents présente son deuxième rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DU COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 31 mars 1910.

Votre comité après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas.

No 23, de H. A. Fortier, demandant des amendements à la loi incorporant la "The Little Nation River Railway Company."

No 64, de "The Montreal Central Terminal Co."

No 65, de E. N. Armstrong, demandant une loi autorisant Mabel Bentham à anticiper le paiement de certains legs.

Le tout humblement soumis.

N. GARNEAU, *président.*

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le 12 avril prochain, à 4 heures p. m.

L'honorable M. *Turner* présente un bill (F), intitulé : " Loi concernant la succession William Bentham ", pour lequel il demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'honorable M. *Turner* présente un bill (D), intitulé : " Loi concernant " The Montréal Central Terminal Company ", pour lequel il demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'honorable M. *Champagne*, présente un bill (G) intitulé : " Loi amendant la loi constituant en en corporation " The Little Nation River Railway Company " pour lequel il demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

*Ordonné*, que la 45ème règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---



---

MARDI, 12 AVRIL 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélaré Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Cormier,*  
*Garneau, E. B.,*

*Garneau, N,*  
*Girouard,*  
*Letellier,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Sharples,*  
*Turner,*  
*Ward.*

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
*Ordonné*, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance et qu'il soit  
 permis de présenter les pétitions suivantes pour des bills privés.

Les pétitions suivantes ont été présentées, déposées sur la table.

Par l'honorable M. *Bryson* :

No 98, de "The Young Men's Christian Association".

Par l'honorable M. *Turner* :

No 99, de Donald Fraser et autres.

Par l'honorable M. *Bergevin* :

No 100, de Samuel Fredman et autres.

No 101, de Menasseh Labut et autres.

No 102, de "The Little Nation River Railway Co."

No 103, de "The Canadian Pacific Railway Company."

No 104, de La Commission des Ecoles Catholiques de Montréal.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

No 46, de La Société de l'Hôpital Général de Montréal, demandant une  
 loi pour reviser et consolider sa charte. ;

No 47, de D. Stock et autres, demandant une loi d'incorporation sous le  
 nom de "The Congregation Kehal Jeshurin."

No 48, de la ville de Notre-Dame de Grâce, demandant la passation  
 d'une loi pour amender sa charte.

No 49, des curés et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de  
 St-Viateur d'Outremont, demandant la passation d'une loi pour l'érection  
 d'une église, sacristie et presbytère et dépendances.

---

No 50, de la ville d'Outremont, demandant une loi pour amender sa charte.

No 51, de la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

No 52, de "The Saint Lawrence Pressed Brick and Terra Cotta Co.," demandant une loi concernant la commune de Laprairie.

No 53, de O. Baron Lafrenière, tuteur et autres, demandant une loi pour amender la loi intitulé : "Loi concernant la succession de feu John Pratt."

No 54, de la ville Emard, demandant des amendements à sa charte.

No 55, de Louis Létourneau et autres, demandant la passation d'un acte incorporant la compagnie électrique Champlain.

No 56, de la cité des Trois-Rivières, demandant des amendements à sa charte.

No 57, de Bernard & Bernard et autres demandant des amendements à la charte de la ville de la Longue Pointe.

No 58, de la ville de Montcalm, demandant des amendements à sa charte.

No 59, de la cité de Québec, demandant un amendement à sa charte.

No 60, de la ville de Nicolet, demandant des amendements à sa charte.

No 61, de Sir François Langelier et autres, demandant l'incorporation de "La Ligue Antituberculeuse de Québec."

No 62, de Raoul Du Tremblay, demandant une loi pour ratifier un certain acte de donation.

No 66, de William H. Eshbaugh et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Canadien Gas and Light Coy".

No 67, de "The Canadian Light and Power Company," demandant un amendement à sa charte.

No 68, de La Révérende Sœur Angèle Leclerc de Marie de la Présentation et autres, demandant que le Monastère de l'Immaculée Conception de Rimouski soit constitué en corporation.

No 69, de la cité de Salaberry de Valleyfield, demandant une loi pour ratifier le changement du bureau d'Enregistrement de Beauharnois au chef-lieu à Valleyfield.

No 70, de la cité de Salaberry de Valleyfield, demandant des amendements à sa charte.

No 71, de "The Art Association of Montreal," demandant la passation d'un acte ayant pour but d'éviter les doutes qu'on soulève relativement à ses pouvoirs.

No 73, de Damase Choinière et autres, demandant une loi érigeant en municipalité distincte la Municipalité de la partie Est du canton d'Ely.

No 74, de dame Marie Elizabeth Globenskey et autres, demandant une loi pour ratifier une convention intervenue entre les représentants de la succession Charles A. M. Globensky et dame Marie Joséphine Pelland.

No 75, de Norman J. Dawes et autres, demandant l'incorporation de "Lachine General Hospital".

No 76, de John H. R. Molson & Frères, demandant une loi retranchant du plan de la cité de Montréal, la ligne homologuée sur l'avenue Papineau, jadis rue Monarque, entre la rue Notre-Dame et le droit de passage du chemin de fer "Canadian Pacific".

No 77, de "The General Trust", demandant des amendements à sa charte.

No 78, d'Adalbert Lacasse, demandant l'adoption d'une loi pour l'autoriser à changer son nom en celui de Adalbert Trudel.

No 79, de la Compagnie Electrique de Dorchester, demandant de plus amples pouvoirs pour pouvoir continuer à étendre ses opérations.

No 80, de Andronique Lafond, demandant la passation d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec de l'admettre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

No 81, de Monseigneur F. X. Faguy et autres, demandant l'adoption d'une loi pour autoriser l'exécuteur testamentaire et les légataires de feu Pierre Voyer à emprunter sur hypothèque.

No 84, de Sir Melbourn Tait et autres, demandant l'incorporation de "The Montreal Association for the blind."

No 85, de William F. Carsley et autres, demandant un acte d'incorporation comme compagnie sous le nom de "The Montreal, Heat, and Power Company."

No 86, de J. A. Dubeau et autres, demandant la passation d'un acte pour amender la charte de la ville de Joliette.

No 87, de la "Canada Auto & Taxi Company", demandant une loi pour augmenter son capital et faire établir et définir ses pouvoirs et ses droits.

No 88, de la municipalité du village de Rosemont, demandant des amendements à sa charte.

No 89, de la compagnie "Beauharnois Light, Heat & Power, demandant des amendements à sa charte.

No 90, de Alexander Saad et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Syrian Greek Orthodox Church of Saint Nicholas".

No 91, de Dame Emma Beaudry Fréchette, demandant la ratification d'un certain acte de vente.

No 92, de Charles Buttle Knowlton Carpenter et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Soulanges Power Company".

No 93, de Samuel Ortenberg, demandant la passation d'une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, de l'admettre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

No 94, de "The Laurentian Society for the Treatment and Control of Tuberculosis", demandant un acte d'incorporation sous le nom ci-dessus.

No 95, de Charles W. MacLean et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Montreal Underground & Elevated Railway".

No 97, du Rév. H. Brisset et autres, demandant la passation d'une loi concernant la construction des église et sacristie de la paroisse de St-Paul de Montréal.

L'honorable Orateur déclare les pétitions suivantes irrégulières :

No 63, du Révérend J. B. Grenier, prêtre-curé et autres, demandant l'incorporation de la ville de St-Tite.

No 72, de l'association de bienfaisance des Pompiers de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

---

No 82, de J.-W. Grégoire et autres, demandant des amendements à la charte de la compagnie électrique St-George.

No 83, de dame Virginie Pratt Matthews et autres, demandant la passation d'un acte pour amender la loi concernant la succession de feu John Pratt.

No 96, de la "Canadian Pacific Railway Company", pour la passation d'un acte confirmant et ratifiant certaines conventions passées entre la cité de Montréal et la dite compagnie de chemin de fer.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que les dites pétitions soient référées au comité des Orders permanents.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 52), intitulé : Loi validant l'acte de partage et division de la succession de feu Pierre-Paul Martin, en date du trois février mil neuf cent dix, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 53), intitulé : Loi constituant en corporation la congrégation Kehal Jeshurin, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 54), intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Jos. A. Deschênes à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, après examen, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 55), intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Désiré-Adolphe Marcoux à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 62), intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Ls. Eugène Bellemare, à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, après examen, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 68), intitulé : Loi autorisant le Barreau de la province de Québec, à admettre Bernard Rose au nombre de ses membres, après examen, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 73) intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Ernest Poulin à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, après examen, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 74), intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Robert St. Jacques, à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 75), intitulé ; Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre François-Louis Demers à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 76), intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Samuel Ortemberg à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 80), intitulé : Loi autorisant l'exécuteur testamentaire et les légataires de feu monsieur Pierre Voyer à emprunter sur hypothèque, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 118), intitulé : Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Andronique Lafond à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, après examen, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 151), intitulé : Loi amendant le Code civil concernant les contrats faits avec les compagnies de services d'utilité publique, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable *Orateur* fait rapport qu'il s'est rendu auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur avec l'adresse de cette Chambre en réponse au discours de Son Honneur prononcé du Trône et qu'il a plu à Son Honneur de faire la réponse suivante :

Honorable Messieurs du Conseil législatif.

Je reçois avec grand plaisir, l'adresse que vous avez votée en réponse au Discours du Trône, et vous en remercie bien sincèrement.

Hôtel du gouvernement,

Québec, 31 mars 1910.

C.-A.-P. PELLETIER,

Lieutenant-gouverneur.

L'honorable *Orateur* met devant la Chambre l'état suivant :

Etat financier du Club de la Garnison, pour l'année expirant le 30 septembre 1909.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

---



---

MERCREDI, 13 AVRIL 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Cormier,*  
*Garneau, E. B.,*  
*Garneau, N,*

*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Letellier,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Sharples,*  
*Ward.*

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues.

No 91, de Donald Fraser et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Donald Fraser & Sons Limited".

No 100, de Samuel Freedman et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Congregation Bethisrael of Lachine".

No 101, de Menasseh Lavut et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Congregation Nusach Hosari".

No 102, de la "The Little Nation River Railway Company", demandant un amendement à son acte d'incorporation.

No 103, de "The Canadian Pacific Railway Company", demandant un acte ratifiant et confirmant certaines conditions passées entre elle et la cité de Montréal.

No 104, de "La Commission des Ecoles Catholiques de Montréal, demandant la passation d'une loi amendant la loi des obligations scolaires de Montréal.

L'honorable *Orateur* déclare la pétition suivante irrégulière.

No 98, "The Young Men's Christian Association of Montreal", demandant la ratification d'un acte de vente.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que cette pétition soit référée au comité des bills privés.

L'honorable *N. Garneau*, du Comité des Ordres Permanents, présente son 2e rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

---



---

 CONSEIL LÉGISLATIF.
 

---

 BUREAU DES BILLS PRIVÉS.
 

---

Ce 13 avril 1910.

Le Comité des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport.

Votre Comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 1, de la corporation de la ville d'Aylmer, demandant une loi ratifiant le règlement No 18 de la dite corporation.

No 2, d'Albert Taylor et autres, demandant une loi déclarant la dissolution des syndics de l'église de Saint-Gabriel et pour autres fins.

No 4, de la ville de la Longue-Pointe, demandant une loi amendant sa charte.

No 5, de Dame Alexina Martin Lalonde et autres, demandant une loi validant un acte de partage et division de la succession de feu P. Paul Martin.

No 12, de la "Montreal Street Railway Company," demandant une loi amendant sa charte.

No 16, de Hormidas Laporte et autres, demandant des amendements à la charte de la cité de Montréal.

No 17, d'Albertus E. Fish et autres, demandant une loi constituant en corporation les Commissaires d'écoles de la municipalité du village d'Ayer's Cliff et pour autres fins.

No 18, de la "Suburban Tramway & Power Company", demandant une loi amendant sa charte.

No 20, de Robert St. Jacques, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

No 21, de "The Royal Institution for the advancement of learning", demandant une loi amendant sa charte.

No 24, de J. H. Allison et autres, demandant une loi constituant en corporation la municipalité de Braconsfield.

No 25, de Charles Adam et autres, demandant une loi concernant la substitution de Louis Savignac.

No 26, de George Tiffin et autres, demandant une loi concernant la succession de feu John Tiffin.

No 27, de la corporation de la ville de Grand'Mère, demandant une loi amendant sa charte.

No 28, de Eugène Bellemore, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, après examen.

No 30, de Joseph E. Brochu et autres, demandant un délai pour la construction du chemin de fer de Québec et l'Île d'Orléans.

No 31, de Joseph A. Deschênes, demandant la passation d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, de l'admettre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, après examen.

No 33, de François Louis Demers, demandant la passation d'une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

No 34, de Ernest Poulin, demandant la passation d'une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

No 35, de Bernard Rose, demandant la passation d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec de l'admettre un de ses membres.

No 37, de la ville de Maisonneuve, demandant des amendements à sa charte.

No 39, de Stephen Langevin, demandant la passation d'une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, de l'admettre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

No 40, De Dame Bridgit Henrietta Maher et autres, demandant une loi concernant un certain acte de donation.

No 41, d'Adolphe Marcoux, demandant la passation d'une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, de l'admettre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

No 43, de J. Alfred Pendergast et autres, demandant une charte sous le nom de la compagnie du Boulevard de Montréal-Est.

No 44, de la ville de Bordeaux, demandant une loi pour s'annexer à la cité de Montréal.

No 45, de R. Laurendeau et autres, demandant à constituer en corporation la ville de Montréal-Est.

No 36, en ce qui concerne la pétition No 36, de "Sherbrooke Street Railway", les pétitionnaires ont produit une nouvelle pétition dûment signée et en ordre et demande qu'il leur soit permis de substituer cette pétition à la première qui était irrégulière, et votre comité recommande que cette permission leur soit accordée, et la pétition a été lue et reçue.

Le tout humblement soumis.

N. GARNEAU,  
*Président.*

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est  
*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (B), intitulé: Loi constituant en corporation la "Old Boys of Bishop's of College School" fait un rapport constatant que le bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée ce bill sera-t-il voté?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (C) intitulé : "Loi constituant en corporation la "Bacon Girls Industrial School", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements soit, maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements sera-t-il voté?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (F), intitulé : "Loi concernant la succession de William Benham" fait rapport que les promoteurs ont demandé la permission de retirer ce bill et votre comité recommande que telle permission leur soit accordée.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

La pétition suivante a été lue et reçue :

No 36, de la "Sherbrooke Street Railway Company"

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 5), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés coopératives agricoles", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour, pour deuxième lecture, demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 102), intitulé : "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Stephen Langevin à la pratique de la médecine,

la chirurgie et l'obstétrique", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour la deuxième lecture, demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 52), intitulé : "Loi validant l'acte de partage et de division de la succession de feu Pierre-Paul Martin, en date du trois février mil neuf cent dix."

Sur motion de l'honorable *M. Girouard*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *M. Girouard*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 54), intitulé : "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jos.-A. Deschênes à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, après examen.

Sur motion de l'honorable *M. Letellier*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *M. Letellier*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 55), intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Désiré-Adolphe Marcoux à la pratique de la médecine de la chirurgie et de l'obstétrique."

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 62), intitulé : "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Ls.-Eugène Bellemare à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, après examen."

Sur motion de l'honorable *N. Garneau* il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit soumis au comité des Bills privés.

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 68), intitulé :  
" Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Bernard Rose  
au nombre de ses membres, après examen ".

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 151), intitulé :  
Loi amendant le Code civil concernant les contrats faits avec les compagnies  
de service d'utilité publique.

Sur motion de l'honorable *M. Chapais*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *M. Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit soumis au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Pérodeau* la Chambre s'ajourne.

---

JEUDI, 14 AVRIL 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon, Orateur,*

Les honorables messieurs

<i>Bergevin,</i>	<i>Garneau, N.,</i>
<i>Berthiaume,</i>	<i>Girouard,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Letellier,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Cormier</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Garneau, E. B.,</i>	<i>Turner,</i>

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
*Ordonné*, que la règle 51 soit suspendue, durant cette séance.

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable M. *Bryson* :

No 105, de Joseph Shoemaker Swaim et autres.

L'honorable M. *Turner* du comité des Chemins de fer, auquel a été soumis le bill (G) intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation " The Little Nation River Railway Company " fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Garneau*, du Comité des Ordres Permanents, présente son 3<sup>e</sup> rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

---

---

CONSEIL LÉGISLATIF.

---

BUREAU DES ORDRES PERMANENTS.

---

Ce 14 avril 1910.

Le comité des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son troisième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 11, de Stanislas Cardinal et autres, demandant une loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse Brébœuf.

No 32, de E. N. Poulin et autres, demandant une loi constituant en corporation la municipalité de Saint-Isidore d'Auckland.

No 38, de "The Lachine Jacques-Cartier & Maisonneuve Railway Company", demandant une loi ratifiant et validant un certain contrat entre la dite compagnie et la corporation de la cité de Montréal.

No 42, de la ville de Fraserville, demandant la passation d'un acte refondant sa charte.

No 46, de la Société de l'Hôpital Général de Montréal, demandant une loi pour reviser et consolider sa charte.

No 47, de D. Stock et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "The Congregation Kohal Jeshurin.

No 48, de la ville de Notre-Dame de Grâce, demandant la passation d'une loi pour amender sa charte.

No 49, des curés et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de St-Viateur d'Outremont, demandant la passation d'une loi pour l'érection d'une église, sacristie et presbytère et dépendances.

No 51, de la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

No 53, de O. Baron Lafrenière, tuteur et autres, demandant une loi pour amender la loi intitulé : Loi concernant la succession de feu John Pratt.

No 54, de la ville d'Emard, demandant des amendements à sa charte.

No 55, de Louis Létourneau et autres, demandant la passation d'un acte incorporant la compagnie électrique Champlain.

No 56, de la cité des Trois-Rivières, demandant des amendements à sa charte.

No 57, de Bernard & Bernard et autres, demandant des amendements à la charte de la ville de la Longue-Pointe.

No 58, de la ville de Montcalm, demandant des amendements à sa charte.

No 60, de la ville de Nicolet, demandant des amendements à sa charte.

No 62, de Raoul DuTremblay, demandant une loi pour ratifier un certain acte de donation.

No 66, de William H. Eshbaugh et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Canadian Gas and Light Coy".

No 67, de "The Canadian Light and Power Company", demandant un amendement à sa charte.

No 68, de la Révérende Soeur Angéline Leclerc de Marie de la Présentation et autres, demandant que le Monastère de l'Immaculée Conception de Rimouski soit constitué en corporation.

No 69, de la cité de Salaberry de Valleyfield, demandant une loi pour ratifier le changement du bureau d'enregistrement de Beauharnois au chef-lieu à Valleyfield.

No 70, de la cité de Salaberry de Valleyfield, demandant des amendements à sa charte.

No 71, de "The Art Association of Montréal", demandant la passation d'un acte ayant pour but d'élever les doutes qu'on soulève relativement à ses pouvoirs.

No 73, de Damase Choinière et autres, demandant une loi érigeant en municipalité distincte la municipalité de la partie Est du canton d'Ely.

No 74, de Dame Marie Elizabeth Globensky et autres, demandant une loi pour ratifier une convention intervenue entre les représentants de la succession Charles A. M. Globensky et Dame Marie Joséphine Pelland.

No 75, de Norman J. Dawes et autres, demandant l'incorporation de "Lachine General Hospital".

No 76, de John H. R. Molson & Frères, demandant une loi retranchant du plan de la cité de Montréal, la ligne homologuée sur l'avenue Papineau, jadis rue Monarque, entre la rue Notre-Dame et le droit de passage du chemin de fer "Canadian Pacific".

No 77, de "The General Trust", demandant des amendements à sa charte.

No 78, d'Albert Lacasse, demandant l'adoption d'une loi pour l'autoriser à changer son nom en celui d'Albert Trudel.

No 79, de la Compagnie Electricque de Dorchester, demandant de plus amples pouvoirs pour pouvoir continuer à étendre ses opérations.

No 80, de Andronique Lafond, demandant la passation d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec de l'admettre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

No 81, de Monseigneur F. X. Faguy et autres, demandant l'adoption d'une loi pour autoriser l'exécuteur testamentaire et les légataires de feu Pierre Voyer à emprunter sur hypothèque.

No 84, de Sir Melbourne Tait et autres, demandant l'incorporation de "The Montreal Association for the blind."

No 85, de William F. Carsley et autres, demandant un acte d'incorporation comme compagnie sous le nom de "The Montreal Heat & Power Company".

No 86, de J. A. Dubeau et autres, demandant la passation d'un acte pour amender la charte de la ville de Joliette.

No 89, de la compagnie "Beauharnois Light, Heat & Power", demandant des amendements à sa charte.

No 91, de dame Emma Beaudry Fréchette, demandant la ratification d'un certain acte de vente.

No 93, de Samuel Ortamberg, demandant la passation d'une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, de l'admettre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

No 94, de "The Laurencian Society for the Treatment and Control of Tuberculosis", demandant un acte d'incorporation sous le nom ci-dessus.

No 95, de Charles McLean et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Montreal Underground & Elevated Railway".

No 97, de Rev. H. Brisset et autres, demandant la passation d'une loi concernant la construction des églises et sacristie de la paroisse de St-Paul de Montréal.

Quant à la pétition No 98, de "The Young Men's Christian Association of Montreal", demandant une loi ratifiant et confirmant un certain acte de vente, l'irrégularité ayant été enlevée, le comité recommande que la pétition soit reçue et lue.

Le tout respectueusement soumis.

N. GARNEAU,

*Président.*

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est  
*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, il est  
*Ordonné*, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain, le 19 courant, à 4 heures p. m.

Sur motion de l'honorable *M. Bergevin*, il est  
*Ordonné*, que le bill (No 75) intitulé: Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre François-Louis Demers à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable *M. Bergevin*, il est  
*Ordonné*, que le bill (No 73), intitulé: Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Ernest Poulin à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, après examen, soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable *M. Champagne*, il est  
*Ordonné*, que le bill (No 74), intitulé: Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Robert St. Jacques, à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

*Ordonné*, que le bill (No 76), intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Samuel Ortenberg à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

La pétition suivante a été lue et reçue :

No 98, de "The Young Men's Christian Association of Montreal", demandant une loi ratifiant et confirmant un certain acte de vente.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 53) intitulé : Loi constituant en corporation la congrégation Kehal Jeshurin.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 80) intitulé : Loi autorisant l'exécuteur testamentaire et les légataires de feu monsieur Pierre Voyer à emprunter sur hypothèque.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 118) intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Andronique Lafond à la pratique de la médecine, de la chirurgie et l'art obstétrique, après examen.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 102) intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Stephen Langevin à la pratique de la médecine, de la chirurgie et l'obstétrique.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne à mardi prochain, le 19 courant, à 4 heures p. m.

MARDI, 19 AVRIL 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont

L'honorable Adélaré Turgeon, Orateur,

Les honorables messieurs

- Bergevin,
- Berthiaume,
- Bryson,
- Champagne,
- Chapais,
- Choquette,
- Cormier,
- Garnéau, (E.)
- Garnéau, (N.)

- Gilman,
- Girouard,
- Lacôté,
- Letellier,
- Pelletier,
- Pérodeau,
- Sharptes,
- Turner,
- Karvannes) de

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable E. B. Garnéau, il est  
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue, durant cette séance.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable E. B. Garnéau :

No 106, de Alcide Louis Larose.

Par l'honorable N. Garnéau :

No 107, de la cité de Sherbrooke.

La pétition suivante a été lue et reçue :

No 105, de Joseph Shoemaker, Swain et autres demandant une loi les incorporant sous le nom de "The First Church of Christ Scientist of Westmount"

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 3), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés d'agriculture pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 12), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cadavres qui peuvent servir à l'étude de l'anatomie, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 51), intitulé : Loi décrétant la dissolution de la corporation "Les syndics de l'église St-Gabriel", ratifiant la fusion de l'église St-Gabriel et de l'église Chalmers, ainsi que certains actes notariés s'y rapportant et constituant en corporation "The First Presbyterian Church of Montreal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 61), intitulé : Loi refondant la charte de la ville de Fraserville pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois,

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 64), intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la ville de Nicolet pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 65), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de Saint-Lite, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 69), intitulé : Loi constituant en corporation "The Laurentian Society for the Treatment and Control of Tuberculosis", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture  
 demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 77), intitulé : Loi amendant la charte de la Compagnie Electrique Saint-George, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture  
 demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 92), intitulé : Loi concernant la substitution John Tiffin, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture  
 demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 110), intitulé : Loi amendant la charte de la " Dominion Light, Heat & Power Company " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *De Varennes*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture  
 demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 73), intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Ernest Poulin à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, après examen.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privée.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 74) intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Robert St. Jacques, à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est  
*Ordonné* que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 75), intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre François-Louis Demers à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 76), intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Samuel Ortenberg à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI, 20 AVRIL 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Cormier,*  
*Dubord,*  
*Garneau, E. B.,*  
*Garneau, N.,*

*Gilman.*  
*Girouard,*  
*Lanctôt,*  
*Letellier,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Turner,*  
*Varennnes, de*

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes ont été reçues et lues.

No 106, de Alcide L. Larose demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec de l'admettre à la pratique de la chirurgie dentaire.

No 107, de la cité de Sherbrooke demandant des amendements à sa charte.

L'honorable *N. Garneau*, du Comité des Ordres Permanents, présente son 4<sup>e</sup> rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

—  
 BUREAU DES BILLS PRIVÉS.  
 —

Ce 20 avril 1910.

Le Comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son 4<sup>ième</sup> rapport.

Votre Comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 19, de Lorenzo Lemay, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique. après examen.

No 52, de la "The Saint Lawrence Pressed Brick and Terra Cotta Co.", demandant une loi concernant la commune de Laprairie.

No 59, de la cité de Québec, demandant un amendement à sa charte.

No 88, de la municipalité du village de Rosemont, demandant des amendements à sa charte.

No 90, d'Alexander Sead et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Syrian Greek Orthodox Church of Saint Nicolas."

No 92, de Charles Buttle Knowlton Carpenter et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Soulanges Power Company."

No 105, de Joseph Shoemaker Swain et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "First Church of Christ Scientist, Westmount."

Quant aux pétitions No 72, de l'association de Bienfaisance des Pompiers de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

No 9, de l'Union des Commis Marchands de Montréal, demandant une loi pour refondre sa charte.

No 63, du révérend J. B. Grenier, ptre-curé et autres, demandant l'incorporation de la ville de St-Tite, les irrégularités ayant été remédiées, le comité recommande qu'elles soient reçues et lues.

Quant à la pétition No 3, de la "Dominion Light, Heat & Power Co." demandant des amendements à sa charte, le comité recommande, vu que la compagnie n'a pas de sceau, que la règle 39 soit suspendue et que la pétition soit reçue et lue.

Le tout humblement soumis.

N. GARNEAU,

Président.

Sur motion de l'honorable M. Garnneau, il est

ordonné que les dits rapports soient adoptés.

Les pétitions suivantes ont été reçues et lues.

No 72, de l'Association de Bienfaisance de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

No 63, du Révérend J. B. Grenier, ptre-curé et autres, demandant l'incorporation de la ville de Saint-Tite.

No 3, de la "Dominion Light and Heat and Power Co.", demandant des amendements à sa charte.

No 9, de l'Union des Commis Marchands de Montréal, demandant une loi pour refondre sa charte.

L'honorable M. LeBel, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 52), intitulé : Loi validant l'acte de partage et division de la succession de feu Pierre Paul Martin, en date du 3 février 1910, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendemenss, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier* du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 55), intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Désiré-Adolphe Marcoux à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, après examen, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable N. *Narneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Letellier* du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 62), intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Ls.-Eugène Bellemare à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, après examen, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 68), intitulé : Loi autorisant le Barreau de la province de Québec, à admettre Bernard Rose au nombre de ses membres, après examen, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 53), intitulé : Loi constituant en corporation la congrégation Kehal Jeshurin, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier* du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 102), intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Stephen Langevin à la pratique de la médecine, la chirurgie et l'obstétrique, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

---

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
*Ordonné*, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle le soit a  
11.30 demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 63), intitulé : Loi ratifiant et confirmant le règlement No 48, du conseil municipal de la ville d'Aylmer, en date du 21 décembre 1908, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 86), intitulé : Loi amendant la loi 26 Victoria, chapitre 6, concernant l'Institution royale pour l'avancement des sciences, pour lequel il demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 100), intitulé : Loi permettant à Adalbert Lacasse de changer son nom en celui d'Adalbert Trudel, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 5), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés coopératives agricoles.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 12), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cadavres qui peuvent servir à l'étude de l'anatomie.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 51), intitulé : Loi décrétant la dissolution de la corporation : " Les syndics de l'Eglise St-Gabriel," ratifiant la fusion de l'Eglise St-Gabriel et de l'Eglise Chalmers, ainsi que certains actes notariés s'y rapportant, et constituant en corporation " The First Presbyterian Church of Montreal."

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 61), intitulé : Loi refondant la charte de la ville de Fraserville.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 64), intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la ville de Nicolet.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 69), intitulé : Loi constituant en corporation " The Laurentian Society for the Treatment and Control of Tuberculosis ".

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois.

Le dit bill est en conséquence lu la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 92), intitulé : Loi concernant la substitution John Tiffin.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérod au*, la Chambre s'ajourne à demain à 11.30 a. m.

Séance de 11.30 a. m.

JEUDI, 21 AVRIL 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Cormier,*  
*Dubord,*  
*Garneau, E. B.,*  
*Garneau, N.,*

*ilman,*  
*irouard,*  
*anctot,*  
*etellier*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Sharples,*  
*Turner.*  
*Varennas, de*

PRIÈRE :

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés auquel a été soumis bill (No 54), intitulé : " Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jo.s-A. Deschênes à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, après examen," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 118), intitulé : " Loi autorisant le Collège des médecins et Ceirurgiens de la province de Québec à admettre Andronique Lafond à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique après examen, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée ; ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres Permanents, présente son 5e rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

## CONSEIL LÉGISLATIF.

### BUREAU DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 21 avril, 1910.

Le comité des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son cinquième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 3. De la " Dominion Light, Heat & Power Company ", demandant des amendements à sa charte.

No 9. De l'Union des Commis marchands de Montréal, demandant une loi pour refondre sa charte.

No 10. De J.-Émile Venier et autres, demandant une loi constituant en corporation l'association des anciens élèves de l'école polytechnique.

No 50. De la ville d'Outremont, demandant une loi pour amender sa charte.

No 61. Le Sir François Dangelier et autres, demandant l'incorporation de la " Ligue Antituberculeuse de Québec ".

No 63. Du Révérend J.-B. Grenier, prêtre-curé et autres, demandant l'incorporation de la ville de Saint-Tite.

No 72. De l'association de bienfaisance des pompiers de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

No. 106. De Alcide Louis Larose, demandant une loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de la chirurgie dentaire.

No. 107. De la cité de Sherbrooke, demandant des amendements à sa charte.

No. 82. Quant à la pétition No. 82, intitulée : " De J. W. Grégoire et autres, demandant des amendements à la charte de la Compagnie Electrique St-George ", les irrégularités ayant été remédiées et vu que la compagnie n'a

pas de sceau, le comité recommande que la règle 39 soit suspendue et que la pétition soit reçue et lue.

Le tout humblement soumis,

HECTOR CHAMPAGNE,  
*Président pro tempore.*

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

La pétition suivante est alors reçue et lue :

No 82 de J. W. Grégoire et autres demandant des amendements de la charte de la "Compagnie Electrique St George".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
*Ordonné*, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le 26 courant, à 3 heures p. m.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 13), intitulée : "Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, pour laquelle elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 56) intitulé : Loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 72) intitulé : Loi constituant en corporation la ville de Beaconsfield, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçue de l'Assemblée législative avec un bill (No 81), intitulé : "Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de M. *Rolland*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 82), intitulé : " Loi concernant un acte de donation faite par feu dame Ann Bain, veuve de Charles Phillips, en faveur de feu Patrick Maher ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 87), intitulé : " Loi définissant et augmentant les pouvoirs de L'Association Artistique de Montréal, au sujet de l'acquisition, de la possession et de l'aliénation de biens immobiliers ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman* il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 112), intitulé : " Loi constituant en corporation *The Montreal Association for the Blind* ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman* il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 116), intitulé : Loi ratifiant un certain acte de donation de Pamphile-P.-V. DuTremblay à Raoul DuTremblay, sous certaines restrictions pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *E. B. Garneau*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 133 intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la Société de l'Hôpital Gédéral de Montréal, en changeant son nom pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 65), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de Saint-Tite.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

---

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est  
*Ordonné*, que le bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 63), intitulé :  
Loi ratifiant et confirmant le règlement No 48 du conseil municipal de la ville  
d'Aylmer, en date du 21 décembre 1908.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 86), intitulé :  
" Loi amendant la loi 26 Victoria, chapitre 6, concernant l'Institution royale  
pour l'avancement des sciences.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, que le dit Bill soit soumis au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 100) intitulé :  
Loi permettant à Adalbert Lacasse de changer son nom en celui d'Adalbert  
Trudel.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne

---



---

MARDI, 26 AVRIL 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adéland Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Choquette,*  
*Cormier,*  
*Dubord,*  
*Garneau, E. B.,*  
*Garneau, N.,*  
*Gilman,*

*Girouard,*  
*Lancôt,*  
*Letellier,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Sharples,*  
*Turner,*  
*Varennés, de*  
*Ward.*

PRIÈRE :

L'honorable *N. Garneau*, du Comité des Ordres Permanents, présente son 6<sup>e</sup> rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 26 avril 1910.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de présenter ce qui suit, comme son sixième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les irrégularités de la pétition No 22, " De la ville de Magog, demandant des amendements à sa charte "; et vu que les pétitionnaires ont soumis une nouvelle pétition régulière et qu'ils demandent qu'il leur soit permis de la substituer à la précédente qui était régulière, votre comité recommande que la pétition soit lue et reçue.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,  
 Président.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

La pétition suivante est lue et reçue :

No 22, de la ville de Magog, demandant des amendements à sa charte.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (E) intitulé : Loi autorisant la vente de certains biens mentionnés au testament de feu Sarah Ann Burkett, fait un rapport constatant que les promoteurs de ce bill ayant demandé la permission de le retirer votre comité recommande que telle permission leur soit accordé.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Le dit bill est alors retiré.

L'honorable M. *Turner*, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (D), intitulé : Loi concernant " The Montreal Central Terminal Company ", fait un rapport constatant que le préambule n'a pas été prouvé d'une manière satisfaisante, le renseignement étant insuffisant quant à l'effet possible qui pourrait avoir sur d'autres compagnies.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 73), intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Ernest Poulin, à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, après examen, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Letellier* du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 74), intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Robert St. Jacques à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 75), intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre François-Louis Demers à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable N. *Narneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 76), intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Samuel Ortenberg à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 51), intitulé : Loi décrétant la dissolution de la corporation : " Les syndics de l'Eglise St-Gabriel, " ratifiant la fusion de l'Eglise St-Gabriel et de l'Eglise Chalmers, ainsi que certains actes notariés s'y rapportant, et constituant en corporation " The First Presbyterian Church of Montreal ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements soit, maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier* du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 80), intitulé : Loi autorisant l'exécuteur testamentaire et les légataires de feu monsieur Pierre Voyer à emprunter sur hypothèque fait un rapport constatant que le bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumetta aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informé cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 4), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 6), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies minières, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 14), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de circuit pour le district de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois,

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 78), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Joliette pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 83), intitulé : Loi amendant la charte du crédit général, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 84), intitulé : Loi amendant la charte du chemin de fer urbain de Sherbrooke, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 104), intitulé : Loi constituant en corporation le Monastère de l'Immaculée Conception des Ursulines de Rimouski, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Pelletier*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 52), intitulé : Loi validant l'acte de partage et division de la succession de feu Pierre-Paul Martin, en date du 3 février 1910, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 53), intitulé : Loi constituant en corporation la congrégation Kehal Jeshurin, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 68), intitulé : Loi autorisant le Barreau de la province de Québec, à admettre Bernard Rose au nombre de ses membres, après examen, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Sur motion de l'honorable *M. Gilman*, il est

*Ordonné*, que l'honoraire payé pour le bill (E) du Conseil législatif, intitulé : " Loi autorisant la vente de certains biens mentionnés au testament de feu Sarah Ann Burkett, soit remis moins les frais.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 5), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés coopératives agricoles

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté :

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 77) intitulé : Loi amendant la charte de la Compagnie Electrique Saint-George.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 13), intitulé : Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 56), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard* il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit soumis au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 72), intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Beaconsfield.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 81), intitulé : "Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 82), intitulé :  
 Loi concernant un acte de donation faite par feu Dame Ann Bain, veuve de  
 Charles Phillips, en faveur de feu Patrick Maher.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privée.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 87) intitulé :  
 Loi définissant et augmentant les pouvoirs de l'Association Artistique de  
 Montréal, au sujet de l'acquisition, de la possession et de l'aliénation de biens  
 immobiliers.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 112), intitulé :  
 Loi constituant en corporation " The Montreal Association for the Blind ".

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 116) intitulé :  
 Loi ratifiant un certain acte de donation de Pamphile-P.V. DuTremblay à  
 Raoul DuTremblay, sous certaines restrictions.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 133) intitulé :  
 Loi revisant et refondant la charte de la Société de l'Hôpital Général de  
 Montréal et changeant son nom.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
*Ordonné* que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI, 27 AVRIL 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Cormier,*  
*Dubord,*  
*Garneau, E. B.,*  
*Garneau, N.,*

*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Lancôt,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Turner,*  
*Varennes, de*  
*Ward.*

**PRIÈRE :**

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est  
*Ordonné*, que la règle 51 soit suspendue, durant cette séance, pour qu'il  
 lui soit permis de présenter la pétition suivante :

Du révérend Aftimias Ofiesh et autres.

L'honorable N. *Garneau*, du Comité des Ordres Permanents, présente son  
 7<sup>e</sup> rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 27 avril 1910.

Le Comité des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui  
 suit comme son septième rapport.

Votre Comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que  
 les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 22. Intitulé : de la ville de Magog, demandant des amendements à sa charte.

Le tout humblement soumis.

N. GARNEAU,

*Président.*

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est  
*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 61), intitulé : Loi refondant la charte de la ville de Fraserville, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier deux fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill avec ses amendements, soit renvoyé au comité général de la Chambre pour amender la clause insérée après la clause 24 et la clause 31.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Gilman*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une deuxième fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

*Ordonné*, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 100), intitulé : Loi permettant à Adalbert Lacasse de changer son nom en celui d'Adalbert Trudel fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable *M. Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 86), intitulé : Loi amendant la loi 26 Victoria, chapitre 6, concernant l'Institution royale pour l'avancement des sciences, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendements.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable *M. Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté.

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'honorable *M. Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 63), intitulé : Loi ratifiant et confirmant le règlement No 48, du conseil municipal de la ville d'Aylmer, en date du 21 décembre 1908, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *M. Bryson*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 92), intitulé : Loi concernant la substitution John Tiffin fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 64), intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la ville de Nicolet, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 13), intitulé : Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 110), intitulé :  
Loi amendant la charte de la " Dominion Light, Heat & Power Company."

Sur motion de l'honorable M. de *Varennés*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. de *Varennés*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 6), intitulé :  
Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies minières.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 14), intitulé :  
Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de circuit pour le district de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 78), intitulé :  
Loi amendant la charte de la ville de Joliette.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 83), intitulé :  
Loi amendant la charte du crédit général.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 84) intitulé :  
Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer urbain de Sherbrooke.

Sur motion de l'honorable M. *E. B. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 104), intitulé :  
 Loi constituant en corporation le Monastère de l'Immaculée Conception des  
 Ursulines de Rimouski.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.  
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est  
*Ordonné* que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

JEUDI, 28 AVRIL 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Cormier*  
*Dubord,*  
*Garneau, E. B.,*  
*Garneau, N.,*  
*Gilman,*

*Girouard,*  
*Lancôt.*  
*Letellier,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Sharples,*  
*Turner,*  
*Varenes, de*  
*Ward.*

PRIÈRE :

L'honorable M. *Letellier*, du comité des Bills Privés, présente son deuxième rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

---



---

 CONSEIL LÉGISLATIF.
 

---

 BUREAU DES BILLS PRIVÉS.
 

---

Ce 28 avril 1910.

Le comité des bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport.

Votre comité recommande : que le délai pour recevoir des rapports d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé soit étendu jusqu'à la fin de la session.

Le tout humblement soumis.

BLAISE LETELLIER,  
*président.*

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est

*Ordonné*, que le délai pour recevoir des rapports d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé soit étendu jusqu'à la fin de la session.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 77), intitulé : Loi amendant la charte de la compagnie électrique Saint-George, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée ; ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 56), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 72), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de Beaconsfield, fait un rapport constatant que le dit bill a été examinées en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 81), intitulé : Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, sans amendement.

---

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
*Ordonné*, que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à  
demain, à 11.15 a. m.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 57), inti-  
tulé: Loi revisant et refondant la charte de la ville de Grand'Mère, pour  
lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture  
demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 70),  
intitulé: Loi amendant les lois qui concernent la "Montréal Street Railway  
Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lec-  
ture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 67),  
intitulé: Loi validant un certain acte de vente passé entre Dame Zaïde Beau-  
dry, veuve de Louis Fréchette; et Bernard Blumfield, et l'emploi de certaines  
sommés d'argent fait par le dit feu Louis Fréchette, en sa qualité d'adminis-  
trateur pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture  
demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 85), inti-  
tulé: Loi érigeant la municipalité scolaire du village de Ayer's Cliff, pour  
lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lec-  
ture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 93),  
intitulé: Loi refondant la charte de l'union des commis-marchands de la cité  
de Montréal et donnant à cette dernière le nom de "L'Union du Commerce",  
pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture  
demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 105), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 107), intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Lorenzo Lamy à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 109), intitulé : Loi constituant en corporation "The Lachine General Hospital", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Champagne*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 114), Loi concernant l'acte de donation entrevus passé le 25 février 1869 en faveur de Charles Adam et son épouse, dame Angéline Plouffe, par Louis Savignac, et autorisant les donataires à vendre la propriété donnée, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Cormier*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 130), intitulé : Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de St-Viateur d'Outremont, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 139), intitulé : "Loi amendant la charte de la "Canadian Light & Power Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

---

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture, demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 6), intitulé :  
Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies minières.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 14), intitulé :  
Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de circuit pour le district de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 3), intitulé :  
Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés d'agriculture.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Alors sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

Séance de 11.15 A. M.

VENDREDI, 29 AVRIL 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adéland Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Cormier,*  
*Dubord,*  
*Garneau, E. B.,*

*Garneau, N,*  
*Girouard,*  
*Lancôt,*  
*Letellier,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Turner,*  
*Varenes, de*  
*Ward.*

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est  
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue, durant cette séance.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. *Letellier*.—No 109.—De “The Investment Trust Company”.

Par l'honorable M. *Champagne*.—No 110.—De la corporation de la ville de Saint-Jérôme.

La pétition suivante est lue et reçue :

No 108, du Révérend *Aftimios Ofest* et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de “The Saint Nicholas Syrian Greek Arthodox Church of Canada”.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 104), intitulé : Loi constituant en corporation le Monastère de l'Immaculée Conception des Ursulines de Rimouski, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 112), intitulé : Loi constituant en corporation "The Montreal Association for the Blind," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 82), intitulé : Loi concernant un acte de donation faite par feu dame Ann Bain, veuve de Charles Phillips, en faveur de feu Patrick Maher, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 116), intitulé : Loi ratifiant un certain acte de donation de Pamphile-P.-V. DuTremblay à Raoul DuTremblay, sous certaines restrictions, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 133), intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la société de l'Hôpital Général de Montréal et changeant son nom, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 84), intitulé : Loi amendant la charte du chemin de fer urbain de Sherbrooke, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question étant posée : ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajourné à mardi, le 3 mai, à 3 heures P. M.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 19), intitulé : Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Damien de Bedford, comté de Missisquoi, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 79), intitulé : Loi constituant en corporation la municipalité de Saint-Isidore d'Auckland, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Champagne*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 134), intitulé : Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 3), intitulé : Loi amendant les Statuts révisés, 1909, concernant les sociétés d'agriculture.

Sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 57), intitulé :  
Loi revisant et refondant la charte de la ville de Grand'Mère.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 67), intitulé :  
Loi validant un certain acte de vente passé entre Dame Zaïde Beaudry, veuve  
de Louis Fréchette, et Bernard Blumfield, et l'emploi de certaines sommes  
d'argent fait par le dit feu Louis Fréchette, en sa qualité d'administrateur.

Sur motion de l'honorable *M. Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *M. Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 70), intitulé :  
Loi amendant les lois qui concernent la "Montreal Street Railway Company".

Sur motion de l'honorable *M. Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *M. Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 85), intitulé :  
Loi érigeant la municipalité scolaire du village de Ayer's Cliff.

Sur motion de l'honorable *M. Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *M. Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 93), intitulé :  
Loi refondant la charte de l'union des commis-marchands de la cité de Mont-  
tréal et donnant à cette dernière le nom de "L'Union du Commerce".

Sur motion de l'honorable *M. Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *M. Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 105), intitulé :  
Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 107), intitulé :  
Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec  
à admettre Lorenzo Lamy à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de  
l'obstétrique.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
Le dit bill est, en conséquence, pour la deuxième fois.  
Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 109), intitulé :  
Loi constituant en corporation "The Lachine General Hospital".

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 114), intitulé :  
Loi concernant l'acte de donation entrevifs passé le 25 février 1869 en faveur  
de Charles Adam et son épouse, dame Angéline Plouffe, par Louis Savignac,  
et autorisant les donataires à vendre la propriété donnée.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 130), intitulé :  
Loi concernant la construction des églises, sacristie et presbytère de la paroisse  
de Saint-Viateur d'Outremont.

Sur motion de l'honorable *Lanctôt*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 139), intitulé :  
Loi amendant la charte de la "Canadian Light & Power Company".

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 3 MAI 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Dubord,*  
*Garneau, E. B.,*  
*Garneau, N.,*

*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Lanctôt,*  
*Letellier,*  
*Pérodeau,*  
*Sharples,*  
*Turner,*  
*Varennnes, de*

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues :

No 109, de "The Investment Trust Company Limited", demandant une loi pour la soustraire à certaines dispositions de la loi générale.

No 110, de la ville de St-Jérôme, demandant une loi la mettant sous l'application de la loi des cités et des villes de 1903 et ses amendements.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 87), intitulé: Loi définissant et augmentant les pouvoirs de L'Association Artistique de Montréal, au sujet de l'acquisition, de la possession et de l'aliénation de biens immobiliers, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill, avec ses amendements, soit référé à un comité général de cette Chambre pour amender la clause 1,

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Les dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec ses amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 85), intitulé : Loi érigeant la municipalité scolaire du village de Ayer's Cliff, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 93), intitulé : Loi refondant la charte de l'Union des commis-marchands de la cité de Montréal et donnant à cette dernière le nom de " L'Union du Commerce ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des ordres permanents et bills privés auquel a été soumis le bill (No 70), intitulé : Loi amendant les lois qui concernent la " Montreal Street Railway Company ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 130), intitulé : Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 109), intitulé : Loi constituant en corporation "The Lachine General Hospital," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 19), intitulé : Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Damien de Bedford, comté de Missisquoi.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 79), intitulé :  
Loi constituant en corporation la municipalité de Saint-Isidore d'Auckland.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 134), intitulé :  
Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI, 4 MAI 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adéland Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Bergevin*,

*Bryson*,

*Champagne*,

*Chapais*,

*Choquette*,

*Dubord*,

*Garneau, E. B.*,

*Garneau, N.*,

*Girouard*,

*Pérodeau*,

*Rolland*,

*Turner*,

*Varennes, de*

PRIÈRE :

L'honorable M. *Bryson*, du Comité des Contingents, présente son 2e rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

---

 CONSEIL LÉGISLATIF.
 

---

 COMITÉ DES CONTINGENTS.
 

---

Ce 4 mai 1910.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette Chambre, pendant la présente session, a l'honneur de présenter son 2e rapport.

Votre comité a examiné les comptes du greffier du 1er mars 1909, date de la dernière audition, au 1er avril 1910, et les a trouvés corrects avec pièces justificatives à l'appui. Les dépenses du Conseil législatif du 1er mars au 30 juin ont été de \$45,406.48, et du 1er juillet au 1er avril 1910, de \$12,468.80, formant une somme totale de \$57,875.28, du 1er mars 1909 au 30 avril 1910.

Le tout humblement soumis,

GEORGE BRYSON,  
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 139), intitulé: Loi amendant la charte de la "Canadian Light & Power Company, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 114), intitulé : Loi concernant l'acte de donation entrevifs passé le 25 février 1869 en faveur de Charles Adam et son épouse, dame Angéline Plouffe, par Louis Savignac, et autorisant les donataires à vendre la propriété donnée, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté.

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 107), intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Lorenzo Lamy à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 67), intitulé : Loi validant un certain acte de vente passé entre Dame Zaïde Beaudry, veuve de Louis Fréchette, et Bernard Blumfield, et l'emploi de certaines sommes d'argent fait par le dit feu Louis Fréchette, en sa qualité d'administrateur, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier deux fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill avec ses amendements, soit référé au comité général de cette Chambre pour considérer la clause 1 (le préambule).

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Turner*, de la part du comité général, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une deuxième fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajourné à mardi, le 10 mai, à 3 heures P. M.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (G), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation " The Little Nation River Railway Company ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, une première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

*Ordonné*, que les dits amendements soient lus pour la deuxième fois.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une deuxième fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements à ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (C), intitulé : Loi constituant en corporation la *Bacon Girls Industrial School*, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, que les dits amendements soient lus une deuxième fois.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une deuxième fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative, et il est

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements à ce bill sans amendement.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (B), intitulé : Loi constituant en corporation la " Old Boys of Bishop's College School ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, que les dits amendements soient lus une deuxième fois.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements à ce bill sans amendement

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 51), intitulé : Loi décrétant la dissolution de la corporation : " Les syndics de l'Eglise St-Gabriel, " ratifiant la fusion de l'Eglise St-Gabriel et de l'Eglise Chalmers, ainsi que certains actes notariés s'y rapportant, et constituant en corporation " The First Presbyterian Church of Montreal ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 56), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 63), intitulé : Loi ratifiant et confirmant le règlement No 48, du conseil municipal de la ville d'Aylmer, en date du 21 décembre 1908, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 64), intitulé : Loi révisant et refondant la charte de la ville de Nicolet, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 72), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de Beaconsfield, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 77), intitulé : Loi amendant la charte de la compagnie électrique Saint-George, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 80), intitulé : Loi autorisant l'exécuteur testamentaire et les légataires de feu monsieur Pierre Voyer à emprunter sur hypothèque, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 82), intitulé : Loi concernant un acte de donation faite par feu Dame Ann Bain, veuve de Charles Phillips, en faveur de feu Patrick Maher, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 84), intitulé : Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer urbain de Sherbrooke, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 92), intitulé : Loi concernant la substitution John Tiffin, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 100), intitulé : Loi permettant à Adalbert Lacasse de changer son nom en celui d'Adalbert Trudel, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 112), intitulée : Loi constituant en corporation " The Montreal Association for the Blind ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 116), intitulé : Loi ratifiant un certain acte de donation de Pamphile-P.-V. Du Tremblay à Raoul Du Tremblay, sous certaines restrictions, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 133), intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la Société de l'Hôpital Général de Montréal et changeant son nom, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill ( No 19 ), intitulé : Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Damien de Bedford, comté de Missisquoi.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 93), intitulé : Loi refondant la charte de l'union des commis-marchands de la cité de Montréal et donnant à cette dernière le nom de " L'Union du Commerce. "

---

Sur motion de l'honorable M. *De Varennes*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

MARDI, 10 MAI 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Cormier,*  
*Dubord,*  
*Garneau, E. B.,*  
*Garneau, N.,*  
*Gilman,*

*Girouard,*  
*Lanctôt,*  
*Leclerc,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Sharples,*  
*Turner,*  
*Varennes, de*

Le greffier informe cette Chambre de l'absence de l'Orateur.

L'honorable M. *Pérodeau*, propose, que l'honorable M. *Lanctôt* soit élu Orateur protempore.

Et la question de concours étant prise par le greffier, elle est

*Résolu*, dans l'affirmative.

L'honorable M. *Lanctôt* prit alors le fauteuil.

PRIÈRE :

L'honorable M. *Pérodeau*, secondé par l'honorable M. *Chapais*, propose :  
 Que cette Chambre s'ajourne maintenant en témoignage de respect pour la mémoire de Notre Souverain, le Roi Edouard VII, décédé vendredi dernier, le 6.

Et la question de concours étant mise, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la Chambre s'est ajournée.

MERCREDI, 11 MAI 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélard Turgeon, Orateur,*

Les honorables messieurs

<i>Bergevin,</i>	<i>Gilman,</i>
<i>Berthiaume,</i>	<i>Girouard,</i>
<i>Boucher de Boucherville,</i>	<i>Lancôt.</i>
<i>Bryeon,</i>	<i>Letellier,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Felletier,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Cormier</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Dubord,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Garneau, E. B.,</i>	<i>Turner,</i>
<i>Garneau, N.,</i>	<i>Varennnes, de</i>

PRIÈRE :

Un message est apporté de l'Assemblée législative.  
Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Québec, 10 mai 1910.

*Ordonné,* Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant Leurs Honneurs que cette Chambre a voté une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi George V, pour lui exprimer le regret profond et sincère éprouvé par cette Chambre à l'occasion du décès de notre regretté souverain Édouard VII, et priant Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre au sujet de la dite adresse.

*Attesté,* L. G. DESJARDINS,  
G. A. L.

A Sa Très Excellente Majesté le Roi ;

*Très Gracieux Souverain,*

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté,

l'Assemblée législative de la province de Québec, réunis en parlement, désirons vous exprimer la sincère et profonde douleur que nous a causée la mort de notre souverain bien-aimé, Édouard VII.

Nous prions Votre Majesté de croire que nous prenons une large part aux regrets universels que la perte soudaine de votre Royal Père a provoquée.

Nous pleurons en lui un monarque qui rêva avant tout le rapprochement des peuples et la paix mondiale. Respectueux des grands principes de la constitution britannique, il sut, par sa largeur d'esprit, sa tolérance et le charme exquis de sa personnalité, créer un lien puissant de cohésion entre les diverses parties de la patrie commune et réunir en un faisceau solide les rameaux du plus grand empire qui ait existé.

Représentants de la province de Québec, nous constatons avec bonheur que ce grand roi a présidé au développement de l'idée d'une nation canadienne forte et dévouée aux intérêts de la métropole. Conscient de la haute et noble mission qu'il avait à remplir, il a su, par le soin qu'il apporta à respecter nos lois, nos traditions, nos aspirations et nos libertés les plus chères, s'attirer en retour notre admiration et notre amour.

Nous prions le Dieu de toute bonté d'apporter à Votre Majesté, à la Reine, à la Reine Douairière et aux autres membres de la famille Royale, dans cette heure de deuil et d'angoisse, les consolations dont il est le souverain dispensateur.

Nous saluons avec la même sincérité l'avènement de Votre Majesté au trône de vos ancêtres ; et nous vous donnons l'assurance que nulle part l'attachement à votre personne et à votre gouvernement ne sera plus entier que dans cette province.

Le souvenir ineffaçable qui nous est resté de vos visites nous confirme dans la confiance que, sous le règne de Votre Majesté, nous jouirons de nos libertés civiles et religieuses dans toute leur plénitude, et que le prestige et l'influence de l'empire continueront à grandir.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, Que le dit message soit pris en considération maintenant.

L'honorable M. *Pérodeau*, secondé par l'honorable M. *Chapais*, propose :

Que l'adresse de l'Assemblée législative à Sa Très Excellente Majesté le Roi à l'occasion de la mort de Notre Souverain le Roi Edouard VII, et de l'accession du Roi George V au trône, reçoive l'assentiment de cette Chambre et que le blanc laissé dans cette adresse soit rempli en y insérant les mots " le Conseil législatif et " et la question de concours étant mise elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné* qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative l'informant que cette Chambre a donné son assentiment à la dite adresse.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné* que la dite adresse soit signée par l'honorable Orateur de cette Chambre de la part du Conseil législatif.

L'honorable M. *Pérodeau*, secondé par l'honorable M. *Chapais*, propose qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, comme suit :

A Son Honneur,

L'honorable Sir Charles-Alphonse-Pantaléon Pelletier, —

K. C. M. G.,

Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil législatif, de la province de Québec, réunis en législature provinciale, avons résolu de présenter une adresse à Sa Gracieuse Majesté le Roi, pour lui exprimer le chagrin profond et universel du peuple de la province à l'occasion de la mort de feu Notre Souverain Lord le Roi Edouard VII, et pour lui faire part de nos félicitations à l'occasion de son accession au trône.

Nous demandons qu'il soit permis de prier Votre Honneur de vouloir bien transmettre la dite adresse à Son Excellence le très honorable Albert Henri George Comte de Grey, Gouverneur-Général du Canada, le priant de la faire parvenir à Sa Gracieuse Majesté le Roi.

Et la question de concours étant mise, elle est

*Résolu*, dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné* qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative l'informant que cette Chambre a voté la dite adresse à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur pour laquelle elle demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné*, que la règle 51 soit suspendue, durant cette séance, pour qu'il lui soit permis de présenter la pétition suivante, 111, de la ville de Saint-Jean et de la ville d'Iberville.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 110), intitulé : Loi amendant la charte de la " Dominion Light Heat and Power Company ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 105), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 78), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Joliette, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill avec ses amendements soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture, demain.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 65), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de Saint-Tite, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Pérodeau*, donne un avis de motion.

L'honorable M. *de Varennes* donne un avis de motion.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que l'honoraire payé pour le bill (B), intitulé : Loi constituant en corporation la " Old Boys of Bishops College School soit remis moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill concerne une association pour favoriser l'éducation.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que l'honoraire payé pour le bill (C), intitulé : Loi constituant en corporation la " Bacon Industrial School for Girls ", soit remis moins les frais de traduction et d'impression, vu que cette corporation a été constitué pour les fins d'éducation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 15), intitulé : Loi relative à l'établissement de bureaux de placements pour les ouvriers pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 60), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Montcalm pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 89), intitulé : Loi constituant en corporation " The Montreal Underground and Elevated Railway Company ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 98), intitulé : " Loi constituant en corporation " Donald Fraser and Sons, Limited, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 131), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Salaberry de Valleyfield, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 144), intitulé : Loi constituant corporation "The Jewish Congregation Nusach Hoaari," de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 145), intitulé : Loi constituant en corporation la Congrégation juive, Beth Israël, de Lachine, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 147), intitulé : Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec, à admettre Alcide-Louis Larose au nombre de ses membres pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *E. B. Garneau*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

JEUDI, 12 MAI 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélaré Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Boucher de Boucherville.*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Cormier,*  
*Dubord,*  
*Garneau, E. B.,*  
*Garneau, N.,*

*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Lancot,*  
*Letel'ier*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Sharples,*  
*Turner.*  
*Vareennes, de*

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable M. *de Vareennes*, il est

*Ordonné*, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance, pour qu'il soit permis de présenter la pétition suivante, No 112, de T. George Brigham et autres.

La pétition suivante a été lue et reçue.

No 111, des villes de St-Jean et Iberville, demandant une loi leur accordant les pouvoirs nécessaires à la construction et l'entretien d'un pont métallique sur la rivière Richelieu.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui elle soit ajournée à demain, à 11 h. a. m.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 78), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Joliette.

L'honorable M. *Bergevin* propose que le dit bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

L'honorable M. *de Vareennes* propose en amendement, que le dit bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais référé à un comité général de cette Chambre avec instruction de biffer la clause 9.

La question étant posée sur l'amendement de l'honorable M. *de Vareennes* la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## CONTENTS :

## Les honorables messieurs

<i>Bergevin,</i>	<i>Lancôt,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Letellier,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Turgeon,</i>
<i>Dubord,</i>	<i>Varennes de.—9.</i>
<i>E. B. Garneau,</i>	

## NON CONTENTS :

## Les honorables messieurs.

<i>Berthiaume,</i>	<i>Girouard,</i>
<i>Boucherville de,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Garneau, ¶N.,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Turner.—12.</i>

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée sur la motion principale elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée ; ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 65), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de St-Tite.

L'honorable *E. B. Garneau*, propose que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

L'honorable M. *Pérodeau*, propose en amendement, que le dit bill et ses amendements, ne soit pas lu une 3e fois maintenant, mais référé à un comité général de cette Chambre avec instruction de biffer la clause 19.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lancôt* de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 60), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Montcalm.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 98), intitulé : Loi constituant en corporation "Donald Fraser and Sons, Limited".

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 131), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Salaberry de Valleyfield.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland* il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 144), intitulé : Loi constituant en corporation "The Jewish Congregation Nusach Hoari," de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 145), intitulé : Loi constituant en corporation la Congrégation juive, Beth Israël, de Lachine.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 147), intitulé :  
 Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens dentistes de la province  
 de Québec à admettre Alcide-Louis Larose au nombre de ses membres.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit bill est en conséquence lu la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 22), inti-  
 tulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la déclaration  
 que doivent faire les compagnies légalement constituées, pour lequel elle  
 demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois,  
 Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lec-  
 ture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 25),  
 intitulé : Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil pour  
 la paroisse de Saint-Paul, dans le comté de Joliette, pour lequel elle demande  
 l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lec-  
 ture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 106),  
 intitulé : Loi ratifiant et confirmant l'acte de vente consenti par la succession  
 de John Ogilvie à "The Young Men's Christian Association," de Montréal, pour  
 lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lec-  
 ture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 126), inti-  
 tulé : Loi ratifiant une convention intervenue entre les représentants de la  
 succession Charles-Auguste-Maximilien-Globensky et dame Marie-Joséphine  
 Pelland, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture  
 demain.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 132), intitulé : Loi constiitant en corporation " The Soulanges Power Company ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, que le bill (No 89), intitulé : Loi constituant en corporation " The Montreal Underground and Elevated Railway Company " soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

Séance de 11 heures A. M.

VENDREDI, 13 MAI 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Boucher de Boucherville,*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Cormier,*  
*Dubord,*

*Garneau, N,*  
*Letellier,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Turner,*  
*Varennnes, de*

PRIÈRE :

La pétition suivante No. 112 est lue, reçue, de Thomas G. Brigham et autres demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Long Soo and Abitibi Railway Company".

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 134), intitulé : Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des Ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 57), intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la ville de Grand'Mère, fait rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements soit, maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité de la chambre de lecture, présente son deuxième rapport.

*Ordonné*, qui soit reçu, et il est alors lu comme suit :

### CONSEIL LEGISLATIF.

#### COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE.

12 mai 1910.

Le comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son deuxième rapport :

Votre comité recommande qu'une somme n'excédant pas \$100 soit accordée pour la publication des débats du Conseil législatif aux conditions fixées par le sous-comité du comité des contingents avec M. Cinq-Mars.

Le tout respectueusement soumis,

THOMAS P. PELLETIER,

*Président.*

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est  
*Ordonné*, que ce rapport soit adopté.

L'honorable M. *Choquette* donne un avis de motion.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que l'honoraire payé pour le bill (D), intitulé : Loi concernant "The Montreal Central Terminal Company", soit remis moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill a été rejeté.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que l'honoraire payé pour le bill (F), intitulé : Loi concernant la succession William Bentham, soit remis moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill a été retiré.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajourné à mardi le 17 courant, à 3 hrs P. M.

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 25), intitulé :  
Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil pour la  
paroisse de St-Paul, dans le comté de Joliette.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture  
à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 89), intitulé :  
Loi constituant en corporation "The Montreal Underground and Elevated  
Railway Company".

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 106), intitulé :  
Loi ratifiant et confirmant l'acte de vente consenti par la succession de John  
Ogilvie à "The Young Christian Association", de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 126), intitulé :  
Loi ratifiant une convention intervenue entre les représentants de la succes-  
sion Charles-Auguste Maximilien Globensky et dame Marie-Joséphine Pelland,

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit soumis au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 132) intitulé :  
Loi constituant en corporation "The Soulanges Power Company."

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne

---

MARDI, 17 MAI 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélard Turgeon, Orateur,*

Les honorables messieurs

*Bergevin,  
Berthiaume,  
Boucher de Boucherville,  
Bryson,  
Chapais,  
Choquette,  
Cormier  
Dubord,  
Garneau, E. B.,  
Garneau, N.,*

*Gilman,  
Girouard,  
Lanctôt.  
Letellier,  
Pérodeau,  
Rolland,  
Sharples,  
Turner,  
Varenes, de  
Ward,*

PRIÈRE :

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 60), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Montcalm, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 98), intitulé : Loi constituant en corporation " Donald Fraser and Sons, Limited ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier* du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 144), intitulé : Loi constituant en corporation "The Jewish Congregation Nusach Hoaari", de Montréal, fait un rapport constatant que le bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 145), intitulé : Loi constituant en corporation la congrégation juive, Beth Israël, de Lachine, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 69), intitulé : Loi constituant en corporation "The Laurentian Society for the Treatment and Control of Tuberculosis", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 126), intitulé : Loi ratifiant une convention intervenue entre les représentants de la succession Charles-Auguste-Maximilien-Globensky et dame Joséphine Pelland, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 83), intitulé : Loi amendant la charte du crédit général, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *Bergevin*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 61) intitulé : Loi refondant la charte de la ville de Fraserville, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 67) intitulé : Loi validant un certain acte de vente passé entre dame Emma-Zaïde Beaudry, veuve de feu Louis Fréchette, et Bernard Blumfield, et l'emploi de certaines sommes d'argent fait par le dit feu Louis Fréchette, en sa qualité d'administrateur, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 87) intitulé : Loi définissant et augmentant les pouvoirs de l'Association Artistique de Montréal, au sujet de l'acquisition, de la possession et de l'aliénation de biens immobiliers, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 93) intitulé : Loi refondant la charte de l'union des commis-marchands de la cité de Montréal et donnant à cette dernière le nom de " L'Union du Commerce ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 7), intitulé : Loi amendant la loi de Québec, relative aux droits sur les successions, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 17), intitulé : Loi relative aux heures de travail des femmes et des enfants dans certaines manufactures, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Férodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 71), intitulé : Loi amendant la charte de la " Suburban Tramway and Power Company ", pour lequel il demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 88), intitulé : Loi amendant la charte de la " Beauharnois Light, Heat and Power Company, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 115) intitulé : Loi faisant disparaître du plan de la cité de Montréal, la ligne homologuée de l'avenue Papineau ci-devant rue Monarque, entre la rue Notre-Dame et le droit de passage de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 125), intitulé : Loi constituant en corporation "The Syrian Greek Orthodox Church of Saint Nicolas," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçue de l'Assemblée législative avec un bill (No 129), intitulé : Loi concernant la commune de Laprairie, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 138), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Magog, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 141), intitulé : Loi constituant en corporation la Ligue Antituberculeuse de Québec pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 148), intitulé : "Loi constituant en corporation "The Saint Nicholas Syrian Greek Orthodox Church of Canada", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 174), intitulé : Loi accordant à la ville de St-Jean et à la ville d'Iberville les pouvoirs nécessaires à la construction et à l'entretien d'un pont métallique, à circulation libre, sur la rivière Richelieu, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est apportée de l'Assemblée législative.

*Ordonné*, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

#### ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, le 13 mai 1910.

L'Assemblée législative a l'honneur d'informer l'Honorable Conseil Législatif qu'elle a concouru dans l'adresse passée par Leurs Honneurs et adressée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur comme suit :

" L'honorable Sir Charles-Alphonse-Pantaléon Pelletier, K. C. M. G.,

" Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

" Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil législatif de la province de Québec, réunis en législature provinciale, avons résolu de présenter une adresse à Sa Gracieuse Majesté le Roi pour lui exprimer le chagrin profond et universel du peuple de la province à l'occasion de la mort de feu Notre Souverain Lord le Roi Edouard VII, et pour lui faire part de nos félicitations à l'occasion de son accession au trône.

“ Nous demandons qu'il soit permis de prier Votre Honneur de bien vouloir transmettre la dite adresse à Son Excellence le très Honorable Sir Albert Henri George, Comte de Grey, Gouverneur-Général du Canada, le priant de la faire parvenir à Sa Gracieuse Majesté le Roi ”.

Et que le blanc laissé dans la dite adresse a été rempli par les mots “ et l'Assemblée législative ”.

*Ordonné*, que la dite adresse soit signée par l'honorable Orateur de la part de l'Assemblée législative.

*Ordonné*, que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 134), intitulé : Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières.

L'honorable *N. Garneau*, propose que le dit bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

L'honorable *M. Pérodeau*, propose en amendement que le dit bill ne soit pas lu une troisième fois mais référé à un comité général de cette Chambre avec instruction d'amender la clause 1. Et la question étant mise sur le dit amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable *M. Turner* de la part du comité général fait un rapport constatant que la clause 1 du dit bill a été examinée en entier et qu'il a été chargé de la rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Les dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 25), intitulé : Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Paul, dans le comté de Joliette.

Sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 22), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la déclaration que doivent faire les compagnies légalement constituées.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne à 3 heures p. m.

MERCREDI, 18 MAI 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélaïde Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Boucher de Boucherville,*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Dubord,*  
*Garnneau, N,*  
*Gilman,*

*Girouard,*  
*Lacôté,*  
*Letellier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Turner,*  
*Varenes, de*  
*Ward.*

PRIÈRE :

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 106), intitulé : Loi ratifiant et confirmant l'acte de vente consenti par la succession de John Ogilvie à "The Young Christian Association", de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier* du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 131), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Salaberry de Valleyfield, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : le bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 132), intitulé : Loi constituant en corporation " The Soulanges Power Company ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements sont lus pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill ainsi amendé soit placé sur l'ordre du jour pour deuxième lecture des amendements demain.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 147), intitulé : Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à admettre Alcide-Louis Larose au nombre de ses membres.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 33), intitulé : Loi concernant les sociétés coopératives agricoles, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 136), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de d'Outremont, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 22), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la déclaration que doivent faire les compagnies légalement constituées.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 4), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois sur division.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 7), intitulé : Loi amendant la loi de Québec relative aux droits sur les successions.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 71) intitulé : Loi amendant la charte de la "Suburban Tramway and Power Company".

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 88), intitulé : Loi amendant la charte de la "Beauharnois Light, Heat and Power Company".

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 115), intitulé : Loi faisant disparaître du plan de la cité de Montréal, la ligne homologuée de l'avenue Papineau ci-devant rue Monarque, entre la rue Notre-Dame et le droit de passage de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 125), intitulé :  
 Loi constituant en corporation " The Syrian Greek Orthodox Church of Saint  
 Nicholas ".

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.  
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est  
*Ordonné* que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 129), intitulé :  
 Loi concernant la Commune de Laprairie.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable *Lanctôt*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 138), intitulé :  
 Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Magog.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 141), intitulé :  
 Loi constituant en corporation la Ligue Antituberculeuse de Québec.

Sur motion de l'honorable *Dubord*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 148), intitulé :  
 Loi constituant en corporation " The Saint Nicholas Syrian Greek Orthodox  
 Church of Canada ".

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 19 MAI 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adéland Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Boucher de Boucherville,*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Dubord,*  
*Garneau, E. B.,*  
*Garneau, N.,*

*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Lanctôt,*  
*Letellier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Sharples,*  
*Turner,*  
*Varennes, de*

PRIÈRE :

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 89), intitulé : Loi constituant en corporation "The Montreal Underground and Elevated Railway Company", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il l'a rejeté, le préambule n'étant pas prouvé et le bill n'étant pas dans l'intérêt public.

L'honorable M. *Letellier*, propose en amendement que le dit rapport ne soit pas maintenant adopté, mais que le dit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, afin de l'examiner et de le rapporter à cette Chambre.

La question étant posée sur l'amendement de l'honorable M. *Letellier*, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Bryson,*  
*Choquette,*  
*Letellier,*

*Pérodeau,*  
*Turgeon,*  
*Turner.*—7.

NON CONTENTS :

Les honorables messieurs.

*Berthiaume,*  
*Boucherville de,*  
*Chapais,*  
*Dubord,*

*Varennes de,*  
*E. B. Garneau,*  
*Girouard,*  
*Lanctôt.*—8.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée sur la motion principale elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajourné à mercredi, le 25 courant, à 3 heures P. M.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 4), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 7), intitulé : Loi amendant la loi de Québec, relative aux droits sur les successions.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements au bill (No 132), intitulé : Loi constituant en corporation "The Soulanges Power Company".

L'honorable M. *Bergevin*, propose que les dits amendements soient lus maintenant une deuxième fois.

L'honorable M. *Pérodeau*, propose en amendement que les dits amendements ne soient pas lus maintenant, une deuxième fois, mais que le dit bill soit immédiatement référé au comité général de cette Chambre pour y réinsérer la clause 17 qui en avait été retranchée.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Turner*, de la part du comité général, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une deuxième fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 15), intitulé : Loi relative à l'établissement de bureaux de placements pour les ouvriers.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 33), intitulé : Loi concernant les sociétés coopératives agricoles.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis à un comité général de cette Chambre à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 136), intitulé : Loi amendant la charte de la ville d'Outremont.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 35), intitulé : Loi amendant la loi imposant une taxe sur les transferts d'actions, de bons, d'obligations ou d'actions-obligations pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI, 25 MAI 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Boucher de Boucherville.*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Cormier,*  
*Dubord,*

*Garneau, N.,*  
*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Lancot,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Varenes, de*

PRIÈRE :

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 141), intitulé : Loi constituant en corporation la Ligue Antituberculeuse de Québec, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté.

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 15), intitulé : Loi relative à l'établissement de bureaux de placements pour les ouvriers.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (No 33), intitulé : Loi concernant les sociétés coopératives agricoles.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Gilman* de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 35), intitulé : Loi amendant la loi imposant une taxe sur les transferts d'actions, de bons, d'obligations ou d'actions-obligations.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne à 3 heures p. m.

JEUDI, 26 MAI 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Boucherville, de*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais.*  
*Choquette,*  
*Cormier,*  
*Dubord,*  
*Garneau, N*

*Gilman.*  
*Girouard,*  
*Lancôt,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Sharples,*  
*Turner.*  
*Varenes, de*  
*Ward.*

PRIÈRE :

L'honorable M. *Lancôt*, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 88), intitulé : Loi amendant la charte de la " Beauharnois Light, Heat and Power Company," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettre aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *Rolland*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lancôt*, du comité bills privés, auquel a été soumis le bill (No 138), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Magog, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 115), intitulé : Loi faisant disparaître du plan de la cité de Montréal, la ligne homologuée de l'avenue Papineau, ci-devant rue Monarque, entre la rue Notre-Dame et le droit de passage de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Lanctôt* du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (125), intitulé : Loi constituant en corporation " The Syrian Greek Orthodox Church of Saint Nicholas ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable *De Varennes*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 129), intitulé : Loi concernant la commune de Laprairie, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Lanctôt du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 148), intitulé : Loi constituant en corporation " The Saint Nicholas Syrian Greek Orthodox Church of Canada ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné* que le dit rapport ne soit pas adopté maintenant, mais que le dit bill soit de nouveau référé au comité des bills privés pour y être reconsidéré.

L'honorable M. *Rolland* donne trois avis de motions, pour mardi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui elle soit ajournée à demain, à 11 h. a. m.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 57), intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la ville de Grand'Mère, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 65), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de Saint-Tite, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 69), intitulé : Loi constituant en corporation " The Laurentian Society for the treatment and control of tuberculosis ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 83), intitulé : Loi amendant la charte du Crédit général, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 98), intitulé : Loi constituant en corporation " Donald Fraser and Sons, Limited ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 105), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sous amendements.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 106), intitulé : Loi ratifiant et confirmant l'acte de vente consenti par la succession de feu John O'gilvie à "The Young Men's Christian Association", de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 110) intitulé : Loi amendant la charte de la "Dominion Light Heat & Power Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 126), intitulé : Loi ratifiant une convention intervenue entre les représentants de la succession Charles-Auguste-Maximilien-Globensky et dame Marie-Joséphine Pelland, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 132), intitulé : Loi constituant en corporation "The Soulanges Power Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 134), intitulé : Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 139), intitulé : Loi amendant la charte de la "Canadian Light & Power Company," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 144), intitulé : Loi constituant en corporation "The Jewish Congregation Nusach Hoaari," de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 145), intitulé : Loi constituant en corporation la congrégation juive, "Beth Israël," de Lachine, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 21), intitulé : Loi amendant la loi de la chasse de Québec," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 32), intitulé : Loi autorisant l'organisation d'une commission chargée de proposer des règles pour fixer le régime des eaux courantes, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 127), intitulé : Loi constituant en corporation L'Association des anciens élèves de l'Ecole polytechnique de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Choquette* propose qu'il soit résolu : Que cette Chambre verrait avec plaisir la création dans notre province d'un fonds spécial consacré à l'encouragement des arts, des sciences et particulièrement des lettres, et qu'il serait à ce sujet essentiel de définir au plutôt le plan qui permettrait d'en tirer le meilleur parti possible.

Un débat s'étant engagé, alors sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, qu'il soit ajourné.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 35), intitulé : Loi amendant la loi imposant une taxe sur les transferts d'actions, de bons, d'obligations ou d'actions-obligations.

Sur motion de l'honorable *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 17), intitulé : Loi relative aux heures de travail des femmes et des enfants dans certaines manufactures.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour 3ème lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

*Séance de 11 heures A. M.*

VENDREDI, 27 MAI 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Boucher de Boucherville,*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Cormier*  
*Dubord,*  
*Garneau, E. B.,*

*Garneau, N.,*  
*Gilman,*  
*Lancôt,*  
*Letellier,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Turner,*  
*Varennnes, de*  
*Ward.*

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
*Ordonné*, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit  
ajourné à mardi le 31 courant, à 3 hrs P. M.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 17), intitulé :  
Loi relative aux heures de travail des femmes et des enfants dans certaines  
manufactures.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette  
Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 21), intitulé :  
Loi amendant la loi de la chasse de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture  
à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 127), intitulé : Loi constituant en corporation L'Association des anciens élèves de l'École polytechnique de Montréal.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, la Chambre s'ajourne suivant bon plaisir.

A 4 heures P. M. la Chambre reprend sa séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 24), intitulé : Loi amendant la loi de l'instruction publique, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 97), intitulé : Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de Québec et de l'île d'Orléans, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Berthiaume*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 128), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable *M. Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *M. Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 149), intitulé : Loi pour soustraire à certaines dispositions de la loi générale "The Investment Trust Company, Limited", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois,

Sur motion de l'honorable *M. Bryson*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 157), intitulé : Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 167), intitulé : Loi amendant les lois relatives à la Cour du recorder de la cité de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 172), intitulé : Loi amendant l'article 3180 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'appel à la Cour de revision de certains jugements rendus dans les Iles de la Madeleine, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---



---

MARDI, 31 MAI 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Boucher de Boucherville,*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Cormier,*  
*Dubord,*  
*Garneau, E. B.,*  
*Garneau, N.,*

*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Lanctôt,*  
*Letellier,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Sharpes,*  
*Turner,*  
*Vareñnes, de*  
*Ward.*

PRIÈRE :

L'honorable N. *Garneau*, du comité des Ordres permanents présente son huitième rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

—————  
 BUREAU DES ORDRES PERMANENTS.  
 —————

Ce 31 mai 1910.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son huitième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 118, du révérend Aftenios Afeish et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The St. Nicholas Syrian Greek Church of Canada".

No 109, de "The Investment Trust Company, Limited", demandant une loi pour la soustraire à certaines dispositions de la loi générale.

Votre comité recommande que dans les cas des pétitions suivantes, les avis donnés soient considérés comme suffisants.

No 110, de la ville de St-Jérôme, demandant une loi pour mettre la requérante sous l'application de la loi des villes, 1909, avec ses amendements.

No 111, des villes de St-Jean et d'Iberville, demandant une loi accordant à la ville de St-Jean et à la ville d'Iberville demandant les pouvoirs nécessaires à la construction et à l'entretien d'un pont métallique sur la rivière Richelieu.

Le tout humblement soumis.

N. GARNEAU,  
*Président.*

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est  
*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 136), intitulé : Loi amendant la charte de la ville d'Outremont, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 127), intitulé : Loi constituant en corporation L'Association des anciens élèves de l'École polytechnique de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 79), intitulé : Loi constituant en corporation la municipalité de Saint-Isidore d'Auckland, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que la règle 34 soit suspendue durant cette séance.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, qu'il soit nommé un comité spécial composé des honorables Messieurs Turgeon, de Boucherville, Chapais, Pérodeau, Lanctôt, Gilman et Letellier, pour reviser les règles et règlements du Conseil législatif et faire rapport.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 33), intitulé : Loi concernant les sociétés coopératives agricoles, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 129), intitulé : Loi concernant la Commune de Laprairie, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 20), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ventes de marchandises en bloc, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 31), intitulé : Loi relative aux jeunes délinquants, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 34), intitulé : Loi autorisant la passation d'un contrat avec l'Hôpital protestant des aliénés au sujet de la garde et de l'entretien des patients, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 137), intitulé : Loi amendant la charte de L'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 21), intitulé : Loi amendant la loi de la chasse de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée ; ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 174), intitulé : Loi accordant à la ville de St-Jean et à la ville d'Iberville les pouvoirs nécessaires à la construction et à l'entretien d'un pont métallique, à circulation libre, sur la rivière Richelieu.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 32), intitulé : Loi autorisant l'organisation d'une commission chargée de proposer des règles pour fixer le régime des eaux courantes.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis à un comité général de cette Chambre à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 97), intitulé : Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de Québec et de l'île d'Orléans.

Sur motion de l'honorable M. *Berthiaume*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Berthiaume*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 149), intitulé : Loi pour soustraire à certaines dispositions de la loi générale "The Investment Trust Company, Limited."

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 157), intitulé : Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 167), intitulé : Loi amendant les lois relatives à la Cour du recorder de la cité de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 172), intitulé : Loi amendant l'article 3180 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'appel à la Cour de revision de certains jugements rendus dans les Iles de la Madeleine.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *N. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI, 1<sup>er</sup> JUIN 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Bouchervi'le, de*  
*Bryson,*  
*Champaane,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Cornier,*  
*Garneau, E. B.,*  
*Garneau, N.,*  
*Gilman,*

*Girouard,*  
*Lanctôt,*  
*Letellier,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Sharples.*  
*Turner,*  
*Varences, de*  
*Ward.*

PRIÈRE :

Le greffier informe cette Chambre de l'absence de l'Orateur.

L'honorable M. *Pérodeau*, propose, que l'honorable M. *Gilman* soit élu Orateur protempore.

L'honorable M. *Gilman* prit alors le fauteuil.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation auquel a été soumis le bill (No 151), intitulé : Loi amendant le Code civil concernant les contrats faits avec les compagnies de services d'utilité publique, fait un rapport constatant que le dit bill a été examinée en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus; par le greffier deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

L'honorable M. *Chapais* propose que le dit bill et ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Lanctôt*, propose en amendement.

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois mais qu'il soit renvoyé à un comité de toute la Chambre afin d'amender la première clause en y substituant pour l'article 1682c, le suivant :

1682c. Toutes les conditions imprimées sur billets de voyageurs, bulletins d'enregistrement des bagages, connaissements, dépêches télégraphiques et feuilles formules de contrats, faits fournis ou délivrés par une compagnie de chemin de fer, de navigation, de télégraphe, de téléphone, de transport, de

messagerie, d'aqueduc, de gaz ou d'énergie électrique, dans et pour usage exclusif dans la province de Québec, doivent être faits, fournis ou délivrés en langue française ou en langue anglaise, au choix de la personne qui en fait la demande ou à qui ils sont délivrés, et tous les avis ou règlements affichés dans les gares, voitures, bateaux, bureaux, usines ou ateliers des dites compagnies, doivent être écrits dans les deux langues.

La question étant posée sur l'amendement de l'honorable M. *Lanctôt*, elle est

*Résolu*, dans la négative, sur division.

La question étant alors posée sur la motion principale, elle est

*Résolu*, dans l'affirmative, sur division.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée ; ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Chapais*, du comité spécial fait son rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF.

Ce 1er juin 1910.

Le comité spécial pour reviser les règles et règlements du Conseil législatif a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son rapport.

L'honorable M. *Chapais*, a été nommé président.

Le comité considère qu'il lui faudra plus de temps pour faire une révision complète. Mais en même temps, il recommande que la règle 49 soit amendée afin de se lire comme suit : 49. Lorsqu'un bill introduit dans cette Chambre ou venant de l'Assemblée législative a une fois par toutes ses phases ou a été rejeté, aucun nouveau bill pour le même objet ne peut en suite être introduit dans cette Chambre durant la même session.

Votre comité recommande que le greffier soit prié de faire durant la vacance une révision des règles et règlements qui devront être pris en considération à la prochaine session.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Pérodeau* donne un avis de motion.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée à huit heures ce soir, et cette séance considérée comme une journée séparée.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (32), intitulé : Loi autorisant l'organisation d'une commission chargée de proposer des règles pour fixer le régime des eaux courantes.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable *N. Garneau* de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examinée en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements est alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 31), intitulé : Loi relative aux jeunes délinquants.

Sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 34), intitulé : Loi autorisant la passation d'un contrat avec l'hôpital protestant des aliénés au sujet de la garde et de l'entretien des patients.

Sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 137), intitulé : Loi amendant la charte de l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal.

Sur motion de l'honorable *M. Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 8), intitulé : Loi établissant un nouveau district judiciaire et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 18), intitulé : Loi amendant la loi des mines de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de M. *Pérodeau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 94), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Maisonneuve, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est  
*Ordonné*, que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 124) intitulé : Loi constituant en corporation "The Central Heat, Light and Power Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est  
*Ordonné*, que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 171), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dentistes pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau* la Chambre s'ajourne.

Séance de 8 heures P. M.

MERCREDI, 1er JUIN 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Cormier,*  
*Dubord,*  
*Garneau, E. B.,*  
*Garneau, N.,*

*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Lanctot,*  
*Letellier,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Turner,*  
*Varennnes, de*

PRIÈRE :

L'honorable M. *Letellier* du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 94), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Maisonneuve, fait un rapport constatant que le bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 31), intitulé : Loi relative aux jeunes délinquants.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 34), intitulé :  
Loi autorisant la passation d'un contrat avec l'hôpital protestant des aliénés  
au sujet de la garde et de l'entretien des patients.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette  
Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 20), intitulé :  
Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ventes de mar-  
chandises en bloc.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité général de cette Chambre  
à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 8), intitulé :  
Loi établissant un nouveau district judiciaire et amendant les Statuts refondus,  
1909, et le Code de procédure civile.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture  
demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 18), intitulé :  
Loi amendant la loi des mines de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité général de cette Chambre  
demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 171), intitulé :  
Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dentiste.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

Alors sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

JEUDI, 2 JUIN 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Boucher de Boucherville,*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Cormier,*  
*Dubord,*  
*Garneau, E. B.,*  
*Garneau, N.,*

*Pelletier,*  
*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Lancôt,*  
*Letellier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Turner,*  
*Vareennes, de*  
*Ward.*

PRIÈRE :

Le greffier informe cette Chambre de l'absence de l'Orateur.

L'honorable M. *Pérodeau*, propose, que l'honorable M. *Gilman* soit élu Orateur protempore.

L'honorable M. *Gilman* prit alors le fauteuil.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 124), intitulé : Loi constituant en corporation "The Central Heat, Light and Power Company", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, avis spécial en ayant été donné que la règle 49 soit amendée afin de se lire comme suit : 49. Lorsqu'un bill introduit dans cette Chambre ou venant de l'Assemblée législative a une fois passé par toutes ses phases ou a été rejeté, aucun nouveau bill pour le même objet ne peut en suite être introduit dans cette Chambre durant la même session.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 8), intitulé : Loi établissant un nouveau district judiciaire et amendant les Statuts refondus 1909, et le Code de procédure civile.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (No 18), intitulé : Loi amendant la loi des mines de Québec.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable N. *Garneau* de la part du comité général, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que les dits amendements soient mis sur l'ordre du jour pour 2<sup>e</sup> lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée à 8 heures ce soir, et cette séance considérée comme une journée séparée.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 88), intitulé : Loi amendant la charte de la "Beauharnois Light, Heat and Power Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 131), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Salaberry de Valleyfield, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 27), intitulé : Loi accordant une subvention pour aider à la création et au maintien d'un enseignement forestier dans la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu de la part de son greffier, avec un bill (No 40), intitulé : Loi déclarant incessibles et insaisissables les rentes viagères créées sous le régime de la loi du Parlement du Canada, 7-8 Edouard VII, chapitre 5, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu de la part de son greffier, avec un bill (No 45), intitulé : Loi amendant les articles 639, 717, 1029, 1048, 1069 et 1352 du Code de procédure civile, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 48), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux actions pour le recouvrement des rentes constituées, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 59), intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie du boulevard de Montréal-Est, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que les 45e règles et 62e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 96), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

*Ordonné* que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce bill.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 103), intitulé : Loi concernant la construction des église et sacristie de la paroisse de St-Paul de Montréal, pour lequel elle demandé l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

*Ordonné*, que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 117), intitulé : Loi amendant la loi autorisant la commission des écoles catholiques de a cité de Montréal à émettre des obligations, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné* que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 150), intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la ville de Saint-Jérôme, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

*Ordonné*, que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce bill.

---

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 154), intitulé : Loi amendant le Code municipal relativement au rachat des rentes constituées, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 169), intitulé : Loi amendant le Code de procédure civile, relativement à la juridiction du protonotaire et du député greffier de la Cour de circuit de district, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 170), intitulé : Loi amendant la loi des médecins vétérinaires de la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 175), intitulé : Loi constituant en corporation "The Long Zoo and Abitibi Railway Company," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Devarences*, il est  
*Ordonné*, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne

Séance de 8 heures P. M.

JEUDI, 2 JUIN 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adéard Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Dubord,*  
*Garneau, E. B.,*  
*Garneau, N.,*

*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Lancôt,*  
*Letellier,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Sharples,*  
*Turner.*

PRIÈRE :

L'honorable *N. Garneau*, du comité des ordres permanents présente son neuvième rapport.

*Ordonné*, qui soit reçu, et il est alors lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DES ORDRES PERMANENTS.

2 juin 1910.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son 9<sup>e</sup> rapport.

Votre comité recommande que dans le cas de la pétition suivante les avis donnés soient considérés comme suffisants.

No 112, de Thomas G. Brigham et autres, demandant une loi constituant en corporation " The Long Soo and Abitibi Railway Company ".

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,  
*Président.*

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

---

L'honorable M. *Gilman*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 148), intitulé : Loi constituant en corporation "The Saint Nicholas Syrian Greek Orthodox Church of Montreal", fait un rapport constant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté.

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements au bill (No 18), intitulé : Loi amendant la loi des mines de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 27), intitulé : Loi accordant une subvention pour aider à la création et au maintien d'enseignement forestier dans la province de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 40), intitulé : Loi déclarant incessibles et insaisissables les rentes viagères créées sous le régime de la loi du Parlement du Canada, 7-8 Edouard VII, chapitre 5.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 45), intitulé : Loi amendant les articles 639, 717, 1029, 1048, 1069 et 1352 du Code de procédure civile.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 48), intitulé :  
 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux actions pour le  
 recouvrement des rentes constituées.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 154), intitulé :  
 Loi amendant le Code municipal relativement au rachat des rentes constituées.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est  
*Ordonné* que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 169), intitulé :  
 Loi amendant le Code de procédure civile, relativement à la juridiction du pro-  
 tonotaire et du député greffier de la Cour de circuit de district.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 170), intitulé :  
 Loi amendant la loi des médecins vétérinaires de la province de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 175), intitulé :  
 Loi constituant en corporation "The Long Soo and Abittibi Railway Com-  
 pany."

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit bill est, en conséquence, pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est  
*Ordonné* que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue relativement  
 à ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, 3 JUILLET 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adéland Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Bergevin,</i>	<i>Girouard,</i> <sup>a</sup>
<i>Berthiaume,</i>	<i>Lancôt,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Letellier,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Chapais.</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Turner.</i>
<i>Dubord,</i>	<i>Varennés, de</i>
<i>Garneau, E. B.,</i>	<i>Ward.</i>
<i>Gilman.</i>	

**PRIÈRE :**

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer auquel a été soumis le bill (No 71), intitulé : Loi amendant la charte de la "Suburban Tramway and Power Company", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Devarennés*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer auquel a été soumis le bill (No 175), intitulé : Loi-constituant en corporation "The Long Soo and Abitibi Railway Company", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer auquel a été soumis le bill (No 97), intitulé : Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de Québec et de l'île d'Orléans, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il l'a rejeté, le préambule n'étant pas prouvé.

L'honorable M. *Turner*, propose que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Letellier*, propose en amendement, que le dit rapport ne soit pas adopté maintenant mais que le dit bill soit de nouveau soumis au comité des bills privés pour y être considéré.

La question étant posée sur l'amendement de l'honorable M. *Letellier*, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

#### CONTENTS :

Les honorables messieurs

*Turgeon,*  
*Pérodeau,*  
*Cormier,*  
*Lanctôt,*  
*Varennes de,*

*Letellier,*  
*Champagne,*  
*Pelletier,*  
*Chapais,*  
*Berthiaume.*—10.

#### NON CONTENTS :

Les honorables messieurs.

*Bryson,*  
*Ward,*  
*Turner,*  
*E. B. Garneau,*  
*Dubord,*  
*Sharples,*

*Boucherville de,*  
*Rolland,*  
*Choquette,*  
*Bergevin,*  
*Girouard.*—11.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée sur la motion principale elle est résolue dans l'affirmative et le dit rapport est en conséquence adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
*Ordonné*, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit  
ajourné à 8 heures ce soir.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 32),  
intitulé : Loi autorisant l'organisation d'une commission chargée de proposer  
des règles pour fixer le régime des eaux courantes, informant cette Chambre  
que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 78),  
intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Joliette, informant cette Cham-  
bre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains  
amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 94), inti-  
tulé : Loi amendant la charte de la ville de Maisonneuve, informant cette  
Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 127),  
intitulé : Loi constituant en corporation L'Association des anciens élèves de  
l'Ecole polytechnique de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée  
législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 23),  
intitulé : Loi amendant l'article 4367 des Statuts refondus 1909, relativement  
à l'érection et à la division des paroisses, à la construction et à la réparation des  
églises, presbytères et cimetières et aux fabriques, pour lequel elle demande  
l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour la deuxième lec-  
ture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu de la part de son greffier,  
avec un bill (No 26), intitulé ; Loi amendant les lois 6 Edouard VII, chapitre  
4 et 8 Edouard VII, chapitre 5 pour lequel elle demande l'agrément de cette  
Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture  
à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 29), int-  
tulé : Loi établissant une commission chargée d'étudier les meilleurs moyens  
à prendre pour créer un système de parcs sur l'île de Montréal, pour lequel  
elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture  
à la prochaine séance.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 36), intitulé : Loi érigeant le comté du lac Saint-Jean en district judiciaire et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civil, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 18), intitulé : Loi amendant la loi des mines de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 27), intitulé : Loi accordant une subvention pour aider à la création et au maintien d'un enseignement forestier dans la province de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 40), intitulé : Loi déclarant incessibles et insaisissables les rentes viagères créées sous le régime de la loi du Parlement du Canada, 7-8 Edouard VII, chapitre 5.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 24), intitulé : Loi amendant la loi de l'instruction publique.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une deuxième fois maintenant.

---

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour 3ème lecture  
à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (20), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement aux ventes de marchandises en bloc.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Gilman*, de la part du comité général, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une deuxième fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

Séance de 8 heures P. M.

VENDREDI, 3 JUIN 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Boucher de Boucherville,*  
*Bryson,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Cormier,*  
*Dubord,*  
*Garneau, E. B.*  
*Garneau, N,*

*Gilman,*  
*Girouard,*  
*Lanctôt,*  
*Letellier,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Sharples,*  
*Turner,*  
*Varennnes, de*

PRIÈRE :

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 174), intitulé : Loi accordant à la ville de Saint-Jean et à la ville d'Iberville les pouvoirs nécessaires à la construction et à l'entretien d'un pont métallique, à circulation libre, sur la rivière Richelieu, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 149), intitulé : Loi pour soustraire à certaines dispositions de la loi générale, "The Investment Trust Company Limited", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 128), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Gilman*, présente un bill (H), intitulé : Loi amendant l'article 1485 des Statuts refondus concernant les dépôts judiciaires.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 124), intitulé : Loi constituant en corporation "The Central Heat, Light and Power Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 136), intitulé : Loi amendant la charte de la ville d'Ouiremont, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 151), intitulé : Loi amendant le Code civil concernant les contrats faits avec les compagnies de services d'utilité publique, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 175), intitulé : Loi constituant en corporation " The Long Sault and Abittibi Railway Company ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu de la part de son greffier avec un bill (No 38), intitulé : Loi amendant la loi des licences de Québec et la loi concernant la fermeture des auberges, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à 11 heures a. m., demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 24), intitulé : Loi amendant la loi de l'Instruction publique.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 23), intitulé : Loi amendant l'article 4367 des Statuts refondus 1909, relativement à l'érection et à la division des paroisses, à la construction et à la réparation des églises, presbytères et cimetières et aux fabriques.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 26), intitulé :  
Loi amendant les lois 6 Edouard VII, chapitre 4 et 8 Edouard VII, chapitre 5.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture  
demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 29), intitulé :  
Loi établissant une commission chargée d'étudier les meilleurs moyens à  
prendre pour créer un système de parcs sur l'île de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture  
demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 36), intitulé :  
Loi érigant le comté du lac Saint Jean en district judiciaire et amendant les  
Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour 3e lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

Séance de 11 heures A. M.

SAMEDI, 4 JUIN 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Berthiaume,*  
*Boucherville, de*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Cormier,*  
*Dubord,*  
*Garneau, E. B.,*  
*Garneau, N.,*  
*Gilman,*

*Girouard,*  
*Lancôt,*  
*Letellier,*  
*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Sharples,*  
*Turner,*  
*Varenes, de*  
*Ward.*

PRIÈRE :

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 157), intitulé : Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 170), intitulé : Loi amendant la loi des médecins vétérinaires de la province de Québec, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant regu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lancôt*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 137), intitulé : Loi amendant la charte de l'Association de Bienfaisance des pompiers de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements soit, maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 117), intitulé : Loi amendant la loi autorisant la commission des écoles catholiques de la cité de Montréal, à émettre des obligations, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 150), intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la ville de Saint-Jérôme, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

*Ordonné*, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 103), intitulé : Loi concernant la construction des église et sacristie de la paroisse de Saint-Paul de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée ; ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement,

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 96), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Letellier*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 59), intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie du boulevard de Montréal-Est, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 45), intitulé : Loi amendant les articles 639, 717, 1029, 1048, 1069 et 1352 du Code de procédure civile, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée, ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 48), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux actions pour le recouvrement des rentes constituées, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 154), intitulé : Loi amendant le Code municipal relativement au rachat des ventes constituées, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
*Ordonné* que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.  
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.  
 La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?  
*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 167), intitulé : Loi amendant les lois relatives à la cour du recorder de la cité de Québec, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est  
*Ordonné* que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.  
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.  
 La question est alors posée : Ce bill sera-t-il voté ?  
*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 169), intitulé : Loi amendant le Code de procédure civile, relativement à la juridiction du protonotaire et du député greffier de la Cour de circuit de district, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
*Ordonné*, que le dit soit lu une troisième fois maintenant.  
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.  
 La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?  
*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 171), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dentistes, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.  
 La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?  
*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 172), intitulé : Loi amendant l'article 3180 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'appel à la Cour de révision de certains jugements rendus dans les Iles de la Madeleine, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu de la part de son greffier, avec un bill (No 37), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole des hautes études commerciales de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 11), intitulé : Loi amendant la loi des assurances de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis au comité général de cette Chambre à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 177), intitulé : Loi insérant l'article 4491a dans les Statuts refondus, 1909, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture  
à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 168),  
intitulé : Loi concernant l'annexion d'une partie du canton de Chertsey au  
comté de Joliette, et de la paroisse de l'Ascension au comté d'Ottawa pour  
toutes fins, excepté pour les fins scolaires, pour lequel elle demande l'agrément  
de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
*Ordonné*, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement  
à ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

*Ordonné*, que le bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à  
la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture au bill (No 23), intitulé :  
Loi amendant l'article 4367 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'érec-  
tion et à la division des paroisses, à la construction et à la réparation des  
églises, presbytères et cimetières et aux fabriques.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette  
Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 26), intitulé :  
Loi amendant les lois 6 Edouard VII, chapitre 4 et 8 Edouard VII, chapitre 5.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe  
cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 29), intitulé :  
Loi établissant une commission chargée d'étudier les meilleurs moyens à  
prendre pour créer un système de parcs sur l'île de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 36), intitulé : Loi érigeant le comté du lac Saint-Jean en district judiciaire et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 38), intitulé : Loi amendant la loi des licences de Québec et la loi concernant la fermeture des auberges.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis immédiatement au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Turner*, de la part du comité général, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera,

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour 3e lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

*Séance de 3 heures P. M.*

SAMEDI, 4 JUIN 1910.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Bergevin,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Dubord,*  
*Garneau, E. B.,*  
*Garneau, N.,*  
*Letellier,*

*Pelletier,*  
*Pérodeau,*  
*Rolland,*  
*Sharples,*  
*Turner,*  
*Vareunes, de*

PRIÈRE :

L'ordre du jour appelant le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. *Choquette* : qu'il soit résolu ; Que cette Chambre verrait avec plaisir la création dans notre province, d'un fonds spécial consacré à l'encouragement des arts, des sciences et particulièrement des lettres, et qu'il serait à ce sujet essentiel de définir au plutôt le plan qui permettrait d'en tirer le meilleur parti possible.

L'honorable Monsieur *Pérodeau*, reprend le débat et la question étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 38), intitulé : Loi amendant la loi des licences de Québec et la loi concernant la fermeture des auberges.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 37), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation l'École des hautes études commerciales de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée ; ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 168), intitulé : Loi concernant l'annexion d'une partie du canton de Wexford, au comté de Montcalm, d'une partie du canton de Chertsey, au comté de Joliette, et de la paroisse de l'Ascension, au comté d'Ottawa, pour toutes fins, excepté pour les fins scolaires

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (11), intitulé : Loi amendant la loi des assurances de Québec.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Turner* de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examinée en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements est alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 177), intitulé : Loi insérant l'article 4491a dans les Statuts réfundus, 1909.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est  
*Ordonné*, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.  
 Le dit bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.  
 La question est posée : ce bill, sera-t-il voté ?  
*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 18), intitulé : Loi amendant la loi des mines de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 20), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ventes de marchandises en bloc, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 71), intitulé : Loi amendant la charte de la " Suburban Tramway and Power Company ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 140), intitulé : Loi constituant en corporation la Compagnie électrique Dorchester, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu de la part de son greffier, avec un bill (No 160) intitulé : Loi amendant le Code de procédure civile pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est  
*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est

*Ordonné*, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 123), intitulé : Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Brébeuf, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Devareennes*, il est

*Ordonné*, que les 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Devareennes*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Devareennes*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit soumis immédiatement au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Garneau* de la part du comité général, fait rapport que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Devareennes*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne suivant bon plaisir.

A 8 heures la Chambre reprend sa séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 38), intitulé : Loi amendant la loi des licences de Québec et la loi concernant la fermeture des auberges, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 117), intitulé : Loi amendant la loi autorisant la commission des écoles catholiques de la cité de Montréal à émettre des obligations informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 128), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 137) intitulé : Loi amendant la charte de l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 150), intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la ville de Saint-Jérôme, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 170), intitulé : Loi amendant la loi des médecins vétérinaires de la province de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu de la part de son greffier, avec un bill (No 10), intitulé : Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1910 et le 30 juin 1911, et pour d'autres fins du service public, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu*, dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

A 9 heures, Son Honneur l'honorable Sir Charles-Alphonse-Pantaléon Pelletier, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit :

“ Gentilhomme, huissier à la verge Noire, rendez-vous à la Chambre de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.”

Laquelle étant venue.

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des bills à être sanctionnés, comme suit :

B Loi constituant en corporation la “ Old Boys of Bishop's College School ”.

C Loi constituant en corporation la “ Bacon Industrial School for girls ”.

G Loi amendant la loi constituant en corporation “ The Little Nation River Railway Company ”.

- 
- 3 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés d'agriculture.
  - 4 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers.
  - 5 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés coopératives agricoles.
  - 6 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies minières.
  - 7 Loi amendant la loi de Québec relative aux droits sur les successions.
  - 8 Loi établissant un nouveau district judiciaire et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile.
  - 12 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cadavres qui peuvent servir à l'étude de l'anatomie.
  - 13 Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon.
  - 14 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de circuit pour le district de Montréal.
  - 15 Loi relative à l'établissement d'un bureau de placements pour les ouvriers.
  - 17 Loi relative aux heures de travail des femmes et des enfants dans certaines manufactures.
  - 18 Loi amendant la loi des mines de Québec.
  - 19 Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Damien de Bedford, comté de Missisquoi.
  - 20 Loi amendant le Code civil relativement aux ventes de marchandises en bloc.
  - 21 Loi amendant la loi de la chasse de Québec.
  - 22 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la déclaration que doivent faire les compagnies-légalement constituées.
  - 23 Loi amendant l'article 4367 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'érection et à la division des paroisses, à la construction et à la réparation des églises, presbytères et cimetières et aux fabriques.
  - 24 Loi amendant la loi de l'instruction publique.
  - 25 Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Paul, dans le comté de Joliette.
  - 26 Loi amendant les lois 6 Edouard VII, chapitre 4, et 8 Edouard VII, chapitre 5.
  - 27 Loi accordant une subvention pour aider à la création et au maintien d'un enseignement forestier dans la province de Québec.
  - 29 Loi établissant une commission chargée d'étudier les meilleurs moyens à prendre pour créer un système de parcs sur l'île de Montréal et l'île Jésus.
  - 31 Loi relative aux jeunes délinquants.
  - 32 Loi autorisant l'organisation d'une commission chargée de proposer des règles pour fixer le régime des eaux courantes.
  - 33 Loi concernant les sociétés coopératives agricoles.
  - 34 Loi autorisant la passation d'un contrat avec l'Hôpital protestant des aliénés, au sujet de la garde et de l'entretien des patients.
  - 35 Loi amendant la loi imposant une taxe sur les transferts d'actions, de bons, d'obligations ou d'actions-obligations.

- 
- 36 Loi érigeant le comté du lac Saint-Jean en district judiciaire et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile.
  - 37 Loi amendant la loi constituant en corporation l'École des hautes études commerciales de Montréal.
  - 38 Loi amendant la loi des licences de Québec et la loi concernant la fermeture des auberges.
  - 40 Loi déclarant incessibles et insaisissables les rentes viagères créées sous le régime de la loi du Parlement du Canada, 7-8 Edouard VII, chapitre 5.
  - 45 Loi amendant les articles 639, 717, 1029, 1048, 1069 et 1352 du Code de procédure civile.
  - 48 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux actions pour le recouvrement des rentes constituées.
  - 51 Loi décrétant la dissolution de la corporation : Les Syndics de l'Église Saint-Gabriel, ratifiant la fusion de l'Église Saint-Gabriel et de l'Église Chalmers, ainsi que certains actes notariés s'y rapportant, et constituant en corporation "The First Presbyterian Church of Montreal."
  - 52 Loi validant l'acte de partage et division de la succession de feu Pierre-Paul Martin, en date du trois février mil neuf cent dix.
  - 53 Loi constituant en corporation la congrégation Kehal Jeshurin.
  - 54 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jos.-A. Deschênes à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, après examen.
  - 55 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Désiré-Adolphe Marcoux à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.
  - 56 Loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est.
  - 57 Loi revisant et refondant la charte de la ville de Grand'Mère.
  - 59 Loi constituant en corporation la compagnie du boulevard de Montréal-Est.
  - 60 Loi amendant la charte de la ville de Montcalm.
  - 61 Loi refondant la charte de la ville de Fraserville.
  - 62 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Ls.-Eugène Bellemare à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, après examen.
  - 63 Loi ratifiant et confirmant le règlement No 48, du conseil municipal de la ville d'Aylmer, en date du 21 décembre 1908.
  - 64 Loi revisant et refondant la charte de la ville de Nicolet.
  - 65 Loi constituant en corporation la ville de Saint-Tite.
  - 67 Loi validant un certain acte de vente passé entre dame Emma-Zaïde Beaudry, veuve de Louis Fréchette, et Bernard Bloomfield, et l'emploi de certaines sommes d'argent fait par ledit feu Louis Fréchette, en sa qualité d'administrateur.
  - 68 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Bernard Rose au nombre de ses membres, après examen.
  - 69 Loi constituant en corporation "The Laurentian Society for the Treatment and Control of Tuberculosis".
  - 70 Loi amendant les lois qui concernent la "Montreal Street Railway Company".

- 
- 
- 71 Loi amendant la charte de la " Suburban Tramway and Power Company ".
  - 72 Loi constituant en corporation la ville de Beaconsfield.
  - 73 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Ernest Poulin à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, après examen.
  - 74 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Robert St-Jacques à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.
  - 75 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre François-Louis Demers à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.
  - 76 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Samuel Ortenberg à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.
  - 77 Loi amendant la charte de la compagnie électrique Saint-George.
  - 78 Loi amendant la charte de la ville de Joliette.
  - 79 Loi constituant en corporation la municipalité de Saint-Isidore d'Auckland.
  - 80 Loi autorisant l'exécuteur testamentaire et les légataires de feu monsieur Pierre Voyer à emprunter sur hypothèque.
  - 81 Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt.
  - 82 Loi concernant un acte de donation faite par feu dame Ann Bain, veuve de Charles Philips, en faveur de feu Patrick Maher.
  - 83 Loi amendant la charte du Crédit général.
  - 84 Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer urbain de Sherbrooke.
  - 85 Loi érigeant la municipalité scolaire du village de " Ayer's Cliff."
  - 86 Loi amendant la loi 26 Victoria, chapitre 6, concernant l'Institution royale pour l'avancement des sciences.
  - 87 Loi définissant et augmentant les pouvoirs de L'Association artistique de Montréal, au sujet de l'acquisition, de la possession et de l'aliénation de biens immobiliers.
  - 88 Loi amendant la charte de la " Beauharnois Light, Heat and Power Company."
  - 92 Loi concernant la substitution John Tiffin.
  - 93 Loi refondant la charte de l'Union des commis-marchands de la cité de Montréal et donnant à cette dernière le nom de l'Union du Commerce.
  - 94 Loi amendant la charte de la ville de Maisonneuve.
  - 96 Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.
  - 98 Loi constituant en corporation " Donald Fraser and Sons, Limited."
  - 100 Loi permettant à Adalbert Lacasse de changer son nom en celui d'Adalbert Trudel.
  - 102 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Stephen Langevin à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.
  - 103 Loi concernant la construction des église et sacristie de la paroisse de Saint-Paul de Montréal.

- 
- 104 Loi constituant en corporation le Monastère de l'Immaculée Conception des Ursulines de Rimouski.
  - 105 Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke.
  - 106 Loi ratifiant et confirmant l'acte de vente consenti par la succession de feu John Ogilvie à "The Young Men's Christian Association of Montreal".
  - 107 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Lorenzo Lamy à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.
  - 109 Loi constituant en corporation "The Lachine General Hospital".
  - 110 Loi amendant la charte de la "Dominion Light, Heat and Power Company".
  - 112 Loi constituant en corporation "The Montreal Association for the Blind."
  - 114 Loi concernant l'acte de donation entrevus passé le 25 février 1869 en faveur de Charles Adam et son épouse, dame Angéline Plouffe, par Louis Savignac, et autorisant les donataires à vendre la propriété donnée.
  - 115 Loi faisant disparaître du plan de la cité de Montréal la ligne honnolguée de l'avenue Papineau, ci-devant rue Monarque, entre la rue Notre-Dame et le droit de passage de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.
  - 116 Loi ratifiant un certain acte de donation de Pamphile P. V. DuTremblay à Raoul DuTremblay sous certaines restrictions.
  - 117 Loi amendant la loi autorisant la commission des écoles catholiques de la cité de Montréal à émettre des obligations.
  - 118 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Andronique Lafond à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, après examen.
  - 123 Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Brébeuf.
  - 124 Loi constituant en corporation "The Central Heat, Light and Power Company."
  - 125 Loi constituant en corporation "The Syrian Greek Orthodox Church of Saint Nicolas of Canada".
  - 126 Loi ratifiant une convention intervenue entre les représentants de la succession Charles-Auguste-Maximilien Globensky et dame Marie-Joséphine Pelland.
  - 127 Loi constituant en corporation L'Association des anciens élèves de l'école polytechnique de Montréal.
  - 128 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.
  - 129 Loi concernant la commune de Laprairie.
  - 130 Loi concernant la construction des église et sacristie et presbytère de la paroisse de St-Viateur d'Outremont.
  - 131 Loi amendant la charte de la cité de Salaberry de Valleyfield.
  - 132 Loi constituant en corporation "The Soulanges Power Company".
  - 133 Loi revisant et refondant la charte de la société de l'Hôpital Général de Montréal et changeant son nom.
  - 134 Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières.
  - 136 Loi amendant la charte de la ville d'Outremont.
  - 137 Loi amendant la charte de l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal.

- 
- 
- 138 Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Magog.
  - 139 Loi amendant la charte de la "Canadian Light and Power Company".
  - 141 Loi constituant en corporation la Ligue antituberculeuse de Québec.
  - 144 Loi constituant en corporation "The Jewish Congregation Nusach Hoari", de Montréal.
  - 145 Loi constituant en corporation la Congrégation juive Beth Israël, de Lachine.
  - 147 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Alcide-Louis Larose au nombre de ses membres.
  - 148 Loi constituant en corporation "The Saint Nicholas Syrian Greek Orthodox Church of Montreal".
  - 149 Loi pour soustraire à certaines dispositions de la loi générale "The Investment Trust Company, Limited".
  - 150 Loi revisant et refondant la charte de la ville de Saint-Jérôme.
  - 151 Loi amendant le Code civil concernant les contrats faits avec les compagnies de services d'utilité publique.
  - 154 Loi amendant le Code municipal relativement au rachat des rentes constituées.
  - 157 Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.
  - 160 Loi amendant le Code de procédure civile.
  - 167. Loi amendant les lois relatives à la Cour du recorder de la cité de Québec
  - 168 Loi concernant l'annexion de la paroisse de l'Ascension au comté d'Ottawa pour toutes les fins.
  - 169 Loi amendant le Code de procédure civile, relativement à la juridiction du protonotaire et du député greffier de la Cour de circuit de district.
  - 170 Loi amendant la loi des médecins vétérinaires de la province de Québec.
  - 171 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dentistes.
  - 172 Loi amendant l'article 3180 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'appel à la Cour de revision de certains jugements rendus dans les Iles de la Madeleine.
  - 174 Loi accordant à la ville de St-Jean et à la ville d'Iberville les pouvoirs nécessaires à la construction et à l'entretien d'un pont métallique, à circulation libre, sur la rivière Richelieu.
  - 175 Loi constituant en corporation "The Long Sault and Abittibi Railway Company."
  - 177 Loi insérant l'article 449a dans les Statuts refondus, 1909.

La sanction royale est prononcée sur ces bills, par le greffier de cette Chambre comme suit :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

Alors, l'honorable Orateur de l'Assemblée législative a adressé la parole à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, et a présenté à Son Honneur pour qu'il veuille y donner sa sanction un bill intitulé :

---

Bill 10.—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement durant l'année financière expirant le 30 juin 1911 et pour d'autres fins du service public.

A ce bill, la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, le Lieutenant-Gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de clore la deuxième session du douzième parlement de la Législature de la province de Québec, par le discours suivant :

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Avant de clore cette session, je tiens à vous féliciter du soin avec lequel vous avez étudié les questions qui vous ont été soumises. Ce soin, comme d'ailleurs l'esprit de justice qui a inspiré vos décisions, est une garantie de l'efficacité des lois que vous avez votées ; aussi n'ai-je aucun doute qu'elles produiront les plus heureux résultats.

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie d'avoir mis à sa disposition les crédits que requiert le gouvernement de la province. Soyez assurés qu'ils seront dépensés avec une sage économie.

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

A cet instant où vous allez vous séparer pour rentrer dans vos foyers, je forme des vœux pour votre bonheur et je prie Dieu de répandre ses bienfaits sur vos familles ainsi que sur tous les habitants de notre province.

Alors l'honorable Orateur du Conseil législatif dit :

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur que cette Législature soit prorogée jusqu'à mardi, le douzième jour de juillet prochain, pour y être ici tenue.

Cette législature est, en conséquence, prorogée à mardi le douzième jour de juillet prochain.

L'Assemblée législative s'en étant allé, il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de se retirer.

# INDEX

DU

QUARANTE-QUATRIÈME VOLUME

DU

# JOURNAL DU CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

---

1 GEORGE V, 1910

---

SIR CHARLES-ALPHONSE-PANTALÉON PELLETIER,  
LIEUTENANT-GOUVERNEUR

---

DOUZIÈME LÉGISLATURE, DEUXIÈME SESSION

---

**A**DRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRONE, 8, 9.

Ordonné qu'elle soit grossoyée et signée par l'honorable Orateur, 9.

Ordonné qu'elle soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par l'honorable Orateur, 9.

ADRESSE de l'Assemblée Législative à Sa Très Excellente Majesté le Roi George V, 91.

“ acceptée par le Conseil Législatif, 92.

Ordonné qu'elle soit signée par l'honorable Orateur, 92.

ADRESSE du Conseil Législatif à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le priant de transmettre l'adresse des Chambres à Son Excellence le Comte de Grey, Gouverneur-Général, le priant de la faire parvenir à Sa Majesté le Roi, 92-93.

AJOURNEMENT en témoignage de respect pour la mémoire de Notre Souverain Edouard VII, 90.

AJOURNEMENTS, 9, 23, 40, 50, 54, 72, 78, 87, 90, 103, 118, 124, 127, 136, 143, 152, 157.

“ suivant bon plaisir, 128, 170.

AMENDEMENT de l'honorable M. Pérodeau à la règle 49, 143.

“ “ “ M. DeVarenes au bill No 78, 97, 98.

“ “ “ M. Letellier “ “ “ 89, 117.

“ “ “ M. Letellier “ “ “ 97, 151.

“ “ “ M. Lanctôt “ “ “ 151, 135, 136.

No 1.—AYLMER, de la ville de, 7, 13, 32.

“ 14.—ASILE SAINT-JOSEPH DU BON-PASTEUR, 7, 14.

“ 25.—ADAM CHARLES et autres, 8, 14, 32.

“ 61.—ANTITUBERCULEUSE LIGUE, 12, 26, 53.

“ 71.—ASSOCIATION DES ARTS DE MONTRÉAL, 13, 26, 39.

“ 24.—ALLISON, J. H. et autres, 14, 32, 8.

“ 65.—ARMSTRONG, E. E. M., 18, 23.

AVIS DE MOTIONS, l'honorable M. Pérodeau, 94.

“ “ “ “ M. DeVarenes, 94.

“ “ “ “ M. Choquette, 103.

“ “ “ “ M. Rolland, 124.

**B**ERGEVIN, HONORABLE ACHILLE, commission le nommant conseiller, 3, 4.

No 28.—BELLEMARE EUGÈNE, 8, 14, 32.

“ 30.—BROCHU JOSEPH et autres, 8, 14, 33.

“ 40.—BAKER, DAME BRIGET HENRIETTE et autres, 8, 15, 33.

“ 44.—BORDEAUX, de la ville de, 8, 15, 33.

“ 65.—BENTHAM, DAME MABEL, 13, 18.

No 89.—BEAUHARNOIS LIGHT HEAT & POWER CO. THE, 13, 27, 39.

“ 91.—BEAUDRY, DAME EMMA ZAIDE, 13, 27, 40.

“ 97.—BRISSETTE, RÉVÉREND H. et autres, 18, 27, 40.

“ 7.—BELFOUR, ARCHIDIACRE, 7, 14, 20.

“ 53.—BARON LA FRENIERE, 12, 26, 38.

“ 57.—BERNARD ET BERNARD, 26, 38.

“ 100.—BETH ISRAEL CONGREGATION, 31.

“ 112.—BRIGHAM, GEORGES et autres, 97, 102, 147.

#### BILLS :

Bills sanctionnés par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le 4 juin 1910 ; 171, 172, 173, 174, 175, 176.

A.—Bill (A).—Intitulé : “ Bill concernant l'agriculture.” Présenté *pro forma* par l'honorable M. Pérodeau, 1ère lecture, 6.

B.—Bill (B).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la *Old Boys of Bishop's College School*”. Présenté par l'honorable M. Bryson, est lu une 1ère fois, 45e règle suspendue ; 2e lecture à C. B. P., 22 ; 3e lecture S. A., 33-34 ; voté par l'Assemblée, A. A. ; amen., agréés, 88 ; sanctionné, 171 ; honoraire remis, 95.

C.—Bill (C).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la *Bacon Industrial School, for Girls*”. Présenté par l'honorable M. Bryson, est lu pour la 1ère fois, 45e règle suspendue ; 2e lecture, C. B. P., 22 ; 3e lecture, A. A., 34 ; am. agréé avec am., concours, 87 ; honoraire remis, 95 ; sanctionné, 171.

D.—Bill (D).—Intitulé : “ Loi concernant *The Montreal Central Terminal Company*”. Présenté par l'honorable M. Turner, et lu une 1ère fois, 45e règle suspendue ; 2e lecture, A. C. B. P., 24 ; préambule non prouvé, 58 ; honoraire remis, 103.

E.—Bill (E).—Intitulé : “ Loi autorisant la vente de certains biens mentionnés au testament de feu Sarah Ann Burkett”. Présenté par l'honorable M. Bryson, 45e règle suspendue ; 2e lecture, à C. B. P., 22 ; retiré, 58 ; honoraire remis, 61.

F.—Bill (F).—Intitulé : “ Loi concernant la succession William Bentham”. Présenté par l'honorable M. Turner, et lu une 1ère fois, 45e règle suspendue ; 2e lecture, à C. B. P., 24 ; retiré, 34 ; honoraire remis, 103.

- 
- G.—Bill (G).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation *The Little Nation River Railway Company*”. Présenté par l’honorable M. Champagne, et lu une 1ère fois, 45e règle suspendue ; 2e lecture, à C. C. F., 24 ; 3e lecture, S. A., 37 ; voté par l’Assemblée, avec am. amen., agréés, 87 ; sanctionné, 171.
- H.—Bill (H).—Intitulé : “ Loi amendant l’article 1485 des Statuts refondus concernant les dépôts judiciaires”. Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue, 2e lecture ; 3e lecture A. A., 156.
- Bill (No 3).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés d’agriculture”. Reçu et lu la 1ère fois, 42 ; 2e lecture, 74 ; 3e lecture, S. A., 78 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 4).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers”. Reçu et lu la 1ère fois, 60 ; 2e lecture sur division, 115 ; 3e lecture, S. A., 118 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 5).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés coopératives agricoles”. Reçu et lu la 1ère fois, 34 ; 2e lecture, 50 ; 3e lecture, S. A., 62 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 6).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies minières”. Reçu et lu la 1ère fois, 60 ; 2e lecture, 68 ; 3e lecture, S. A., 74 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 7).—Intitulé : “ Loi amendant la loi de Québec relative aux droits sur les successions”. Reçu et lu la 1ère fois, 108 ; 2e lecture, 115 ; 3e lecture, S. A., 118 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 8).—Intitulé : “ Loi établissant un nouveau district judiciaire et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile”. Reçu et lu la 1ère fois, 138 ; 2e lecture, 141 ; 3e lecture, S. A., 143 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 10).—Intitulé : Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années financières expirant le 30 juin 1910 et le 30 juin 1911 et pour d’autres fins du service public”. Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue, 2e lecture, 3e lecture, S. A., 171 ; sanctionné, 177.
- Bill (No 11).—Intitulé : “ Loi amendant la loi des assurances de Québec”. Reçu et lu la première fois, 45e règle suspendue ; 2e lecture, à C. G., 164 ; 3e lecture, A. A., 168.

- 
- Bill (No 12).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cadavres qui peuvent servir à l'étude de l'anatomie ”. Reçu et lu la 1ère fois, 43 ; 2e lecture, et 3e lecture, S. A., 50 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 13).—Intitulé : “ Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon ”. Reçu et lu la 1ère fois, 54 ; 2e lecture, 62 ; 3e lecture, S. A., 67 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 14).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de circuit pour le district de Montréal ”. Reçu et lu la 1ère fois, 60 ; 2e lecture, 68 ; 3e lecture, S. A., 74 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 15).—Intitulé : “ Loi relative à l'établissement de bureaux de placements pour les ouvriers ”. Reçu et lu la 1ère fois, 95 ; 2e lecture, 119 ; 3e lecture, S. A., 120 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 17).—Intitulé : “ Loi relative aux heures de travail des femmes et des enfants dans certaines manufactures ”. Reçu et lu la 1ère fois, 108 ; 2e lecture, 126 ; 3e lecture, S. A., 127 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 18).—Intitulé : “ Loi amendant la loi des mines de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 138 ; 2e lecture, C. G., 141, 143, 148 ; 3e lecture, A. A., 153 ; am. agréés, 169 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 19).—Intitulé : “ Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Damien de Bedford, comté de Missisquoi ”. Reçu et lu la 1re fois, 78 ; 2e lecture, 83 ; 3e lecture, S. A., 89 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 20).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ventes de marchandises en bloc ”. Reçu et lu la 1ère fois, 132 ; 2e lecture à C. G., 141 ; 3e lecture, A. A., 154 ; am. agréés, 169 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 21).—Intitulé : “ Loi amendant la loi de la chasse de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 125 ; 2e lecture, 127 ; 3e lecture, S. A., 133 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 22).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la déclaration que doivent faire les compagnies légalement constituées ”. Reçu et lu la 1ère fois, 100 ; 2e lecture, 112 ; 3e lecture, S. A., 115 ; sanctionné, 172.

- 
- Bill (No 23).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 4367 des Statuts refondus relativement à l'érection et à la division des paroisses, à la construction et à la réparation des églises, presbytères et cimetières et fabriques ”. Reçu et lu la 1ère fois, 152 ; 2e lecture, 157 ; 3e lecture, S. A., 165 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 24).—Intitulé : “ Loi amendant la loi de l'Instruction publique ”. Reçu et lu la 1ère fois, 128 ; 2e lecture, 153 ; 3e lecture, S. A., 157 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 25).—Intitulé : “ Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Paul, dans le comté de Joliette ”. Reçu et lu la 1ère fois, 100 ; 2e lecture, 104 ; 3e lecture, S. A., 111 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 26).—Intitulé : “ Loi amendant les lois 6 Edouard VII, chapitre 4 et 8 Edouard VII, chapitre 5 ”. Reçu et lu la 1ère fois, 152 ; 2e lecture, 158 ; 3e lecture, S. A., 165 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 27).—Intitulé : “ Loi accordant une subvention pour aider à la création et au maintien d'un enseignement forestier dans la province de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 144 ; 2e lecture, 148 ; 3e lecture, S. A., 153 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 29).—Intitulé : “ Loi établissant une commission chargée d'étudier les meilleurs moyens à prendre pour créer un système de parcs sur l'île de Montréal et l'île Jésus ”. Reçu et lu la 1ère fois, 152 ; 2e lecture, 158 ; 3e lecture, S. A., 165, 166 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 31).—Intitulé : “ Loi relative aux délinquants ”. Reçu et lu la 1ère fois, 132 ; 2e lecture, 137 ; 3e lecture, S. A., 140 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 32).—Intitulé : “ Loi autorisant l'organisation d'une commission chargée de proposer des règles pour fixer le régime des eaux courantes ”. Reçu et lu la 1ère fois, 126 ; 2e lecture, à C. G., 133 ; 3e lecture, A. A., 137 ; am. agréés, 152 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 33).—Intitulé ; “ Loi concernant les sociétés coopératives agricoles ”. Reçu et lu la 1ère fois, 114 ; 2e lecture, à C. G., 119 ; 3e lecture, A. A., 121 ; am. agréés, 132 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 34).—Intitulé : “ Loi autorisant la passation d'un contrat avec l'Hôpital protestant des aliénés au sujet de la garde et de l'entretien des patients ”. Reçu et lu la 1ère fois, 133 ; 2e lecture, 137 ; 3e lecture, S. A., 141 ; sanctionné, 172.

- 
- Bill (No 35).—Intitulé : “ Loi amendant la loi imposant une taxe sur les transferts d’actions, de bons, d’obligations ou d’actions-obligations ”. Reçu et lu la 1ère fois, 119 ; 2e lecture, 121 ; 3e lecture, S. A., 126 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 36).—Intitulé : “ Loi érigeant le comté du lac Saint-Jean en district judiciaire et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile ”. Reçu et lu la 1ère fois, 153 ; 2e lecture, 158 ; 3e lecture, S. A., 166 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 37).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation l’Ecole des hautes études commerciales de Montréal ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture, 164 ; 3e lecture, S. A., 167, 168 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 38).—Intitulé : “ Loi amendant la loi des licences de Québec et la loi concernant la fermeture des auberges ”. Reçu et lu la 1ère fois, 157 ; 2e lecture, à C. G., 166 ; 3e lecture, A. A., 167 ; am. agréé, 170 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 40).—Intitulé : “ Loi déclarant incessibles et insaisissables les rentes viagères créées sous le régime de la loi du Parlement du Canada, 7-8 Edouard VII, chapitre 5 ”. Reçu et lu la 1ère fois, 144 ; 2e lecture, 148 ; 3e lecture, S. A., 153 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 45).—Intitulé : “ Loi amendant les articles 639, 717, 1029, 1048, 1069 et 1352 du Code de procédure civile ”. Reçu et lu la 1ère fois, 144 ; 2e lecture, à C. L., 148, 149 ; 3e lecture, S. A., 162 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 48).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux actions pour le recouvrement des rentes constituées ”. Reçu et lu la 1ère fois, 144 ; 2e lecture à C. L., 149 ; 3e lecture, S. A., 162, sanctionné, 173.
- Bill (No 51).—Intitulé : “ Loi décrétant la dissolution de la corporation : “ Les syndics de l’Eglise St-Gabriel ”, ratifiant la fusion de l’Eglise St-Gabriel et de l’Eglise Chalmers, ainsi que certains actes notariés s’y rapportant, et constituant en corporation *The First Presbyterian Church of Montreal* ”. Reçu et lu la 1ère fois, 43 ; 2e lecture à C. B. P., 51 ; 3e lecture, A. A., 59 ; amendé et agréé, 88 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 52).—Intitulé : “ Loi validant l’acte de partage et division de la succession de feu Pierre-Paul Martin, en date du trois février mil neuf cent dix ”. Reçu et lu la 1ère fois, 28 ; 2e lecture à C. B. P., 35 ; 3e lecture, A. A., 47, 48 ; am. agréé, 61, sanctionné, 173.

- 
- Bill (No 53).—Intitulé : “Loi constituant en corporation la congrégation Kehal Jeshurin”. Reçu et lu la 1ère fois, 28 ; 2e lecture à C. B. P., 41 ; 3e lecture, A. A., 48 ; am. agréé, 61 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 54).—Intitulé : “Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jos.-A. Deschênes à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l’obstétrique, après examen”. Reçu et lu la 1ère fois, 28 ; 2e lecture à C. B. P., 35 ; 3e lecture S. A., 52 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 55).—Intitulé : “Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Désiré-Adolphe Marcoux à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l’obstétrique, après examen”. Reçu et lu la 1ère fois, 28 ; 2e lecture à C. B. P., 35 ; 3e lecture S. A., 48 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 56).—Intitulé : “Loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est”. Reçu et lu la 1ère fois, 54 ; 2e lecture à C. B. P., 62 ; 3e lecture, A. A., 70, 71 ; am. agréé, 88 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 57).—Intitulé : “Loi revisant et refondant la charte de la ville de Grand’Mère”. Reçu et lu la 1ère fois, 72 ; 2e lecture à C. B. P., 79 ; 3e lecture A. A., 102 ; am. agréés, 124 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 59).—Intitulé : “Loi constituant en corporation la compagnie du boulevard de Montréal-Est”. Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture à C. P. B., 144 ; 2e lecture S. A., 162 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 60).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la ville de Montcalm”. Reçu et lu la 1ère fois, 95 ; 2e lecture à C. B. P., 99 ; 3e lecture S. A., 105 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 61).—Intitulé : “Loi refondant la charte de la ville de Fraserville”. Reçu et lu la 1ère fois, 43 ; 2e lecture à C. B. P., 51 ; 2e lecture des amendements, à C. G., 3e lecture, A. A., 65 ; am. agréés, 108 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 62).—Intitulé : “Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Ls-Eugène Bellemare à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l’obstétrique, après examen”. Reçu et lu la première fois, 29 ; 2e lecture à C. B. P., 35 ; 3e lecture, S. A., 48 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 63).—Intitulé : “Loi ratifiant et confirmant le règlement No 48, du conseil municipal de la ville d’Aylmer, en date du 21 décembre 1908”. Reçu et lu la 1ère fois, 50 ; 2e lecture à C. B. P., 56 ; 3e lecture, A. A., 66 ; am. agréés, 88 ; sanctionné, 173.

- 
- Bill (No 64).—Intitulé : “ Loi revisant et refondant la charte de la ville de Nicolet ”. Reçu et lu la 1ère fois, 43 ; 2e lecture à C. B. P., 51 ; 3e lecture, A. A., 67 ; am. agréés, 88 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 65).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la ville de Saint-Tite ”. Reçu et lu la 1ère fois, 43 ; 2e lecture à C. B. P., 55 ; 2e lecture des amendements, 94 ; à C. G. 3e lecture, A. A., 98 ; am. agréés, 124 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 67).—Intitulé : “ Loi validant un certain acte de vente passé entre dame Emma Zaïde Beaudry, veuve de feu Louis Fréchette, et Bernard Blumfield, et l'emploi de certaines sommes d'argent fait par le dit feu Louis Fréchette, en sa qualité d'administrateur ”. Reçu et lu la 1ère fois, 72 ; 2e lecture à C. B. P., 79 ; C. G. 3e lecture, A. A., 86, 87 ; am. agréés, 108 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 68).—Intitulé : “ Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Bernard Rose au nombre de ses membres, après examen ”. Reçu et lu la 1ère fois, 29 ; 2e lecture à C. B. P., 36 ; 3e lecture, A. A., 48, 49 ; am. agréés, 68 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 69).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation *The Laurentian Society for Treatment and Control of Tuberculosis* ”. Reçu et lu la 1ère fois, 43 ; 2e lecture à C. B. P., 51 ; 3e lecture, A. A., 107 ; am. agréés, 124 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 70).—Intitulé : “ Loi amendant les lois qui concernent la *Montreal Street Railway Company* ”. Reçu et lu la 1ère fois, 72 ; 2e lecture à C. B. P., 79 ; 3e lecture, S. A., 82 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 71).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la *Suburban Tramway and Power Company* ”. Reçu et lu la 1ère fois, 109 ; 2e lecture à C. C. F., 115 ; 3e lecture, A. A., 150 ; am. agréés, 169 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 72).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la ville de Beaconsfield ”. Reçu et lu la 1ère fois, 54 ; 2e lecture à C. B. P., 62 ; 3e lecture, A. A., 72 ; am. agréés, 88 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 73).—Intitulé : “ Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Ernest Poulin, à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, après examen. Reçu et lu la 1ère fois, 29 ; 2e lecture à C. B. P., 44 ; 3e lecture, S. A., 58 ; sanctionné, 174.

- 
- Bill (No 74).—Intitulé : “ Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Robert St. Jacques à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique ”. Reçu et lu la 1ère fois, 29 ; 2e lecture à C. B. P., 44 ; 3e lecture, S. A., 58 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 75).—Intitulé : “ Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre François-Louis Demers à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique ”. Reçu et lu la 1ère fois, 29 ; 2e lecture, à C. B. P., 45 ; 3e lecture, S. A., 59 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 76).—Intitulé : “ Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Samuel Ortenberg à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique ”. Reçu et lu la 1ère fois, 29 ; 2e lecture à C. B. P., 45 ; 3e lecture, S. A., 59, sanctionné, 174.
- Bill (No 77).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la compagnie électrique Saint-George ”. Reçu et lu la 1ère fois, 44 ; 2e lecture à C. B. P., 62 ; 3e lecture, A. A., 70 ; am. agréés, 88 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 78).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville de Joliette ”. Reçu et lu la 1ère fois, 61 ; 2e lecture à C. B. P., 68 ; 2e lecture, amendement, 94 ; 3e lecture, sur division, A. A., 97, 98 ; am. agréés, 152 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 79).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la municipalité de Saint-Isidore d'Auckland ”. Reçu et lu la 1ère fois, 78 ; 2e lecture à C. B. P., 84 ; 3e lecture, S. A., 132 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 80).—Intitulé : “ Loi autorisant l'exécuteur testamentaire et les légataires de feu monsieur Pierre Voyer à emprunter sur hypothèque ”. Reçu et lu la 1ère fois, 30 ; 2e lecture à C. B. P., 41 ; 3e lecture, A. A., 60 ; am. agréés, 88 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 81).—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt ”. Reçu et lu la 1ère fois, 54 ; 2e lecture à C. B. P., 62 ; 3e lecture, S. A., 71 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 82).—Intitulé : “ Loi concernant un acte de donation faite par feu Dame Ann Bain, veuve de Charles Philips, en faveur de feu Patrick Maher ”. Reçu et lu la 1ère fois, 55 ; 2e lecture à C. B. P., 63 ; 3e lecture, A. A., 76 ; am. agréés, 89 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 83).—Intitulé : “ Loi amendant la charte du Crédit général ”. Reçu et lu la 1ère fois, 61 ; 2e lecture à C. B. P., 68 ; 3e lecture, A. A., 107, 108 ; am. agréés, 124 ; sanctionné, 174.

- 
- Bill (No 84).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer urbain de Sherbrooke ”. Reçu et lu la 1ère fois, 61 ; 2e lecture à C. C. F., 68 ; 3e lecture, A. A., 77 ; am. agréés, 89 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 85).—Intitulé : “ Loi érigeant la municipalité scolaire du village de Ayer’s Cliff ”. Reçu et lu la 1ère fois, 72 ; 2e lecture à C. B. P., 79 ; 3e lecture, S. A., 82 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 86).—Intitulé : “ Loi amendant la loi 26 Victoria, chapitre 6, concernant l’Institution royale pour l’avancement des sciences ”. Reçu et lu la 1ère fois, 50 ; 2e lecture à C. B. P., 56 ; 3e lecture, S. A., 66 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 87).—Intitulé : “ Loi définissant et augmentant les pouvoirs de l’Association Artistique de Montréal, au sujet de l’acquisition, de la possession et de l’aliénation de biens immobiliers ”. Reçu et lu la 1ère fois, 55 ; 2e lecture à C. B. P., 63 ; C. G. ; 3e lecture, A. A., 81, 82 ; am. agréés, 108 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 88).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la *Beauharnois, Light, Heat and Power Company* ”. Reçu et lu la 1ère fois, 109 ; 2e lecture à C. B. P., 115 ; 3e lecture, A. A., 122 ; am. agréés, 143 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 89).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation *The Montreal Underground and Elevated Railway Company* ”. Reçu et lu la 1ère fois, 95 ; mis sur l’ordre du jour pour 2e lecture, 101 ; 2e lecture à C. C. F., 104 ; Préambule non prouvé ; rejeté sur division de 8 à 7, 117.
- Bill (No 92).—Intitulé : “ Loi concernant la substitution John Tiffin ”. Reçu et lu la 1ère fois, 44 ; 2e lecture C. B. P., 51 ; 3e lecture, A. A., 67 ; am. agréé, 89 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 93).—Intitulé ; “ Loi refondant la charte de l’union des commis-marchands de la cité de Montréal et donnant à cette dernière le nom de “ L’Union du Commerce ”. Reçu et lu la 1ère fois, 72 ; 2e lecture à C. B. P., 79 ; 2e lecture, amendement, 82 ; 3e lecture, A. A., 89, 90 ; am. agréé, 108 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 94).—Intitulé . “ Loi amendant la charte de la ville de Maisonneuve. ” Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue, 2e lecture à C. B. P., 138 ; 3e lecture, A. A., 140 ; am. agréé, 152 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 96).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 45e et 62e règles suspendues ; 2e lecture à C. P. B., 145 ; 3e lecture, S. A., 161, sanctionné, 174.

- 
- Bill (No 97).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de Québec et de l’île d’Orléans ”. Reçu et lu la 1ère fois, 128 ; 2e lecture à C. C. F., 134 ; préambule non prouvé, rejeté sur division, 11 à 10, 151.
- Bill (No 98).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation *Donald Fraser and Sons, Limited* ”. Reçu et lu la 1ère fois, 95 ; 2e lecture à C. B. P., 99 ; 3e lecture, A. A., 105 ; am. agréé, 124 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 100).—Intitulé : “ Loi permettant à Adalbert Lacasse de changer son nom en celui d’Adalbert Trudel ”. Reçu et lu la 1ère fois, 50 ; 2e lecture à C. B. P., 56 ; 3e lecture, A. A., 65, 66 : am. agréé, 89 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 102).—Intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Stephen Langevin à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l’obstétrique, après examen ”. Reçu et lu la 1ère fois, 34 ; 2e lecture à C. B. P., 41 ; 3e lecture, S. A., 49 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 103).—Intitulé : “ Loi concernant la construction des église et sacristie de la paroisse de Saint-Paul de Montréal ”. Reçu et lu la 1ère fois, 143 ; 45e et 62e règles suspendues, 2e lecture à C. B. P. 3e lecture, S. A., 161 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 104).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation le Monastère de l’Immaculée Conception des Ursulines de Rimouski ”. Reçu et lu la 1ère fois, 61 ; 2e lecture à C. B. P., 69 ; 3e lecture, S. A., 75 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 105).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke ”. Reçu et lu la 1ère fois, 73 ; 2e lecture à C. B. P., 79 ; 3e lecture, A. A., 94 ; am. agréés, 124 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 106).—Intitulé : “ Loi ratifiant et confirmant l’acte de vente consenti par la succession de feu John Ogilvie à *The Young Men’s Christian Association* de Montréal ”. Reçu et lu la 1ère fois, 100 ; 2e lecture à C. B. P., 104 ; 3e lecture, A. A., 113 ; am. agréés, 125 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 107).—Intitulé : “ Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Lorenzo Lamy à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l’obstétrique ”. Reçu et lu la 1ère fois, 73 ; 2e lecture à C. B. P., 80 ; 3e lecture, S. A., 86 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 109).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation *The Lachine General Hospital* ”. Reçu et lu la 1ère fois, 73 ; 2e lecture à C. P. B., 80 ; 3e lecture, S. A., 83 ; sanctionné, 175.

- 
- Bill (No 110).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la *Dominion Light, Heat & Power Company*”. Reçu et lu la 1ère fois, 44 ; 2e lecture à C. B. P., 68 ; 3e lecture, A. A., 93 ; am. agréés, 125 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 112).—Intitulé : “Loi constituant en corporation *The Montreal Association for the Blind*”. Reçu et lu la 1ère fois, 55 ; 2e lecture, à C. B. P., 63 ; 3e lecture, A. A., 76 ; am. agréés, 89 ; sanctionné 175.
- Bill (No 114).—Intitulé : “Loi concernant l’acte de donation entrevifs passé le 25 février 1869 en faveur de Charles Adam et son épouse, dame Angéline Plouffe, par Louis Savignac, et autorisant les donataires à vendre la propriété donnée. Reçu et lu la première fois, 73 ; 2e lecture, à C. B. P., 80 ; 3e lecture, S. A., 86 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 115).—Intitulé : “Loi faisant disparaître du plan de la cité de Montréal la ligne homologuée de l’avenue Papineau, ci-devant rue Monarque, entre la rue Notre-Dame et le droit de passage de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique”. Reçu et lu la 1ère fois, 109 ; 2e lecture à C. B. P., 115, 116 ; 3e lecture, S. A., 123 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 116).—Intitulé : “Loi ratifiant un certain acte de donation de Pamphile P.-V. DuTremblay à Raoul DuTremblay sous certaines restrictions”. Reçu et lu la 1ère fois, 55 ; 2e lecture à C. B. P., 63 ; 3e lecture, A. A., 77 ; am. agréés, 89 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 117).—Intitulé : “Loi amendant la loi autorisant la commission des écoles catholiques de la cité de Montréal à émettre des obligations”. Reçu et lu la 1ère fois, 45e et 62e règles suspendues ; 2e lecture à C. B. P., 145 ; 3e lecture, A. A., 160 ; am. agréés, 170 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 118).—Intitulé : “Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Andronique Lafond à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l’obstétrique, après examen”. Reçu et lu la 1ère fois, 30 ; 2e lecture, à C. B. P., 41 ; 3e lecture, S. A., 52 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 123).—Intitulé : “Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Brébœuf”. Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue, 2e lecture à C. G. ; 3e lecture, S. A., 170 ; sanctionné, 175.
- Cill (No 124).—Intitulé : “Loi constituant en corporation *The Central Light Heat and Power Company*”. Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue, 2e lecture, 138 ; 3e lecture, A. A., 142 ; am. agréés, 156 ; sanctionné, 175.

- 
- Bill (No 125).—Intitulé : “Loi constituant en corporation *The Syrian Greek Orthodox Church of Saint Nicholas of Canada*.” Reçu et lu la 1ère fois, 109 ; 2e lecture à C. B. P., 116 ; 3e lecture, S. A., 123 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 126).—Intitulé : “Loi ratifiant une convention intervenue entre les représentants de la succession Charles-Auguste-Maximilien Globensky et dame Marie-Joséphine Pelland”. Reçu et lu la 1ère fois, 100 ; 2e lecture à C. B. P., 104 ; 3e lecture, A. A., 107 ; am. agréés, 125 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 127).—Intitulé : “Loi constituant en corporation L'Association des anciens élèves de l'Ecole polytechnique de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 126 ; 2e lecture à C. B. P., 128 ; 3e lecture A. A., 131 ; am. agréés, 152 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 128).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la cité de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue ; 2e lecture à C. B. P., 128 ; 3e lecture, A. A., 156 ; am. agréés, 170 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 129).—Intitulé : “Loi concernant la Commune de Laprairie”. Reçu et lu la 1ère fois, 109 ; 2e lecture à C. B. P., 116 ; 3e lecture, A. A., 123, 124 ; am. agréés, 132 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 130).—Intitulé : “Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont”. Reçu et lu la 1ère fois, 73 ; 2e lecture à C. B. P., 80 ; 3e lecture, S. A., 83 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 131).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la ville de Salaberry de Valleyfield”. Reçu et lu la 1ère fois, 95 ; 2e lecture à C. B. P., 99 ; 3e lecture, A. A., 113 ; am. agréé, 143 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 132).—Intitulé : “Loi constituant en corporation *The Soulanges Power Company*”. Reçu et lu la 1ère fois, 102 ; 2e lecture à C. B. P., 104 ; à C. G., 1ère lecture, amendement, 114 ; 2e lecture des amendements ; 3e lecture, A. A., 118, 119 ; am. agréé, 125 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 133).—Intitulé : “Loi revisant et refondant la charte de la Société de l'Hôpital Général de Montréal et changeant son nom”. Reçu et lu la 1ère fois, 55 ; 2e lecture à C. B. P., 63 ; 3e lecture, A. A., 77 ; am. agréé, 89 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 134).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières”. Reçu et lu la 1ère fois, 78 ; 2e lecture à C. B. P., 84 ; 2e lecture des amen., 102 ; C. G., 3e lecture, AA., 111 ; am. agréé, 134 ; sanctionné, 175.

- 
- Bill (No 1 6).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville d’Outremont ”. Reçu et lu la 1ère fois, 114 ; 2e lecture à C. B. P., 119 ; 3e lecture, A. A., 131 ; am, agréé, 157 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 137).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de L’Association de bien-faisance des pompiers de Montréal ”. Reçu et lu la 1ère fois, 133 ; 2e lecture à C. B. P., 137 ; 3e lecture, A. A., 160 ; am. agréé, 171 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 138).—Intitulé ; “ Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Magog ”. Reçu et lu la 1ère fois, 109 ; 2e lecture à C. B. P., 116 ; 3e lecture, S. A., 122 ; sanctionné, 176.
- Bill (No 139).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la *Canadian Light & Power Company* ”. Reçu et lu la 1ère fois, 73 ; 2e lecture à C. B. P., 80 ; 3e lecture, A. A., 85 ; am. agréé, 125 ; sanctionné, 176.
- Bill (No 140).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la Compagnie électrique Dorchester ”. Reçu et lu la 1ère fois, 169.
- Bill (No 141).—Intitulé “ Loi constituant en corporation la Ligue Antituberculeuse de Québec ” Reçu et lu la 1ère fois, 110 ; 2e lecture à C. B. P., 116 ; 3e lecture, S. A., 120 ; sanctionné, 176.
- Bill (No 144).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation *The Jewish Congregation Nusach Hoari*, de Montréal ”. Reçu et lu la 1ère fois, 96 ; 2e lecture à C. B. P., 99 ; 3e lecture, A. A., 106 ; am. agréés, 125 ; sanctionné, 176.
- Bill (No 145).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la congrégation juive, Beth Isarél, de Lachine ”. Reçu et lu la 1ère fois, 96 ; 2e lecture à C. B. P., 99 ; 3e lecture, A. A., 106 ; am. agréés, 125 ; sanctionné, 176.
- Bill (No 147).—Intitulé : “ Loi autorisant le collègue des chirurgiens-dentistes de la province de Québec, à admettre Alcide-Louis-Larose au nombre de ses membre ”. Reçu et lu la 1ère fois, 96 ; 2e lecture à C. B. P., 100 ; 3e lecture, S. A., 114 ; sanctionné, 176.
- Bill (No 148).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation *The Saint Nicolas Syrian Greek Orthodox Church of Montreal* ”. Reçu et lu la 1ère fois, 110 ; 2e lecture à C. B. P., 116, 124 ; 3e lecture, S. A., 148 ; sanctionné, 176.
- Bill (No 149).—Intitulé : “ Loi pour soustraire à certaines dispositions de la loi générale *The Investment Trust Company, Limited* ”. Reçu et lu la 1ère fois, 128 ; 2e lecture à C. B. P., 134 ; 3e lecture, S. A., 155 ; sanctionné, 176.

- 
- Bill (No 150).—Intitulé : “ Loi revisant et refondant la charte de la ville de Saint-Jérôme ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 45e et 62e règles suspendues ; 2e lecture, 145 ; 3e lecture, A. A., 161 ; am. agrées, 171 ; sanctionné, 176.
- Bill (No 151).—Intitulé : “ Loi amendant le Code civil concernant les contrats faits avec les compagnies de service d'utilité publique ”. Reçu et lu la 1ère fois, 30 ; 2e lecture à C. L., 36 ; 3e lecture, A. A., 135, 136 ; am. agrées, 157 ; sanctionné, 176.
- Bill (No 154).—Intitulé : “ Loi amendant le Code municipal relativement au rachat des rentes constituées. ” Reçu et lu la 1ère fois, 146 ; 2e lecture à C. L., 149 ; 3e lecture, S. A., 162, 163 ; sanctionné, 176.
- Bill (No 157).—Intitulé : “ Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal. ” Reçu et lu la 1ère fois, 129 ; 2e lecture à C. L., 134 ; 3e lecture, S. A., 159 ; sanctionné, 176.
- Bill (No 160).—Intitulé : Loi amendant le Code de procédure civile. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture, 45e règle suspendue ; 3e lecture S. A., 169 ; sanctionné, 176.
- Bill (No 167).—Intitulé : “ Loi amendant les lois relatives à la Cour du recorder de la cité de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 129 ; 2e lecture à C. L., 134 ; 3e lecture, S. A., 163 ; sanctionné, 176.
- Bill (No 168).—Intitulé : “ Loi concernant l'annexion de la paroisse de l'Assomption au comté d'Ottawa pour toutes les fins ”. Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue ; 2e lecture, 165 ; 3e lecture, S. A., 168, sanctionné, 176 ;
- Bill (No 169).—Intitulé : “ Loi amendant le Code de procédure civile, relativement à la juridiction du protonotaire et du député greffier de la Cour de circuit de district ”. Reçu et lu la 1ère fois, 146 ; 2e lecture, à C. L., 149 ; 3e lecture, S. A., 163 ; sanctionné, 176.
- Bill (No 170).—Intitulé : “ Loi amendant la loi des médecins vétérinaires de la province de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 146 ; 2e lecture à C. L., 149 ; 3e lecture, A. A., 159 ; am. agrées 170 ; sanctionné, 176.
- Bill (No 171).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dentistes ”. Reçu et lu la 1ère fois 139 ; 2e lecture à C. L., 141 ; 3e lecture, S. A., 163, ; sanctionné, 176.

Bill (No 172).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 3180 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'appel à la Cour de revision de certains jugements rendus dans les Îles de la Madeleine ”. Reçu et lu la 1ère fois, 129 ; 2e lecture à C. L., 134 ; 3e lecture, S. A., 164 ; sanctionné, 176.

Bill (No 174).—Intitulé : “ Loi accordant à la ville de Saint-Jean et à la ville d'Iberville les pouvoirs nécessaires à la construction et à l'entretien d'un pont métallique, à circulation libre sur la rivière Richelieu ”. Reçu et lu la 1ère fois, 110 ; 2e lecture à C. B. P., 133 ; 3e lecture, S. A., 155 ; sanctionné, 176.

Bill (No 175).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation *The Long Sault and Abitibi Railway Company* ”. Reçu et lu la 1ère fois, 146 ; 2e lecture, 62e règle suspendue à C. C. F., 149 ; 3e lecture, A. A., 150 ; am. agréés, 157 ; sanctionné, 176.

Bill (No 177).—Intitulé : “ Loi insérant l'article 4491a dans les Statuts refondus, 1909 ”. Reçu et lu la 1ère fois, 164, 165 ; 2e lecture, 45e règle suspendue ; 3e lecture, S. A., 168, 169 ; sanctionné, 176.

**C**HOQUETTE, HONORABLE ERNEST, commission le nommant Conseiller Législatif, 5.

#### COMITÉS NOMMÉS :

Comité pour prendre en considération les usages et coutumes du Conseil législatif, 6.

#### COMITÉS DES CONTINGENTS, 10.

1er rapport, Hon. M. Bryson, président, quorum réduit à cinq membres, 18.

2e “ , 85.

#### COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS, 10.

1er rapport, Hon. N. Garneau, président, 20.

2e “ , 23, 32.

3e “ , 38.

4e “ , 46.

5e “ , Hon. M. Champagne, président, *pro tempore*, 53.

6e “ , 57.

7e “ , 64.

8e “ , 130.

9e “ , 147.

---

---

COMITÉ DES BILLS PRIVÉS, 10.

1er rapport, Hon. M. Letellier, président, quorum réduit à 9 membres, 20.

2e " , 69, 70.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER, 10.

1er rapport, Hon. M. Turner, président, quorum réduit à 9 de ses membres, 19.

COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE, 10.

COMITÉ DES IMPRESSIONS, 11.

COMITÉ SPÉCIAL DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE pour aider M. l'Orateur, dans l'administration de la bibliothèque, 16, 17.

COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE, 11.

1er rapport, Hon. M. Pelletier, président, quorum réduit à 5 membres, 21.

2e " , 103.

COMITÉ DU CODE MUNICIPAL, CODE CIVIL, CODE DE PROCÉDURE CIVILE, 11.

1er rapport, Hon. M. Pérodeau, président, quorum réduit à 9 membres, 21, 22.

COMITÉS CONJOINTS DU CONSEIL LÉGISLATIF ET DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE (impressions), 17.

1er rapport, 21, 22.

COMITÉ SPÉCIAL POUR REVISER LES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL LÉGISLATIF, 132.

1er rapport, Hon. M. Chapais, nommé président, 136.

No 11.—CARDINAL, Stanislas et autres, 7, 14, 38.

" 15.—COMMISSION SCOLAIRE CATHOLIQUE ROMAINE DE MONTRÉAL, 7, 15.

" 55.—CHAMPLAIN COMPAGNIE ÉLECTRIQUE, 12, 26, 38.

" 73.—CHOINIÈRE, Damase et autres, 13, 26, 39.

" 87.—CANADA AUTO-TAXI Co., 13, 27.

" 92.—CARPENTER, Charles B. K., 13, 27, 47.

- 
- No 29.—CHOUINARD, H. (Ville de Québec), 8, 14.
- “ 96.—CANADIAN PACIFIC RAILWAY Co., 18, 28.
- “ 103.—CANADIAN PACIFIC RAILWAY Co., 25, 31.
- “ 67.—CANADIAN LIGHT & POWER Co., 13, 26, 39.
- “ 79.—COMPAGNIE ÉLECTRIQUE DORCHESTER, 13, 27, 39.
- “ 85.—CARSLY, W. F., 13, 27, 39.
- “ 92.—COMPAGNIE ÉLECTRIQUE ST-GEORGE, 28, 53, 54.
- “ 47.—CONGRÉGATION KEHAL JESHURIN, 25, 38.
- “ 66.—CANADIAN GAZ & LIGHT Co., 26, 39.
- “ 105.—CHRIST SCIENTIST OF WESTMOUNT, 42, 47.
- “ 104.—COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL, 25, 31.
- “ 101.—CONGRÉGATION NUSACH HOAARI, 31.

**D**ISCOURS DU TRONE, prononcé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur Sir A. P. Pelletier, 2.

- “ “ “ L'hon. A. Turgeon, Orateur, fait rapport, 6.
- “ “ “ Ordonné, qu'il soit imprimé dans les deux langues, 6.
- “ “ “ “ qu'il soit pris en considération, 6.
- “ “ “ Prise en considération, 8.

DISCOURS, de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur pour clore la session, 177.

DÉPENSES DU CONSEIL LÉGISLATIF, 85.

DÉLAI POUR PRÉSENTATION DE PÉTITIONS, 10.

“ POUR RECEVOIR LES RAPPORTS DES COMITÉS, 70.

DIONNE, N. E., (bibliothécaire), rapport, 16.

DÉBATS SUR la motion de l'hon. M. Choquette, ajourné, 126.

“ “ “ “ terminé, 167.

No 3.—DOMINION LIGHT HEAT & POWER Co., 7, 15, 47, 53, 47.

“ 31.—DESCHÈNES, J. L., 8, 14, 33.

“ 33.—DEMERS, F. L., 8, 15, 33.

“ 51.—DUFRESNE, O. et autres, 12.

“ 62.—DU TREMBLAY, Raoul et autres, 12, 26, 38.

“ 75.—DAWES NORMAN, J. et autres, 13, 25, 39.

“ 86.—DUBEAU, J. A. et autres, 13, 27, 39.

## ETATS MIS DEVANT LA CHAMBRE PAR L'HON. ORATEUR :

1. Etats des déboursés du Conseil législatif, 16.
2. Etats des affaires de l'Asile Nazareth pour 1909, 16.
3. Etat financier du club de la Garnison pour 1909, 30.

## ETAT MIS DEVANT LA CHAMBRE PAR L'HON. M. PÉRODEAU :

1. Etat des permis accordés aux compagnies, sociétés étrangères pour 1908-1909, 9.
2. Etats des secrétaires-trésoriers, 10.

No 54.—EMARD, de la ville, 12, 26, 38.

“ 66.—ESBOUGH, William H. et autres, 13, 26; 39.

“ 10.—ECOLE POLYTECHNIQUE, 14.

No 17.—**F**ISH, A. ET AUTRES, 7, 14, 32.

“ 41.—FRASERVILLE, la ville de, 8, 15, 38.

“ 81.—FAGUY, Mgr F. X., 13, 27, 39.

“ 23.—FORTIER, H. A., 20, 23.

“ 99.—FRASER, Donald et autres, 21, 25, 31.

“ 100.—FREDMAN, Samuel et autres, 25, 31.

---

**G**ILMAN, HON., Orateur *pro tempore*, 135, 142.

No 27.—GRAND'MÈRE, de la ville de, 8, 14, 32.

“ 63.—GRENIER, J. B., curé et autres, 12 27, 47, 53.

“ 74.—GLOBENSKY, Marie Elise, 13, 26, 39.

“ 77.—GENERAL TRUST, 13, 27, 39.

“ 82.—GRÉGOIRE, J. W., 28, 53, 54.

No 46. **H**OPITAL GÉNÉRAL, MONTRÉAL, 12, 25, 38.

Honoraire du Bill (E) remis, 61.

“ “ (B) “ 95.

“ “ (C) “ 95.

“ “ (D) “ 103.

“ “ (F) “ 103.

No 109.—**I**NVESTMENT TRUST CO., 75, 81, 130.

**L**.ANCTOT, L'honorable M. Orateur *pro tempore*, 90.

No 4.—LONGUE-POINTE, de la ville de, 7, 13, 32.

“ 16.—LAPORTE, Hormisdas et autres, 7, 14, 32.

“ 19.—LAMY, Lorenzo, 8, 14, 46.

“ 24.—LABBÉ, Georges et autres, 8.

“ 39.—LANGEVIN, Stephen, 8, 15, 33.

“ 45.—LAURENDEAU, Remus, 8, 15, 33.

“ 61.—LANGELIER, Sir François et autres, 12, 26, 53.

“ 68.—LECLERC, Angéline et autres, 13, 26, 39.

“ 78.—LACASSE, Adalbert, 13, 27, 39.

“ 80. Lafond, Andronique, 13, 27, 39.

- 
- No 94.—LAURENTIAN SOCIETY, 13, 27, 40.
- “ 23.—LITTLE NATION RIVER RAILWAY Co., 8, 15, 20, 23.
- “ 38.—LACHINE, JACQUES-CARTIER ET MAISONNEUVE, 12, 8, 15, 38.
- “ 55.—LÉTOURNEAU, Louis et autres, 12, 26, 38.
- “ 75.—LACHINE GENERAL HOSPITAL, 26, 39.
- “ 106.—LAROSE, Alcide Louis, 42, 46, 53.
- “ 102.—LITTLE NATION RIVER RAILWAY Co., 25, 31.
- “ 101.—LAVUT, Menasseh et autres, 25, 31.

## MESSAGES DE SON HONNEUR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR SIR A. P. PELLETIER :

1. Message sommettant le rapport de l'Imprimeur du Roi, 9.
2. “ Réponse à l'adresse du Conseil législatif, 30.

### MESSAGE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

- à l'occasion de la mort de notre regretté souverain Edouard VII, 91.
- “ Prise en considération, concours, 92
- “ DU CONSEIL LÉGISLATIF A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, 92.
- “ DU CONSEIL LÉGISLATIF A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :  
l'informant qu'il a voté une adresse au Lieutenant-Gouverneur, 93.
- “ DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :  
l'informant le Conseil Législatif quelle concourt dans l'adresse envoyée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, 110.
- “ DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :  
concernant la formation des comités conjoints, 17.
- “ DU CONSEIL LÉGISLATIF ET DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :  
concernant la formation de comités conjoints, 17.

MOTIONS, AVIS de l'Honorable M. Pérodeau, 94, 136.

“ “ de l'Honorable M. De Varennes, 94.

“ “ de l'Honorable M. Choquette, 103.

“ “ de l'Honorable M. Rolland, 124.

MOTION de l'Honorable M. Pérodeau, amendant la règle 49e, 143.

“ de l'Honorable M. Choquette, débat ajourné, 126.

“ de “ “ adopté, 167.

No 5.—MARTIN, Dame Alexina et autres, 7, 13, 32.

“ 12.—MONTREAL STREET RAILWAY Co., 7, 14, 32.

“ 13.—MONTRÉAL, de la cité de, 7, 15.

“ 22.—MAGOG, de la ville de, 8, 15, 54, 57, 58, 65.

“ 37.—MAISONNEUVE, de la ville de, 8, 15, 33.

“ 41.—MARCOUX, Adolphe, 8, 15, 33.

“ 31.—MONTRÉAL, de la cité, 12, 26, 38.

“ 38.—MONTCALM, de la ville, 12, 26, 38.

“ 76.—MOLSON, John H. R., et frères, 13, 26, 39.

“ 83.—MATTHEWS, Dame Virginie et autres, 13, 28.

“ 40.—MAHER, Dame B. H., 8, 15, 33.

“ 95.—MACLEAN, Charles W. et autres, 18, 27, 40.

“ 64.—MONTREAL CENTRAL TERMINAL Co., 13, 18, 23.

“ 85.—MONTREAL HEAT & POWER, 27, 39, 13.

“ 84.—MONTRÉAL ASSOCIATION FOR THE BLIND, 27, 39.

“ 95.—MONTREAL UNDERGROUND & ELEVATED R. R., 27, 40.

No 60.—NICOLET, de la ville de, 12, 26, 38.

“ 48.—NOTRE-DAME DE GRACES, 12, 25, 38.

**O**RATEUR, l'honorable Adélarde Turgeon, fait rapport sur le discours du Trône, 6.

“ fait rapport de la réponse de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, à l'adresse du Conseil Législatif, 30.

“ dépose devant la Chambre, le rapport du bibliothécaire, 16.

“ l'honorable, déclare irréguliers certaines pétitions, 15, 27, 31.

OUVERTURE de la deuxième session de la douzième Législature, de 1 à 3.

No 93.—ORTENBERG, Samuel, 13, 27, 40.

“ 7.—OLD BOYS OF BISHOP'S COLLEGE SCHOOL, 7, 14, 20.

“ 50.—OUTREMONT, ville de, 12, 26, 53.

“ 108.—OFIESH AFTIMIAS REV : et autres, 61, 75, 130.

**P**ÉTITIONS, délai pour présentations des, 10.

“ Déclarées irrégulières par l'honorable Orateur, 15, 27, 31.

“ Référées au comité des Ordres Permanents, 28.

“ Référées au comité des Bills Privés, 31.

“ Régularisées, 33, 40, 47, 53, 57, 131.

No 32.—POULIN, E. W., et autres, 8, 15, 38.

“ 34.—POULIN, Ernest, 8, 15, 33.

“ 43.—PRENDERGAST, Alfred et autres, 8, 15, 33.

“ 72.—POMPIERS, Association de Bienfaisance, 13, 27, 47, 53.

“ 53.—PRATT, John, de la succession de feu (Baron Lafrenière), 12, 26.

PROROGATION DE LA LÉGISLATURE, 177.

No 29.—**Q**UÉBEC, de la ville de, 8, 14.

“ 59.—QUÉBEC, de la cité, 12, 26, 47.

“ 30.—QUÉBEC ET ÎLE D'ORLÉANS, chemin de fer, 14, 33.

## RÉPONSE DE SON HONNEUR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR A L'ADRESSE DU CONSEIL LÉGISLATIF, 30.

- RAPPORTS : du bibliothécaire, déposé par l'honorable M. Turgeon, 16.  
 “ des comités, délai pour les recevoir, 76.  
 “ de l'honorable M. Turgeon, concernant la réponse de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, 30.

RÈGLE 34e, suspendue, 132.

- “ 39e, suspendue, 47.  
 “ 49e, amendée sur motion de l'honorable M. Pérodeau, 143.  
 “ 51e, suspendue, 18, 25, 37, 42, 64, 75, 93.

No 35.—ROSE, Bernard, 8, 15, 23.

- “ 88.—ROSEMONT, municipalité de, 13, 27, 47.  
 “ 21.—ROYAL INSTITUTION OF LEARNING, 8, 14, 32.  
 “ 6.—REINIGER, Dame Florence (James Hanford, 7, 14, 20.

No 6.—**S**STANFORD, James et autres, 7, 14, 20.

- “ 7.—SALFOW, vénérable archidiacre et autres, 7, 14, 20.  
 “ 8.—STEPHENS révérend A., 7 14, 20.  
 “ 18.—SUBURBAN TRAMWAY POWER COMPANY, 8, 14, 32.  
 “ 20.—ST-JACQUES, Robert, 8, 14, 32.  
 “ 47.—STARK, D. et autres, 12, 25, 38.  
 “ 49.—ST-VIATEUR D'OUTREMONT, des curés et marguilliers de, 12, 25, 38.  
 “ 90.—SAAD, Alexandre et autres, 13, 27, 47.  
 “ 36.—SHERBROOKE STREET RAILWAY, 8, 15, 33, 34.  
 “ 52.—SAINT LAWRENCE PRESSED BRICK AND TERRA COTTA, 12, 26, 47.  
 “ 92.—SOULANGES POWER Co., 27.  
 “ 105.—SWAIN, T. S. et autres. 37, 42, 47.

---

No 107.—SHERBROOKE, cité de, 42, 46, 53.

“ 110.—ST-JÉRÔME, ville de, 75, 81, 131.

“ 111.—ST-JEAN ET IBERVILLE, villes de, 93, 97, 131.

“ 90.—SYRIAN GREEK ORTHODOX CHURCH OF ST. NICHOLAS, 47.

“ 108.—ST. NICHOLAS SYRIAN GREEK ORTHODOX CHURCH OF CANADA, 75.

No 2.—**T**AYLOR, Albert et autres, 7, 13, 32.

“ 26.—TIFFIN, John et autres, 8, 14, 32.

“ 56.—TROIS-RIVIÈRES, de la cité, 12, 26, 38.

“ 84.—TAIT, Sir Melbourne, 13, 27, 39.

“ 94.—TUBERCULOSIS TREATMENT AND CONTROL, 27, 40.

No 9.—**U**NION DES COMMIS-MARCHANDS, 7, 15, 47, 53.

No 10.—**V**ANNIER, Emile et autres, 7, 14, 53.

“ 69.—VALLEYFIELD, cité de, 13, 26, 39.

“ 70.—VALLEYFIELD, cité de, 13, 26, 39.

VOTES DE LA SESSION, 98, 117, 151.

No 90.—**Y**OUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION, THE, 25, 31,  
40, 41.